

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE
PONT-CHÂTEAU

N°3-2020

3^{ème} trimestre : juillet à septembre 2020





Recueil des Actes Administratifs

SERVICE DIRECTION GÉNÉRALE

DOSSIER DC/GG

TELEPHONE 02 40 01 63 00

COURRIEL secretariat.general@pontchateau.fr

**OBJET Recueil des actes administratifs 3^{ème}
trimestre 2020**

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil du 3^{ème} trimestre 2020 des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château, dont le sommaire est annexé à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,
le 30/11/20

Le Maire,
Danielle Cornet





Sommaire

Délibérations

N°	Date	Compétence	Objet
2020-065	09/07/2020	Affaires générales	DROIT A LA FORMATION DES ELUS
2020-066	09/07/2020	Affaires générales	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE
2020-067	09/07/2020	Affaires générales	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS
2020-068	09/07/2020	Affaires générales	ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATIVE DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020-069	09/07/2020	Affaires générales	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA REGION OUEST DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
2020-070	09/07/2020	Affaires générales	ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED
2020-071	09/07/2020	Affaires générales	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
2020-072	09/07/2020	Affaires générales	PROPOSITION D'ACHAT DE MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UNE ENTREPRISE
2020-073	09/07/2020	Ressources Humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS
2020-074	09/07/2020	Finances	RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) ANNEE 2019
2020-075	09/07/2020	Finances	ATtribution DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS
2020-076	09/07/2020	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL
2020-077	09/07/2020	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT
2020-078	09/07/2020	Affaires sociales et santé	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
2020-079	09/07/2020	Culture et animations	TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021 DU THEATRE DU CARRE D'ARGENT
2020-080	09/07/2020	Cœur de ville	CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES
2020-081	09/07/2020	Cœur de ville	SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE
2020-082	09/07/2020	Vie scolaire et enfance	CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)
2020-083	09/07/2020	Vie scolaire et enfance	RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
2020-084	09/07/2020	Vie scolaire et enfance	TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
2020-085	09/07/2020	Transition énergétique et environnementale	ADHESION A POLLENIZ
2020-086	09/07/2020	Transition énergétique et environnementale	PROPOSITION DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION « VILLES ET VILLAGES ETOILES »
2020-087	09/07/2020	Sport	ADHESION A L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS
2020-088	09/07/2020	Sport	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS
2020_089	09/07/2020	Sport	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
2020-090	09/07/2020	Sport	DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
2020-091	09/07/2020	Urbanisme et espace rural	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020-092	09/07/2020	Urbanisme et espace rural	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
2020-093	09/07/2020	Urbanisme et espace rural	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 860, AH 861, AH 862, SITUÉES RUE SAINTE-CATHERINE
2020_094	24/09/2020	Cadre de vie et bâtiments	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT NATURA 2000 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE GRENEBO
2020_095	24/09/2020	Affaires générales	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2020_096	24/09/2020	Affaires générales	DETERMINATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-037, DU 10 JUIN 2020
2020_097	24/09/2020	Affaires générales	CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
2020_098	24/09/2020	Affaires générales	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)
2020_099	24/09/2020	Ressources Humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020_100	24/09/2020	Ressources Humaines	CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS



Sommaire

2020_101	24/09/2020	Ressources Humaines	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES
2020_102	24/09/2020	Ressources Humaines	CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES
2020_103	24/09/2020	Finances	DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »
2020_104	24/09/2020	Finances	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANÇOIS BERTRAND, DANS LE CADRE DU PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »
2020_105	24/09/2020	Finances	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES
2020_106	24/09/2020	Finances	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHÂTEAU
2020_107	24/09/2020	Finances	GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DES PRETS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION HOSPITALIERE ST-MARTIN, DANS LA CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2018-120
2020_108	24/09/2020	Culture et animations	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ANTENNE PONT-CHATELAINE DE L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES
2020_109	24/09/2020	Cœur de ville	SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020_110	24/09/2020	Cœur de ville	CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
2020_111	24/09/2020	Cœur de ville	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) POUR LA REALISATION DE MASQUES EN TISSU
2020_112	24/09/2020	Cadre de vie et bâtiments	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE DANS LES SECTEURS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
2020_113	24/09/2020	Urbanisme et espace rural	PROPOSITION DE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, SITUEES ZONE DE L'ABBAYE
2020_114	24/09/2020	Urbanisme et espace rural	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 708 RUE DE LA GARE, AH 710 RUE DES CENTRAIS, AH 846 RUE STE CATHERINE, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 RUE DU PONT NEUF
2020_115	24/09/2020	Urbanisme et espace rural	CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE INFRACOS SUR LA PARCELLE ZV 121, ROUTE DE L'ECRIN



Sommaire

Décisions

N°	Date	Service	Objet
2020-010	02/07/2020	Secrétariat général	Mission de recensement exhaustif des besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la Commune confiée à Office Santé Réalisations
2020-011	29/07/2020	Bâtiments	Annulation de la décision n°2020-005, en date du 26 juin 2020. Signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Berlingot » conclu avec le Garage de l'Abbaye. Cession du véhicule utilitaire municipal « Citroën Jumpy » au Garage de l'Abbaye.
2020-012	01/09/2020	Cadre de vie	Attribution prestation entretien de chemins municipaux (Passerelle / la Joue / la Bourdinière / Duthin) SAS LANDAIS.
2020-013	16/09/2020	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Bail commercial - contrat de sous location locaux zac de l'Abbaye SARL Europe Evènements
2020-014	16/09/2020	Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	Bail commercial - contrat de sous location locaux zac de l'Abbaye SARL Distribution Nantes Ouest
2020-015	16/09/2020	Etudes, projets	Attribution marché PAVC 2020 SAS LANNDAIS
2020-016	16/09/2020	Etudes, projets	Attribution marché aménagement "parcours découverte" ATLANTIC PAYSAGES

Arrêtés permanents

2020-041 P	03/07/2020	Secrétariat général	ARRÊTÉ N° 2020-042P portant commissionnement en matière d'infraction à Mme Stéphanie LEBAS, Brigadier au sein de la Police municipale
2020-042 P			non existant
2020-043 P	10/07/2020	Secrétariat général	Nomination membres conseil administration CCAS
2020-044 P	04/09/2020	Secrétariat général	Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
2020-045P	16/09/2020	Secrétariat général	Nomination Comité technique
2020-046P	16/09/2020	Secrétariat général	Nomination Comité Hygiène Sécurité et Salubrité (CHSCT)
2020-047P	25/09/2020	Secrétariat général	ARRÊTÉ PERMANENT de délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane POILVÉ, 1er Adjoint délégué aux Finances
2020-048P	25/09/2020	Secrétariat général	ARRÊTÉ PERMANENT de délégation de fonctions et de signature à M. Raphaël CONDE JIMENEZ conseiller municipal délégué à la sécurité et à la citoyenneté
2020-049P	24/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Foyer de Vie "La Madeleine" Rue de l'Abbé François GOURAY Le Calvaire
2020-050P	24/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Résidence "La Châtaigneraie" 45 ter, rue Nantaise
2020-051P	24/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation "Le Carré d'Argent" Rue du Port du Four
2020-052P	28/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté de poursuite d'exploitation Cité Scolaire Bâtiment T Cité Scolaire, Collège Quéral
2020-053P	28/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté d'Autorisation d'ouverture sans VP "Chez Tonton" 20, rue du Vélodrome suite changement catégorie
2020-054P			non existant
2020-055P	29/09/2020	Etudes, Projets	Arrêté RD 16 Déplacement de limites de l'agglomération PR 54 + PR 975



Sommaire

Arrêtés temporaires

N°	Date	Service	Objet
2020-234T	03/07/2020	Police Municipale	Mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage
2020-235 T	03/07/2020	Police Municipale	Arrêté de péril ordinaire
2020-236T	07/07/2020	Etudes, Projets	Fermeture PN n°376 Lurin du 07 juillet au 15 Juillet 2020
2020-237T	08/07/2020	Police Municipale	Déménagement 7 bis route du Bois de la Jatte - 15-16/07/2020
2020-238T	08/07/2020	Etudes, Projets	ESVIA - Implantation de panneaux boucles à vélos sur l'ensemble de la Commune du 10.07.2020 au 30.10.2020
2020-239T	09/07/2020	Police Municipale	Réservation emplacement parking Coursiers des Moulins
2020-240T	09/07/2020	Etudes, Projets	LANDAIS, Branchement eau potable, 25 Le Perron, du 15.07.20 au 14.08.20
2020-241T	09/07/2020	Etudes, Projets	SPIE, Raccordement France Télécom, Rue du Vélodrome du 21.07 au 04.08
2020-242T	09/07/2020	Etudes, Projets	SPIE, Raccordement AEP + GAZ, Rue de la Cadivais du 21.07 au 04.08
2020-243T	11/07/2020	Secrétariat général	Abrogation arrêté n°2020-183T
2020-244T		Secrétariat général	Non start
2020-245T	10/07/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Branchement Enedis en souterrain chez M. FRANCOIS, La Moricaïs du 31.08.20 au 18.09.20
2020-246T	13/07/2020	Etudes, Projets	Réalisation d'une dalle béton, 54B Rue Maurice Sambron, le 16.07.20 de 8h à 11h
2020-247T	13/07/2020	Police municipale	Circulation, arrêt et stationnement des véhicules - Braderie - 18-19/08/2020
2020-248T	13/07/2020	Etudes, Projets	VEOLIA, Pose d'un regard, assainissement, Rue de Grenebo, du 13.07.20 au 12.08.20
2020-249T	16/07/2020	Etudes, Projets	VEOLIA, Branchement eau potable, Le Plessis, Saint-Roch, du 03.07 au 03.08
2020-250T	16/07/2020	Etudes, Projets	Travaux de toiture, 12 Grande Rue, du 24.08.20 au 31.08.20
2020-251T	16/07/2020	Etudes, Projets	CTM, Entretien des espaces verts, Parking des Lavoirs, le 17.07.20 de 7h30 à 16h
2020-252T	16/07/2020	Etudes, Projets	Pose d'un benne pour évacuation de gravats du 23.07.20 au 12.08.20
2020-253T	16/07/2020	Etudes, Projets	SODILEC TP, Mise en service branchement électrique, Le Rocher de la Lande, Saint-Roch, du 05.10.20 au 16.10.20
2020-254T	21/07/2020	Etudes, Projets	ABELIAD, abattage de platanes route de Vannes du 24.08. au 28.08.2020
2020-255T	28/07/2020	Etudes, Projets	Travaux d'élagage, La Michauderie, Saint-Roch
2020-256T	28/07/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Branchement Enedis, rue du Vélordome du 03.08.20 au 02.09.20
2020-257T	28/07/2020	Etudes, Projets	CIRCET ERI5180, Travaux Télécom, 13 Grande Rue, du 17.08 au 16.09
2020-258T	28/07/2020	Etudes, Projets	LOXAM ACCESS, Maintenance sur les antennes de téléphonie mobile, Chemin de Criboeuf, le 03.08.20
2020-259T	28/07/2020	Etudes, Projets	LANDAIS, Branchement eau potable, Le Perron, du 18.08 au 16.09
2020-260T	28/07/2020	Etudes, Projets	LANDAIS, Branchement eau potable, Rue des Lauriers, du 18.08.20 au 16.09.20
2020-261T	28/07/2020	Etudes, Projets	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS, Rue Maurice Sambron du 01.09.20 au 25.09.20
2020-262T	28/07/2020	Etudes, Projets	EIFFAGE ROUTE OUEST, Abattage des platanes, Route de Vannes, du 24.08 au 28.08
2020-263T	28/07/2020	Etudes, Projets	ENEDIS chez CEGELEC, Terrassement pour implantation de poteau, déroulage câble et dépose réseau nu branchement d'Enedis, Rue de Bréveneux, Saint-Guillaume, du 24.08.20 au 25.09.20
2020-264T	28/07/2020	Etudes, Projets	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Terrassement pour la pose de réseaux Enedis, Rue Maurice Sambron, du 31.08.20 au 29.09.20
2020-265T	28/07/2020	Etudes, Projets	CTM, Entreprise de couverture ATTILA Trignac, Eglise de Saint-Guillaume, Rue des Maronniers, le 30.08
2020-266T	06/08/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Branchement Enedis, 13 Le bas callac, du 24.08.20 au 11.09.20
2020-267T	06/08/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Branchement Enedis, Rue du Rocher, Saint-Guillaume, du 02.09 au 18.09 chez M. MOY
2020-268T	10/08/2020	Etudes, Projets	ARTP Réfection réseaux d'eaux pluviales Route de Vannes entre le n°34 et la rue du Clos du Bois du 14.09.2020 au 25.09.2020
2020-269T	12/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA-branchement eau - rue de la Chapelle de l'Ecrin - 07.09.2020 au 09.10.2020
2020-270T	13/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA-branchement eau - route de Beaulieu Le Calvaire - 08.09.2020 au 09.10.2020
2020-271T	14/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA-branchement eau GRIERE - rue des Lauriers - 02.09.2020 au 02.10.2020



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 3ème trimestre 2020

Sommaire

2020-272T	13/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA - Fourniture et pose d'un regard de branchement assainissement Rue de Grenébo du 18.08.2020 au 16.09.2020
2020-273T			
2020-274T	14/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA - Modification branchement eau potable - Rue de la Joubrais du 21.08.2020 au 18.09.2020
2020-275T	14/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA - Branchement eau potable - Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume du 20.08.2020 au 18.09.2020
2020-276 T	14/08/2020	Police municipale	Réservation emplacement - 3 place du Marché - braderie - 18-19/08/2020
2020-277 T	17/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA_un branchement eau potable-route de Vannes_16.09.20 au 16.10.20
2020-278 T	18/08/2020	Etudes, Projets	ALTIENERGY_ mesures de protections pour ligne aérienne RTE-village de la Grée_25.08.20 au 22.12.20
2020-279 T	18/08/2020	Etudes, Projets	VEOLIA_un branchement eau potable et eaux usées-rue du Sillon de Bretagne_31.08.20 au 02.10.20
2020-280T	20/08/2020	Etudes, Projets	AXIANS - Tirage de câble Orange, Grande Rue, du 02.09.2020 au 04.09.2020
2020-281T	21/08/2020	Accueil, état civil, élections	USP - Rencontre annuelle, Coet Roz, le 12.09.2020 de 13h à 19h
2020-282T			
2020-283T			
2020-284T	25/08/2020	Etudes, Projets	Centre Technique Municipal Service voirie curage fossés route de Brignand de la D773 à l'Urin du 26.08.2020
2020-285T	25/08/2020	Etudes, Projets	ATTAL TELECOM Remplacement cadre et tampon chambre Orange du 01.09.2020 au 30.09.2020
2020-286T	26/08/2020	Etudes, Projets	PHILIPPE_ branchement GRDF-27 A Rue de la Gascognais_14.09.20 au 02.10.20
2020-287T	26/08/2020	Etudes, Projets	PHILIPPE_ branchement GRDF-28 Rue de Nantes_14.09.20 au 02.10.20
2020-288T	26/08/2020	Secrétariat général	Prolongation arrêté n° 2020-218T jusqu'au 13.09.2020 autorisation occupation domaine public au bénéfice de l'Office de tourisme intercommunal
2020-289T	31/08/2020	Etudes, Projets	Travaux de toiture, 12 Grande Rue, du 01.09.20 au 07.09.20 (prolongation 2020-250T)
2020-290T	31/08/2020	Etudes, Projets	COCA ATLANTIQUE - Construction d'une conduite adduction eau potable - Bresnel - du 02.09 au 16.09
2020-291T	31/08/2020	Etudes, Projets	SPIE - Remplacement de réseau aérien ENEDIS - 28 Route de Prinquiau, Saint-Roch, du 04.09.20 au 19.10.20
2020-292T	02/09/2020	Police municipale	Déménagement rue Ste-Catherine - 12/09/2020
2020-293T	02/09/2020	Etudes, Projets	CONSTRUCTEL - Prolongation arrêté n°230T du 07.09.2020 au 07.10.2020 Aiguillage Tirage FO et aériens raccordement et remplacement de poteaux
2020-294T	02/09/2020	Etudes, Projets	SODILEC SODITEL Travaux de tirage et raccordement FO du 07 au 25.09.2020 Rte de Crossac Place du Puits Verger rue des Acacias
2020-295T	03/09/2020	Etudes, Projets	SPIE, Raccordement AEP + GAZ, Rue de la Cadivais du 07.09.20 au 18.09.20 - prolongation de l'arrêté 2020-242T
2020-296T	04/09/2020	Etudes, Projets	EFFAGE, Travaux de sondages sur la ligne HTA, Route de Vannes, le 15.09.2020
2020-297T	04/09/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de Boisson à l'occasion d'une rando crêpes, École Notre Dame de Lourdes pour le 20.09.2020 de 8h à 14h
2020-298T	07/09/2020	Etudes, Projets	INEO ATLANTIQUE RESEAUX - Remplacement d'un poteau bois Enedis - La Caudais - du 28.09.10 au 01.10.10
2020-299T	07/09/2020	Etudes, Projets	ENEDIS - Remplacement d'un câble torsadé aérien - Rue de la Claie Rondeau - du 12.10 au 13.10
2020-300	07/09/2020	Police municipale	Utilisation site Coët-Roz - USP - 12/09/2020
2020-301T	08/09/2020	Etudes, Projets	CTM, espaces verts, nettoyage parking des lavoirs - 9/09/2020 (7h30 à 16h00)
2020-302T	11/09/2020	Etudes, Projets	CDH - Réparation génie civil - La Grivolais - du 21.09.2020 au 02.10.2020
2020-303T	11/09/2020	Etudes, Projets	LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - Rue des Lauriers - du 21.09.2020 au 09.10.2020
2020-304T	11/09/2020	Etudes, Projets	LUCITEA - Branchement Enedis en souterrain - Rendreux - du 21.09.2020 au 09.10.2020
2020-305T	11/09/2020	Etudes, Projets	ARTP - Réfection des réseaux d'eaux pluviales - Route de Vannes - Entre la rue du Clos du Bois et le Boulevard de Bellevue - du 21.09.2020 au 06.10.2020
2020-306T	11/09/2020	Etudes, Projets	LOXAM ACCESS, Maintenance sur les antennes de téléphonie mobile, Chemin de Criboeuf, le 17.09
2020-307T	14/09/2020	Police municipale	Interdiction accès La Sapinière
2020-308T	15/09/2020	Etudes, Projets	ARTP, Pose d'une canalisation d'eau potable, Rendreux, du 28.09.20 au 16.10.20
2020-309T	15/09/2020	Police municipale	Arrêté de mise en demeure pour péril ordinaire



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 3ème trimestre 2020

Sommaire

2020-310T	15/09/2020	Police municipale	Réglementation circulation, arrêt et stationnement des véhicules - rue de Tréguilly, St-Guillaume - 19/09/2020 Les Sérénades
2020-311T	15/09/2020	Etudes, Projets	AXIANS, Route de Crossac, Intervention dans chambre orange se situant sur la chaussée, du 17.09.20 au 02.10.20
2020-312T	17/09/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Branchement Enedis en souterrain chez M. FRANCOIS, La Moricais du 28.09 au 15.10
2020-313T	17/09/2020	Etudes, Projets	VEOLIA, Branchement eau potable sous accotement chez Mme HAMONEAU, du 23.09.20 au 12.10.20
2020-314T	17/09/2020	Etudes, Projets	EIFFAGE, Travaux de terrassement et de raccordement pour Enedis, Route de l'Ecrin, du 28.09.20 au 30.10.20
2020-315T	21/09/2020	Etudes, Projets	Orange, travaux divers sur l'ensemble de la commune du 23.09.2020 au 31.12.2020
2020-316T	22/09/2020	Etudes, Projets	CIRCET, remplacement d'un câble Telecom dans chambre existante, Place du Puits Verger, du 23.09.20 au 30.09.20
2020-317T	24/09/2020	Police Municipale	Réglementation circulation, arrêt et stationnement des véhicules - 9-10/10/2020 Préventhèque
2020-318T	24/09/2020	Secrétariat général	Arrêté désignant M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint, représentant de la Commune à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique du 25 septembre 2020
2020-319T	24/09/2020	Etudes, Projets	VEOLIA, Branchement eau potable, Le Hainguet, du 05.10.20 au 23.10.20
2020-320T	28/09/2020	Etudes, Projets	LUCITEA, Pose de câbles électriques en tranchées, Route de Vannes, du 12.10.20 au 08.02.21
2020-321 T			Inexistant
2020-322 T	30/09/2020	Secrétariat général	Arrêté abrogeant arrêté 2020-171T portant interdiction de fréquentation du site de Coët Roz

DÉLIBÉRATIONS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-065 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 en date du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les organismes suivants, ayant leur siège social en Loire-Atlantique, sont agréés :

- L'AFIGESE : Association finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales.
- L'Association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique (AMF 44).
- Le CAUE de Loire Atlantique : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.
- Le cabinet d'expertises Savoirs Publics.

De plus, les élus peuvent librement accéder aux ressources documentaires de l'Association des Maires de France et de l'Association des Petites Villes de France, auxquelles la Commune de Pont-Château adhère.

Enfin, il existe la plate-forme collaborative « Idealco » sur laquelle les élus peuvent s'inscrire pour accéder à des formations à distance, sur les thèmes qu'ils auront préalablement choisis.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. En ce qui concerne Pont-Château, cela signifie que ce montant ne peut être inférieur à 2 917,03 € au titre de l'année 2020.

A titre indicatif, pour l'exercice 2020, un montant de 5 000 € a été prévu.

Il est par ailleurs rappelé que la loi du 31 mars 2015 visée précédemment a créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, géré par la Caisse des dépôts et consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droit à formation par année de mandat. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et dont le taux est fixé par décret (aujourd'hui : 1%).

Les thématiques suivantes ont été retenues pour définir un programme de formations adapté aux fonctions exercées par les élus dans le cadre de leur mandat municipal, et devant favoriser leur efficacité personnelle :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

- Monde agricole et problématiques alimentaires.
- Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire.

La transition énergétique

- L'éolien, le photovoltaïque.
- Les gaz à effet de serre.
- Le réchauffement climatique.

Le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales.
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité.

Le budget communal

- Comment construire un budget ?
- Comment lire un budget ?
- Les grands indicateurs budgétaires.

Les financements

- Les dispositifs d'aides financières.
- Le mécénat.
- La mécanique des appels à projets.
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

L'informatique

- L'appropriation des outils.
- La diffusion et la gestion de l'information.

La conduite de projets

Le positionnement en tant qu' élu

- Se présenter.
- Connaître ses forces et faiblesses.
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires.

Certaines des formations en relation avec ces thématiques pourront être assurées en interne.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 33 élus municipaux telles que définies ci-dessus.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10 07. 2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 17/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-066 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Vu la délibération n°2020-044, en date du 10 juin 2020, désignant M. Stéphane MÉREL représentant titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière et Mme Hélène MAVÉRAUD représentante suppléante.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner à nouveau les délégués de la Commune au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière (PnrB), afin de corriger une erreur de désignation entre le représentant titulaire et le représentant suppléant.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération n° n°2020-44, en date du 10 juin 2020, portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner Mme Hélène MAVÉRAUD représentante titulaire de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.
- > De désigner M. Stéphane MÉREL représentant suppléant de la Commune au sein du Comité syndical du Parc naturel régional de Brière.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-067 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses délégués à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des représentants à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner M. Philippe ROUAUD représentant titulaire de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Christelle JACQUEMOUD représentante suppléante de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 11/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-068 – ADHESION A L'ASSOCIATION FEDERATIVE
DEPARTEMENTALE DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE
LOIRE-ATLANTIQUE**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales. L'association assure également une fonction de conseil, de formation, d'information et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ces derniers plusieurs outils et services, notamment des conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

L'adhésion à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique inclut l'adhésion à l'Association des Maires de France.

Pour 2020, le taux de cotisation globale s'élève à 0.258€ par habitant, soit 2 812.97€ pour Pont-Château.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Association Fédérative Départementale des Maires et des Présidents de Communautés de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-069 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA REGION OUEST DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Créée en 2013, l'association des Maires de la région Ouest de la Loire-Atlantique regroupe 39 communes de l'arrondissement de St-Nazaire, à savoir : Assérac, Batz-sur-Mer, Besné, Bouée, Campbon, Crossac, Donges, Drefféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, La Baule, la Chapelle-Launay, La Chapelle-des-Marais, La Turballe, Lavau-sur-Loire, Le Croisic, Le Pouliguen, Malville, Mesquer, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pont-Château, Pornichet, Prinquiau, Piriac-sur-Mer, Quilly, Savenay, Sévérac, St-André-des-Eaux, St-Gildas-des-Bois, St-Joachim, St-Lyphard, St-Malo-de-Guersac, St-Molf, St-Nazaire, Ste-Anne-sur-Brivet, Ste-Reine-de-Bretagne et Trignac.

Cette association a pour objet de créer entre les Maires une solidarité locale et d'étudier en commun toutes questions de nature à intéresser les équipes municipales.

Pour 2020, le montant annuel de cotisation à l'Association des Maires de la région ouest de la Loire-Atlantique s'élève à 100€.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Association des Maires de la région ouest de la Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-070 – ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

L'association BRUDED est un réseau de plus de 170 collectivités de Bretagne et de Loire-Atlantique qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire.

Ce réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...).
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

L'adhésion à BRUDED permet de bénéficier de l'expérience d'autres collectivités. Le réseau sert à créer du lien entre ses adhérents et à faire circuler tous documents qui peuvent être utiles à leurs projets.

La cotisation annuelle s'élève à 0.30€ par habitant pour la Commune (population totale INSEE).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2020-2026.
- > De désigner M. Jean-François GAUTIER représentant titulaire et Mme Magali ANDRZEJEWSKI représentante suppléante de la Commune au sein de l'association BRUDED.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-071 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE
D'UN LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætítia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines, la Commune a lancé une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence, fixant la date limite de réception des offres au 15 mai 2020 à 12h00, a été adressé pour publication, dans les journaux d'annonces légales Ouest France et Presse Océan ainsi que sur le Profil Acheteur <http://www.centraledesmarches.com> le 16 avril 2020.

Suite à l'analyse des 4 offres reçues, il est proposé de retenir l'éditeur suivant : CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, pour un montant de 56 532,00 € H.T.

Ce choix résulte du classement des offres établi sur la base des critères suivants :

- La valeur technique : formation et paramétrage, références, ergonomie, impressions.
- Le prix, y compris les frais d'abonnement et d'hébergement.

A l'issue d'un premier classement, une négociation a été engagée avec les deux candidats arrivés aux deux premières positions.

La durée du contrat est de 3 ans : la prestation commencera au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer le marché de fourniture d'un logiciel de gestion des ressources humaines à CIRIL GROUP, 49 avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne, pour un montant de 56 532,00 € H.T
- > D'autoriser Mme le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise CIRIL GROUP, ainsi que toutes pièces afférentes au marché.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-072 – PROPOSITION D'ACHAT DE MATERIELS DANS LE CADRE DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UNE ENTREPRISE

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

La Commune de Pont-Château a été informée de la liquidation judiciaire de la société Luxohm, implantée sur la zone d'activités de l'Abbaye à Pont-Château.

Dans ce cadre, la Commune a engagé une discussion avec le propriétaire des locaux qui a abouti à l'établissement d'un bail professionnel, via un acte notarié, en vue de démarrer l'activité de l'entreprise à but d'emploi créée dans le cadre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

La liquidation de l'entreprise Luxohm conduit par ailleurs le mandataire judiciaire à mettre en vente du matériel administratif et de bureautique, ainsi que du matériel technique.

La Commune a fait part de son intérêt pour le matériel administratif et de bureautique par un courrier adressé au mandataire judiciaire le 28 mai 2020, avec une évaluation financière pour chacun des biens. Elle est aujourd'hui invitée à formalliser sa demande par une délibération du Conseil municipal.

La proposition faite par la Commune de Pont-Château est la suivante :

Accueil :

- Banque d'accueil : 400€
- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€
- 1 chaise tissu bleue : 5€
- 1 chaise tissu noire : 10€
- 1 tableau Velleda 1.20x0.90 : 10€

Bureau photocopieur :

- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€

Bureau 1 :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 chaise tissu noire : 10€

Bureau 2 :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 chaise tissu noire : 10€
- 1 table bureau 1.80x0.80 : 80€

Bureau direction :

- 1 bureau d'angle avec caisson : 140€
- 1 table ronde diamètre 1.10 : 80€
- 1 chaise tissu noire : 10€

Salle des archives :

- 4 étagères 1.30x2.00x0.30 : 40€

Atelier :

- 20 étagères bleue + éléments non montés 1.45x2.00x0.60 : 150€
- 6 étagères rouge : 60€

Matériel informatique :

- Outils bureautiques + serveur : 550€
- Traceur : 500€

Soit un montant total de 2 495 €.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'entériner la proposition de rachat du matériel précédemment listée dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire de la société Luxohm, pour la somme totale de 2 495 €.
- > D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET


10/07/20



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-073 - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation scolaire et pour faire face au remplacement d'un agent suite à son départ en retraite, il convient d'envisager le recrutement d'un agent contractuel chargé de la préparation, de la propreté des locaux et du matériel, de la réception, de l'animation et de l'hygiène des enfants, en binôme avec l'équipe enseignante au sein des bâtiments de la Commune, pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est ainsi proposé de recruter un agent contractuel à compter du 24 août 2020 jusqu'au 7 juillet 2021, au Pôle Vie scolaire, enfance, répondant aux caractéristiques suivantes : 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.

Par ailleurs, afin d'assurer le fonctionnement du secrétariat du Pôle Etudes, Projets et Urbanisme, sur une période d'un an, du fait d'un accroissement de l'activité lié, d'une part au retard pris durant la période de confinement et d'autre part, à la charge de travail générée par la révision du P.L.U., il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 : 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De recruter les agents contractuels suivants :
 - A compter du 24 août 2020 jusqu'au 7 juillet 2021, au Pôle Vie scolaire, enfance : 1 poste d'adjoint d'animation à 29/35^{ème}.
 - A compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, au Pôle Etudes, Projets et Urbanisme : 1 poste d'adjoint administratif à 21/35^{ème}.
- > De fixer la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint territorial.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-074 – RAPPORT SUR L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU) ANNEE 2019

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

En 2019, la Commune de Pont-Château a bénéficié du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU).

En application de l'article L.2334-15 du Code général des collectivités territoriales, la DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi. Depuis la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007, l'exécutif de la Commune est tenu de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport « sur les actions menées en matière de développement social urbain ».

En ce qui concerne l'exercice 2019, la Commune a perçu la somme de 296 155 € de DSU. Elle a notamment permis de réaliser les actions suivantes :

- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les actions menées en faveur des personnes défavorisées.
- Subvention à l'Espace de vie sociale (EVS) le FIL.
- Subventions aux écoles publiques et privées de la Commune pour le financement d'activités diverses culturelles, sportives et/ou de découvertes (voyages scolaires – visites de musées – organisation d'expositions...).
- Subventions aux associations sportives de la Commune pour la formation de leurs éducateurs.
- Prise en charge partielle des repas dans les restaurants scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport présentant les actions menées au cours de l'année 2019 en matière de développement social urbain, grâce au versement de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-075 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Consciente que les associations contribuent au dynamisme local, la Commune souhaite leur apporter son soutien.

Les associations sollicitant une subvention pour l'année 2020 ont été invitées à formaliser leur demande.

Par rapport aux années passées, certaines associations n'ont pas sollicité de subvention car une partie de leurs actions a été empêchée par la crise sanitaire du COVID-19. C'est par exemple le cas du Comité des fêtes, du Comité de jumelage ou de Pont D'Zic pour la fête de la musique.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'attribuer les subventions 2020 aux associations selon la répartition suivante :

Catégorie	Association	2020
Expression	Cercle celtique AVEL Coët-Roz	257,00 €
	Comédie pont-châtelaïne	385,00 €
	Débrouill'art	128,00 €
	Les amis de l'Irlande	224,00 €
	Choeurs de Lesqueren	256,00 €
Loisirs	L'outil en main	442,00 €
	AVF Pont-Château	1 242,00 €
	PIAF	402,00 €
	Cinéma Manivel (Op.cinéma jeune public)	1 096,70 €
	West Castle	121,00 €
	Le club du Brivet	241,00 €
	Randonneurs du Brivet	201,00 €
	Roller club Pont-Château	241,00 €
	Pont-Château club Molkky 44	161,00 €
Environnement	ACCA	788,00 €
	BISE	250,00 €
Histoire	Association Pontchâtelaïne d'histoire locale	747,00 €
Patriotique	Le Souvenir Français	210,00 €
	Union Nationale des Combattants de Pont-Château	263,00 €
Collectivité	Association des Maires de l'Ouest de Loire-Atlantique	100,00 €
	Association Prévention routière	200,00 €
	AFDMLA	2 812,97 €
	CAUE	480,00 €
	Amicale du Personnel de la commune de Pont-Château	500,00 €
Loisirs scolaire	Amicale Laique Pont-Château	624,00 €
	Amicale du Chat Perché	288,00 €
	Maison des lycéens du lycée des 3 rivières	288,00 €
	USEPPOB	400,00 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET

Dorquet



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-076 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 du budget principal, le budget primitif a intégré la reprise des résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement.

En effet le transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gilads-des-Bois induit un passage par le budget principal avant reversement à l'EPCI. Les résultats d'assainissement 2019 faisaient notamment apparaître un résultat d'investissement positif de 35 357.63 € imputés en recettes d'investissement sur le budget primitif 2020, au compte 001.

Ce même budget primitif fait également apparaître un résultat d'investissement négatif de 985 737,58 € correspondant au résultat d'investissement 2019 du budget principal, imputés en dépenses d'investissement sur le budget primitif 2020, au compte 001.

Il y a lieu de corriger ces prévisions en contractant les deux montants de façon à obtenir une seule prévision au compte 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2020. Il s'agit d'une correction technique.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget principal, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 35 357,63 €	001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- 35 357,63 €
TOTAL		- 35 357,63 €	TOTAL		- 35 357,63 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-077 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE ARGENT

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET – Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET – Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Dans le cadre de la gestion budgétaire 2020 du Carré d'Argent, il y a lieu de modifier les prévisions du budget primitif. En effet la crise sanitaire du Covid-19 a entraîné l'annulation ou le report d'un certain nombre de spectacles. Ces décisions entraînent le remboursement, pour les spectateurs qui le souhaitent, du prix des places réservées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 22 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter la décision modificative n°1 du Budget Carré d'argent, telle que détaillée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
Chapitre 011					
6188	Autres frais divers	- 7 000,00 €			
Chapitre 67					
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-078 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET – Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie MORAND, 2ème Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé

Vu l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, stipulant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu la délibération municipale n°2020-039, en date du 10 juin 2020, fixant à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Après un appel à candidature, les candidats de la liste « Pont-Château avec vous » sont les suivants :

- Mme Sylvie MORAND
- Mme Christel NORMAND
- M. Christian BURLLOT
- M. Philippe ROUAUD
- Mme Nadège BLANCHARD
- M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
- Mme Valérie ROSE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, c'est-à-dire au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats obtenus par la liste « Pont-Château avec vous » sont les suivants :

Nombre de bulletins	32
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

A obtenu :

Liste « Pont-Château avec vous » 32 voix

DELIBÉRÉ

> **Sont proclamés administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social :**

- Mme Sylvie MORAND
- Mme Christel NORMAND
- M. Christian BURLLOT
- M. Philippe ROUAUD
- Mme Nadège BLANCHARD
- M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
- Mme Valérie ROSE

Il est précisé que 7 administrateurs nommés par le Maire seront désignés par arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-079 - TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2020-2021
DU THEATRE DU CARRE D'ARGENT**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Joël DEMY, 3ème Adjoint délégué à la Culture et à l'animation

Vu la délibération municipale n°2018-067, en date du 21 mai 2019, approuvant les tarifs de la saison culturelle 2020-2021 de la salle de spectacles Carré d'argent.

Considérant la volonté de maintenir des tarifs de spectacles accessibles au plus grand nombre et d'offrir la possibilité aux spectateurs de régler leurs places de spectacles en chèques vacances.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, animations, en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les tarifs de la saison culturelle 2020/2021 de la salle de spectacles Carré d'argent suivants :

spectacles	tarif plein	tarif partenaire	tarif réduit	tarif abonné adulte	tarif abonné réduit	tarif stagiaire / atelier	tarif groupe (+ de 10 personnes)	tarifs élèves école de musique partenariat		tarif spécial abonné 4ème spectacle	tarif famille (s'applique sur une sélection de spectacles)	
								tarif plein	tarif réduit		adultes	enfant
TARIF A ouverture de saison/ animations /ateliers	gratuit											
TARIF B théâtre/danse/musique (découverte)/nouvelles formes	16 €	14 €	10 €	13 €	8 €	5 € / 8 €	10 €	14 €	9 €	adulte : 8 € réduit : 6 €	13 €	9 €
TARIF C spectacle jeune public	7 €	5 €	4 €	4 €	3 €							
TARIF D musique / théâtre	20 €	18 €	14 €	17 €	12 €			18 €				
TARIF E musique / théâtre	23 €	21 €	17 €	20 €	15 €			21 €				
TARIF F bête d'offiche	26 €	24 €	21 €	23 €	18 €							
TARIF G maternel et primaires	4 €	5 €										
TARIF H collégiens, lycéens	8 € 5 €	4 € 6 €	7 €									
TARIF I abonnement et places solitaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIF J spectacle salles partenaires	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS GRAND T tarifs abonnés Grand T pour spectacle au Carré d'argent et abonnés	VOIR SPECIFICITES CI-DESSOUS											
TARIFS WEB : achat en ligne via le site internet du Carré d'argent	majoration de 1 € par billet / majoration de 2 € Pour abonnement											
BON CADEAU												20 €

DESCRIPTIF DES TARIFS

TARIF PARTENAIRE

CE, cartes : Centre de Culture Populaire de Saint-Nazaire (CCP), Cézam, Tourisme et Loisirs, abonnés Espace culturel Sainte Anne (St Lyphard), Quai des Arts (Pomichet), Le Théâtre (St Nazaire), Centre culturel Athanor (Guérande), Grand T (Nantes), amicale du personnel Pont-Château, Le Canal (Redon), Le VIP (St Nazaire)

TARIF REDUIT

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF GROUPE

Concerne les groupes d'au moins 10 personnes émanant d'une association de danse et de théâtre sur une sélection de spectacles

TARIF ABONNE ADULTE (à partir de 3 spectacles)

pour tout spectacle pris après l'abonnement initial, le tarif abonné est appliqué

TARIF ABONNE REDUIT (à partir de 3 spectacles)

écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emplois, allocataires RSA, PMR bénéficiant de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité 80%

TARIF SPECIAL ABONNE 4e SPECTACLE

tarif spécifique accordé aux abonnés choisissant un spectacle figurant dans une liste

TARIF ACCOMPAGNATEURS CENTRE DE LOISIRS ET ECOLES

Gratuit pour les accompagnateurs des centres de loisirs pour les spectacles "jeune public"

Gratuit pour les enseignants accompagnants des élèves sur le temps scolaire. En soirée, gratuité dans la limite de 2 accompagnateurs par classe

TARIF B

Tarif famille : à partir de trois personnes dont un enfant de moins de 18 ans

TARIF H COLLEGIEN ET LYCEEN

Les tarifs plein, partenaire ou réduit sont appliqués en fonction du projet proposé

Pour les élèves venant dans le cadre des spectacles en partenariat avec le Grand T (dispositif T au Théâtre) le tarif appliqué est le tarif partenaire

TARIF STAGIAIRE

Il concerne les personnes ayant une activité en lien avec un spectacle type stage de danse

TARIF ECOLE DE MUSIQUE

Tarif spécifique accordé aux élèves de l'école de musique intercommunale de Pont-Château

Tarif gratuit accordé :

- pour les invités des maisons de productions (artistes)
- pour la presse (1 place par journaliste et correspondant de presse)
- pour les gagnants aux divers jeux
- pour les bénévoles des associations aidant à l'accueil des spectateurs
- pour les programmeurs des salles de spectacle
- pour les accompagnateurs des centres de loisirs et des établissements spécialisés

TARIF I Abonnement et place solidaires

Tarifs : 1€, 5 €, 8 €, 10 € et 12 €

L'abonné a la possibilité de verser un don pour permettre l'achat de billet pour une personne en situation de précarité

SPECIFICITES TARIF J spectacle au Canal à Redon

Normal : 18 €

Abonné carré d'argent adulte : 14 €

Réduit : 14 €

étudiants, moins de 25 ans, groupes de 10 et plus, abonnés Grand T Nantes, Théâtre de St Nazaire, Carré d'Argent Pont-Château

Cézam, CCP, adultes accompagnateurs d'enfants abonnés

Moins de 8 ans : 6 €

Places vendues dans l'abonnement du Grand T pour les spectacles du Grand T se déroulant au Carré d'argent

plein tarif : 13 €

Tarif réduit : 11 €

Tarif très réduit : 6 €

TARIFS ACTION CULTURELLE (stage de danse, atelier...)

Tarif : 5 €/8 €/10 €

MODE DE PAIEMENT POSSIBLE CHEQUES VACANCES

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET



, et affichage le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

16/07/20



16/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-080 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES MARCHES**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Un grand marché hebdomadaire est organisé chaque lundi matin, allée du Brivet. Il accueille une quarantaine de commerçants de produits alimentaires ou manufacturés.

Par ailleurs, un marché des producteurs et commerçants-artisans locaux est organisé le samedi matin d'avril à décembre, allée du Brivet. Douze emplacements y sont réservés aux producteurs et artisans locaux (Pont-Château et les communes voisines) désireux de vendre directement, sans intermédiaire, leurs produits, en l'état ou transformés localement.

Ce marché a pour but d'encourager une agriculture fermière de proximité et l'artisanat local, et de créer un échange entre les producteurs, les artisans et les visiteurs.

L'objectif de la commission est de favoriser le dialogue et des échanges réguliers entre la Commune et les représentants des commerçants et producteurs.

Il est proposé de fixer ainsi la composition de cette commission :

- 4 membres du Conseil Municipal, un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché (UPCMLA), un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants ambulants (GECALA), un conseiller Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le receveur placier, un agent de la Police municipale, trois représentants des commerçants de chaque marché et de trois représentants des commerçants sédentaires.

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 19 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution de la Commission consultative des marchés de la Commune, à savoir le marché hebdomadaire du lundi et le marché des producteurs locaux du samedi matin.
- > De fixer ainsi la composition de la Commission consultative des marchés de la Commune : 4 membres du Conseil Municipal, un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché (UPCMLA), un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants ambulants (GECALA), un conseiller Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le receveur placier, un agent de la Police municipale, trois représentants des commerçants de chaque marché et trois représentants des commerçants sédentaires.
- > De désigner Mme Sylvie FUSELLIER, Mme Françoise CRAND, M. Jean-François GAUTIER, Mme Souad TERRASSIN représentants de la Commune à la Commission consultative des marchés de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10/07/2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-081 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ECONOMIQUES IMPACTES PAR LA CRISE SANITAIRE

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtélains contraints de fermer durant le confinement, il est proposé d'exonérer partiellement ceux concernés par des droits de terrasse et de suspendre le paiement des loyers pour l'établissement dont la Commune est propriétaire des locaux.

Par ailleurs, la Commune a autorisé, par arrêtés municipaux n° 2020-009T et n° 2020-008T, en date du 22 juin 2020, deux établissements ne disposant pas de terrasse à occuper le domaine public.

Enfin, il est proposé de suspendre le paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 19 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, du 16 mars 2020 au 31 août 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir : le Bistrot gourmand Le 11, L'Estaminet, le PMU Le Vincennes, Le SHAKER, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 22 juin 2020 au 31 août 2020, les deux établissements qui se sont vus autoriser à occuper le domaine public communal : le restaurant Influence et le salon de thé Chat zen.
- > De suspendre le paiement des loyers pour les établissements dont elle est propriétaire des locaux, du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-082 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Mis en place lors du précédent mandat, le Conseil Municipal des Enfants (CME) est un lieu d'échanges et de réflexion qui permet aux enfants de s'investir dans la vie de leur commune, en proposant des idées, des projets...

Les objectifs du CME sont les suivants :

- instruire les enfants à la démocratie et plus particulièrement aux droits et devoirs incombant à chaque citoyen, notamment aux élus ;
- apprendre aux enfants à réfléchir en groupe, à échanger et partager afin d'atteindre un objectif commun ;
- alimenter le débat démocratique et plus particulièrement la réflexion des élus municipaux ;
- diffuser l'information municipale aux élèves, au sein des écoles.

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de 24 enfants, vivant sur Pont-Château, élus pour deux ans par leurs camarades. Ils sont répartis ainsi :

- 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 de l'école Charlie Chaplin,
- 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 de l'école St Joseph,
- 2 élèves de CM1 et 2 élèves de CM2 de l'école Chat Perché,
- 2 élèves de CM1 et 2 élèves de CM2 de l'école Notre Dame de Lourdes.

A leur entrée en 6ème, au collège, les enfants quittent le Conseil Municipal des Enfants. De nouvelles élections sont organisées pour élire de nouveaux représentants parmi les élèves de CM1.

Les élections, organisées en fin d'année, respectent le protocole électoral.

Le Conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement en petits groupes thématiques pour réfléchir aux projets qu'il souhaite mettre en place.

Créé par délibération municipale le 3 juillet 2018, le Conseil municipal des enfants a participé à la réalisation et à la pose de nichoirs à oiseaux sur le site de Coët-Roz. Des réflexions ont également été engagées pour la mise en place d'une journée de ramassage des déchets à Coët-Roz et d'une journée sportive inter-écoles.

Considérant la nécessité uniquement formelle de délibérer au début du mandat municipal pour poursuivre l'activité du Conseil municipal des enfants.

Considérant que les représentants des établissements scolaires du territoire, ainsi que les associations de parents d'élèves de la Commune ont souligné l'intérêt que revêt le dispositif pour les enfants, et souhaitent soutenir la démarche engagée par la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, en date du 16 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la Commune de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020.

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-083 – RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la délibération n°2018-130, en date du 13 novembre 2018, validant le Projet Educatif Territorial (PEdT), actuellement en cours.

Il est nécessaire de conclure avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau Projet Educatif Territorial pour la période scolaire 2020-2023. Celui-ci intègre la Journée d'accueil périscolaire du mercredi et le Conseil Municipal des Enfants.

Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEdT est un outil dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Par ailleurs, les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales proposent aux collectivités territoriales d'inclure à leur PEdT un « plan mercredi ».
Pour cela, le Projet Educatif Territorial doit intégrer un accueil périscolaire du mercredi où les activités mises en place respectent la charte qualité « plan mercredi ».

L'objectif est de développer une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi, en cohérence avec les enseignements scolaires et de faire ainsi du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant. Il s'agit de permettre une plus grande ouverture des accueils de loisirs sur leur environnement culturel et sportif, et donc de proposer aux enfants des activités plus riches le mercredi.

La charte « plan mercredi », invite les collectivités à structurer leur accueil de loisirs autour des 4 axes suivants :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- l'ancrage du projet dans le territoire,
- la qualité des activités.

Les collectivités engagées dans le dispositif « plan mercredi » bénéficient d'un accompagnement spécifique. Ainsi, la prestation de service ordinaire perçue par la Commune est doublée. Par ailleurs, les taux d'encadrement sont assouplis, dans la mesure où les intervenants extérieurs ponctuels sont désormais pris en compte dans le calcul du taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, enfance, réunie le 16 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le Projet Educatif Territorial 2020-2023, labellisé « plan mercredi » de la Commune de Pont-Château, annexé à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'Etat pour la durée du Projet Educatif Territorial ; ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet éducatif territorial de Pont-Château – Renouvellement 2020/2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL de PONT-CHATEAU Renouvellement 2020/2023

Danielle Cornet

Le dossier de demande de la collectivité comprend (case à cocher)

- Uniquement un projet éducatif de territoire (PEDT) sans Plan Mercredi
- Un projet éducatif de territoire (PEDT) et un Plan Mercredi.

DONNEES GENERALES

Nom et prénom du correspondant : **Monsieur ROUAUD Philippe**

Fonction : **Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance**

Adresse : **Mairie de PONT-CHATEAU
Place Dominique David
44160 PONT-CHATEAU**

Téléphone : **02.40.88.07.41**

Adresse électronique : viesscolaire.enfance@pontchateau.fr

PÉRIMÈTRE et public du PEDT :

Territoire concerné (en indiquant le cas échéant le nom des différentes communes participant au projet) :

Commune de PONT-CHATEAU durée de 3 ans ; Tous les enfants inscrits aux écoles de Charille Chaplin, Charles Perrault, Chat Perché, Saint Joseph, Notre dame de Lourdes et les Adas de la commune.

Indiquer si le territoire se situe en zone prioritaire (de quel type) :

Public concerné : ou moins les enfants du primaire et il est recommandé d'y associer les jeunes du territoire.

Nombre total d'enfants : **1869**

Niveau maternelle : moins de trois ans : **16**

Niveau maternelle : entre trois et cinq ans : **425**

Niveau élémentaire : **774**

Niveau secondaire : **654**

Mercl de joindre au dossier la liste des établissements publics et privés inscrits dans votre démarche PEDI

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200709-2020-083-DE
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Organisation du temps scolaire et écoles

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) et sur une organisation de temps scolaire sur 4,5 jours et 5 matinées :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :	Établissements		Total
	publics	privés	
Écoles maternelles			
Écoles élémentaires			
Écoles primaires (mat. + élém.)			
Établissements secondaires	3	1	4

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) et sur une organisation de temps scolaire sur 4 jours et 8 demi-journées :

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :	Établissements		Total
	publics	privés	
Écoles maternelles	1	0	1
Écoles élémentaires	1	0	1
Écoles primaires (mat. + élém.)	1	2	3
Établissements secondaires			

ACTEURS MOBILISES POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET

Les partenaires institutionnels :

- CAF
- DASEN
- DRDJSCS

Partenaires associatifs (citez les associations mobilisées):

- PIAF, Outils en main, Histoire locale, L'Abellie Pont-Château

Services de la collectivité territoriale :

- Communication, Bâtiments, Espaces verts

Autres partenaires :

- Les Familles : Par le biais des fiches d'inscriptions (ALSH, APS) et le portail famille
- Formation des acteurs : Animateurs BAFA

PILOTAGE DU PROJET

La structure de pilotage est un incontournable pour la réussite du projet. Elle doit :

- Rassembler les acteurs éducatifs.
- Avoir des objectifs précis et se réunir régulièrement.
- Bénéficier de moyens.
- S'appuyer sur une réelle coordination et une animation adaptée.

Structure de pilotage :

Rôles et attribution de la structure de pilotage :

Composition de la structure de pilotage :

- Maire de PONT-CHATEAU
- Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance
- Directeurs d'Écoles
- 1. Membre de chaque association de Parents d'élèves
- Le Responsable du Pôle vie scolaire enfance
- Coordinateur ATSEM
- DDEN
- IEN
- DRDJSCS

Modalités de fonctionnement du comité de pilotage (mise en place éventuelle d'un COPIL de commissions, etc.) :
Adjoint Vie scolaire enfance, Directeur d'écoles, Enseignants, Associations de parents d'élèves, Responsable pôle vie scolaire enfance, Coordinateur ATSEM, DDEN.

Réunion 1 fois par an

Coordination technique du projet

Nom et prénom du coordinateur : LOREAU Thierry

Fonction : Responsable pôle vie scolaire enfance

Adresse : Mairie de PONT-CHATEAU

Téléphone : 02.40.88.07.41

Adresse électronique : viescolaire.enfance@pontchateau.fr

LA PLACE DES PARENTS

Les différents modes, moments et espaces pour la communication, la concertation/ les échanges avec les parents.

Participation des associations de parents d'élève au groupe de pilotage du PEDT.

COMMUNICATION DU PEDT ET DE SES ACTIONS

Mail, Téléphone, communication en direct avec les animateurs sur les différents sites (Écoles, Périscolaire, Accueil de loisirs)

METHODE, OBJECTIFS, EVALUATION

- Recommandations : vous pouvez prendre appui sur le document d'aide à la mise en place d'une évaluation du PEDT réalisé par le groupe d'appui départemental.

ALCINDRE A LE DOCUMENT SOUS FORMAT LIBRE

1 - Présentation libre du bilan de fonctionnement et d'activité / de l'évaluation des 3 dernières années du PEDT avec un diagnostic actualisé

L'organisation des activités du PEDT s'appuie sur un pôle vie scolaire déjà existant et structuré ainsi qu'une offre d'activités associatives importante et de qualité.

2 - Présenter les objectifs éducatifs actualisés et partagés du PEDT pour les trois prochaines années :

- Eduquer les enfants au respect
- Développer la citoyenneté
- Favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité
- Développer et faciliter l'accès aux enfants aux savoirs, à la culture au sport et aux loisirs.

3 - Éléments prévus pour réaliser l'évaluation du projet lors des prochaines années

- Indicateurs quantitatifs : Nombre d'inscriptions, de participants, etc...
- Indicateurs qualitatifs : Projets menés, communication entre les différents acteurs, l'implication des enfants : Rencontre intergénérationnelle, spectacle, potager, Sensibilisation sur la nature et l'environnement, stages à thème...

PEDT et les autres programmes, dispositifs, ou instances éducatives sur votre territoire

Préciser l'articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Convention Territoriale Globale (CTG), Projet éducatif local (PEL), Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), Autres ..

Existant:

Contrat enfance jeunesse, CÉJ,
Participation au financement BAFA/BAFD.

PEDT et projet(s) d'école(s) publiques et privées

Quelles sont les articulations et les liens avec (les) projet(s) d'école (cohérence, complémentarité, axes communs) ?

Existant:

Différents projets sont menés entre l'Accueil périscolaire et le personnel enseignant. (Peinture, potager)

Projet défi class 'énergie

2 actions : 2 Journées à thème

- « La Journée du puit pour faire des économies de chauffage »

- « La journée de la gourde » pour diminuer le gaspillage d'eau au robinet »

Un temps fort avec la venue de France 3

La création d'un jeu de société

Perspectives:

Projet, potager en partenariat avec l'association piarf.

Education Citoyenneté, Laïcité et valeurs de la République

Comment la transmission des valeurs républicaines et l'exercice de la citoyenneté se sont traduits dans votre PEDT et dans les actions éducatives ?

Existant:

A travers les activités menées auprès des enfants telles que les règles de vie, les projets menés en commun, recyclage des déchets, apprendre à vivre en collectivité (Sports, activités manuelles)

Perspectives:

Projets intergénérationnels autour du chant

Prise en compte du handicap

Quelle prise en compte des enfants en situation de handicap (situations repérées et prises en compte, information aux parents, organisation spécifique, locaux et matériel adaptés, formation des personnels...)?

Existant:

Accueil d'enfants en situation de handicap, les familles sont reçues par le Pôle vie scolaire enfance afin d'échanger et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possible.

Perspectives:

PEDT et publics adolescents

Quelles prises en compte des publics adolescents (collégiens voire lycéens) dans votre PEDT ?

Existant:

Mise en place de Passerelle entre l'ALSH (7-12 ans) et le groupe des Ados à la Maison des Jeunes.

LES TEMPS PERISCOLAIRES

1. Les temps périscolaires sur le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (voire le mercredi matin si école ce jour-là)

Les temps périscolaires organisés et proposés dans le cadre du PEDT :

Créneaux horaires du périscolaire du matin au soir	Nature du temps périscolaire (accueil périscolaire, TAP, garderie, menu activité...)	Lieux et locaux	Publics (ou classes)	Nom Structure Organisée (mairie, club, asso...)	Nom de la structure intervenante et différente de l'organisateur	Accueil Déclaré JS	
						NON	OUI
7H15-8H45/16H15-18H45	Accueil périscolaire	Maison de l'enfance	3-11 ans	Mairie de Pont-Château			x
7H15-8H45/16H15-18H45	Accueil périscolaire	Maison des Jeunes	3-11 ans	Mairie de Pont-Château			x
7H15-8H45/16H15-18H45	Accueil périscolaire	Ecole du Chat Perché	3-11 ans	Mairie de Pont-Château			x

Observations sur l'organisation, la périodicité et l'inscription aux activités :

Des conventions sont-elles passées entre la municipalité et les organisateurs d'activités : **NON**

Taux d'encadrement et qualification des intervenants respectent le règlementation en vigueur : **OUI**

Les temps et déplacements (cocher les cases concernées)

	Matin		Midi		Soir juste après l'école		Soir plus tard		Mercredi		Samedi			
	a	b	c	x	a	b	c	a	b	c	a	b	c	
1	x	3	1	x	3	1	x	3	1	x	3	1	2	3
a	x	c	x	b	c	a	x	c	a	b	c	a	b	c

1 : garderie ou accueil non déclaré 2 : accueil déclaré JS 3 : activités associatives ou spécialisées

a : dans l'école b : proche, déplacement à pied c : transport nécessaire

Des activités périscolaires se déroulent dans des locaux scolaires : OUI

Et plus particulièrement dans des salles de classes : - NON

Et si OUI, y a-t-il une charte de bonne utilisation des locaux scolaires, 2. SI OUI merci de la joindre en annexe

Des matériels sont gérés de façon concertée entre scolaire et périscolaire ? NON

Comment sont organisés les temps de transition et les transferts entre le scolaire et le périscolaire ?

Un protocole de transfert des enfants est-il rédigé : -NON

Commentaires sur l'organisation des temps périscolaires :

2 - Les temps d'activités périscolaires TAP/NAP

Organisez-vous des TAP/NAP ? - NON

3 - Les activités pédagogiques complémentaires et le périscolaire

Comment s'organisent les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) mises en place par les enseignants

Quelle articulation entre le périscolaire et les APC (contenu, organisation...) ?

Les équipes d'animation viennent chercher les enfants dans l'école à l'issue des APC

4 - Le Mercredi

Présentation des accueils et des activités éducatives organisés sur la journée du mercredi:

(Les accueils collectifs de mineurs développent également un projet pédagogique en cohérence avec le PEDT. Ce projet précise les conditions d'accueil, les activités proposées et leur organisation dans des espaces adaptés, prend en compte les rythmes de l'enfant, les modalités de participation des enfants et des différents acteurs, et s'adapte aux besoins spécifiques de certains enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps)

Créneaux horaires	Nature du temps (accueil de loisirs, mono activité, atelier famille...)	Lieux et locaux	Publics âges (ou classes)	Nom Structure Organisatrice (mairie, club, asso...)	Nom de la structure intervenante si différente de l'organisateur	Accueil Déclaré JS		
						N	O	I
7H30-18H3	Accueil de loisirs	Maison de l'enfance	4-6 ans	Mairie de Pont-Château				X
7H30-18H30	Accueil de loisirs	Maison des jeunes	7-12 ans	Mairie de Pont-Château				X

Observations sur l'organisation du mercredi:

Des conventions sont-elles passées entre la municipalité et les organisateurs d'activités: - NON

SI OUI avec quels organisateurs ?

MERCI DE JOINDRE LES DOCUMENTS DE PRESENTATION ET DE COMMUNICATION AUX ENFANTS ET PARENTS

L'EXTRASCOLAIRE

Les temps extrascolaires organisés et proposés dans le cadre du PEDT:

(Les accueils de loisirs développent également un projet pédagogique en cohérence avec le PEDT. Ce projet précise les conditions d'accueil, les activités proposées et leur organisation dans des espaces adaptés, prend en compte les rythmes de l'enfant, les modalités de participation des enfants et des différents acteurs, et s'adapte aux besoins spécifiques de certains enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps)

Jours et Créneaux horaires de l'extrascolaire	Nature du temps (accueil de loisirs, mono activité, atelier famille...)	Lieux et locaux	Publics Ages (ou classes)	Nom Structure Organisatrice (mairie, club, asso...)	Nom de la structure intervenante si différente de l'organisateur	Accueil Déclaré JS		
						N	O	I
MERCREDI Temps scolaire 7h30/18h30	Accueils de loisirs	Maison de l'enfance et Maison des jeunes	4/11 ans	Mairie				X
Vacances scolaires	Accueils de loisirs	Maison de l'enfance et Maison des jeunes	4/11 ans	Mairie				X

Observations sur l'organisation de l'extrascolaire:

Des conventions sont-elles passées entre la municipalité et les organisateurs d'activités: NON

SI OUI avec quels organisateurs ?

FORMATION DES ACTEURS

Avez-vous identifié des besoins de formation ? si OUI lesquels ?

Des actions de formation sont-elles intégrées au PEDT ? OUI

-des formations BAFA, et, BAFD

Demande complémentaire Plan mercredi

Données Générales liées au Plan Mercredi (si différentes du PEDT)

Nom et Prénom de l'élu(e) référent(e) : Monsieur ROUAUD Philippe

Fonction : adresse électronique : Adjoint vie scolaire, enfance

Nom Prénom du coordonnateur : Monsieur LOREAU Thierry

Téléphone : adresse électronique : 02-40-88-07-41 viesscolaire.enfance@pontchateau.fr

Durée du Plan Mercredi : la convention sera sur la même échéance que celle du PEDT

Organisation (cette organisation peut être actualisée annuellement par avenant)

Nom de l'accueil	Nom de la structure organisatrice (association, mairie,...)	Horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil le mercredi	Adresse complète de l'accueil	Tranche d'âge du public accueilli	Numéro dossier Caf (Numéro SAS)
Accueil Périscolaire	Mairie de Pont-Château	7h30 (Début) 18h30 (Fin)	Mairie de Pont-Château Place Dominique David 44160 PONT-CHATEAU	De 4 à 12 ans	

Nombre de places ouvertes (effectif total déclaré) le mercredi par commune dans les accueils déclarés et inscrits dans le Plan mercredi :

Norm de la commune A : PONT-CHATEAU

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 42

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 54

Activités proposées dans les accueils déclarés et inscrits dans le Plan Mercredi :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires des accueils déclarés et inscrits dans le Plan Mercredi :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants dans les accueils déclarés (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Engagements de la collectivité dans la charte qualité Plan Mercredi

La collectivité s'engage à prendre en compte la charte qualité du Plan Mercredi et à tendre avec ses partenaires vers la satisfaction globale de ses critères

Pour chacun des 4 axes de la charte, veuillez présenter synthétiquement l'existant, et les perspectives d'évolutions sur la durée du plan mercredi

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

L'existant :

A partir de septembre 2018, retour à la semaine de 4 jours, donc la Commune propose un ALSH à la journée avec une ouverture à 7h30 et une fermeture à 18h30 avec possibilité d'un accueil le matin, l'après-midi avec ou sans repas, ou à la journée.

Perspectives :

Intégrer l'équipe d'animation dans différents groupes de travail liés au PEDT.
Projets d'animation pour 2020-2021.

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

L'existant :

L'accueil regroupe les enfants de 4 à 12 ans. Le site des Mini-pouces (4-6 ans) se trouve à la Maison de l'enfance, et les Troils (7-12 ans) se situe à la Maison des Jeunes Boulevard Pelé de Quéral.

Perspectives :

Organiser des animations conjointes avec des associations locales autour de la parentalité.

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

L'existant :

Projet d'animation avec la salle de spectacle du Carré d'Argent, Animation avec l'association cinéma la Bobine et avec les services de la communauté de communes du pays de Pont-Château – Saint Gildas des bois (Médiathèque)

Perspectives :

Partenariat avec les maisons de retraite de Pont-Château autour de l'Art.

Partenariat avec les associations le Fil et l'histoire local.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

L'existant :

Proposition aux enfants de séances d'activités autour d'une thématique par période.

Perspectives :

Mise en place d'activités au choix pour l'enfant sur un temps du matin ou de l'après-midi au cours de chaque mercredi (bricolage, activités sportives, artistiques...)

ANNEXES au dossier PEDT et éventuellement Plan Mercredi

Liste des annexes :

- Projets pédagogiques de la structure
- Projet défi class 'énergie

Signature du représentant de la collectivité :

Mme CORNET Danielle
Maire de Pont-Château

Date : 30/06/2020

Formulaire à retourner par messagerie électronique à :

- DDJSCS : ddcs-pe@loire-atlantique.gouv.fr
 - DSDEN : dos1-44@ac-nantes.fr
 - CAF : pole-conseil-partenaires.cafnantes@caf.namali.fr
- si l'envoi excède 5 Mo, nous vous invitons à utiliser une plateforme de transfert



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-084 – TARIFS POUR LES ACTIVITES RELEVANT DU POLE
VIE SCOLAIRE, ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE,
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armeil MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Philippe ROUAUD, 5ème Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance

Vu la délibération n°2019-026, en date du 2 avril 2019, fixant les tarifs des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance, en date du 16 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'adopter les tarifs suivants pour les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 :

– Restauration scolaire

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE						
QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
PAI	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €
REPAS NON PREVU	4,66 €	4,67 €	4,68 €	4,69 €	4,70 €	4,71 €
REPAS ADULTE	5,21 €					

– Accueil périscolaire

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE							
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2ème enfants	0,56 €	0,66 €	0,93 €	1,09 €	1,45 €	1,55 €
	3ème enfants et +	0,35 €	0,47 €	0,58 €	0,74 €	0,99 €	1,05 €
Autres régimes	1er et 2ème enfants	0,77 €	0,91 €	1,12 €	1,24 €	1,62 €	1,72 €
	3ème enfants et +	0,61 €	0,68 €	0,91 €	1,02 €	1,35 €	1,44 €

- Accueil de Loisirs sans hébergement

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERGEMENT							
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	7,99 €	8,64 €	9,96 €	11,23 €	11,86 €	12,70 €
	HORS COMMUNE	11,75 €	12,89 €	13,65 €	14,98 €	16,17 €	17,31 €
Journée mercredis 9h00 - 16h30	PONT-CHÂTEAU	4,96 €	5,60 €	6,21 €	6,80 €	7,37 €	7,90 €
	HORS COMMUNE	8,64 €	9,21 €	9,96 €	10,66 €	11,23 €	12,03 €
Matin Mercredis 9h00 - 12h ou 13h30 Ou Après-midi Mercredis 12h00 ou 13h30 - 17h30	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET

Danielle Cornet



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 20/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-085 – ADHESION A POLLENIZ

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Conformément à l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est responsable de la salubrité publique.

L'association Polleniz intervient dans les domaines de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Polleniz met en œuvre des actions régionales de prévention, de surveillance et de lutte contre des organismes nuisibles réglementés, des dangers sanitaires ou des organismes émergents.

L'adhésion à Polleniz permet à la Commune d'accéder aux différents services proposés par l'association et notamment à l'organisation d'actions de lutte collective, de surveillance et de prévention. Ainsi, la Commune travaille avec régulièrement avec Polleniz pour lutter contre les espèces nuisibles suivantes : ragondins, frelons asiatiques, pigeons, corvidés, chenilles processionnaires.

Pour 2020, le montant annuel de cotisation à Polleniz s'élève à 796€.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale, réunie le 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'association Polleniz.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-086 - PROPOSITION DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION « VILLES ET VILLAGES ETOILES »

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Suite aux travaux des membres la Commission Extra-Municipale au cours du précédent mandat, la Commune a engagé de nombreuses actions lui permettant de diminuer significativement sa pollution lumineuse :

- Installation systématique de led sur tous les nouveaux équipements.
- Installation d'horloges astronomiques sur l'ensemble des armoires électriques de la Commune.
- Diminution du temps d'éclairage une heure par jour dans les secteurs de la Commune situés hors agglomération.

Organisé par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), le concours "Villes et villages étoilés" vise à promouvoir et mettre en œuvre un éclairage extérieur contribuant à la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses et de leurs effets néfastes notamment sur la biodiversité, les paysages nocturnes, le sommeil et la santé des habitants.

Il récompense les communes engagées dans une démarche de progrès en leur attribuant un label "Ville ou Village étoilé" comportant 1 à 5 étoiles. Ce dernier, attribuée pour une durée de 5 ans, est décerné à l'issue d'une sélection, selon les points attribués au travers d'une grille de notation, aux réponses apportées par les collectivités participantes au questionnaire de l'ANPCEN.

Il est précisé que les frais de candidatures s'élèvent à 100€ pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Réduire sa pollution lumineuse permet à la Commune de réaliser des économies d'énergie. Par ailleurs, cette mesure assure la protection de la faune « de nuit » (papillons, chauves-souris, passereaux, vers luisants...). En effet, la pollution nocturne entraîne une diminution notable des différentes populations, l'éblouissement des espèces nocturnes, la pollution du territoire de chasse/vie, la perturbation de leurs rythmes, la baisse de la fécondité... Enfin, elle s'avère également bénéfique aux êtres humains, car plus respectueuse de leur rythme biologique.

Considérant les actions menées par la Commune visant à diminuer la pollution lumineuse sur son territoire,

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale du 2 juillet 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune à s'inscrire au concours Villes et villages étoilés.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-087 - ADHESION A L'OFFICE COMMUNAUTAIRE DES SPORTS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 8ème Adjointe déléguée au Sport

L'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois a pour objectifs de :

- soutenir, encourager et provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique des activités physiques et sportives.
- faciliter et promouvoir dans les mêmes domaines une coordination des efforts et le plein et meilleur emploi des installations.

L'association se propose notamment :

- de soumettre aux administrations municipales, soit à la demande de ces dernières soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives et tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent convenables.
- de contribuer à l'établissement des calendriers pour l'utilisation et le plein emploi des équipements sportifs soit directement, soit conformément aux conventions particulières qui pourront être passées avec les propriétaires, en réservant le droit d'utilisation prioritaire de ces installations par les scolaires.
- d'organiser toutes fêtes et manifestations en faveur des activités sportives et de plein air.
- de soutenir les activités des éducateurs sportifs du département de Loire-Atlantique dans le cadre de sa politique d'animation sportive départementale et de gérer au mieux les besoins locaux avec leurs emplois du temps.

Le conseil d'administration de l'association se compose de 2 représentants de chacune des communes membres et de 27 membres actifs représentant le milieu sportif.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer à l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-088 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE COMMUNAUTAIRE
DES SPORTS**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 8ème Adjointe déléguée au Sport

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation des membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner ses deux nouveaux représentants au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Vu l'avis favorable de la commission Sport, en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Muriel MAHÉ et M. Christian BURLLOT représentants de la Commune au conseil d'administration de l'Office communautaire des sports du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 16.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-089 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 8ème Adjointe déléguée au Sport

Les associations sportives sollicitant une subvention pour l'année 2020 ont été invitées à formaliser leur demande.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, réunie le 18 juin 2020.

DELIBERÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (Mme Nadège BLANCHARD ne prenant pas part au vote) :

> D'attribuer les subventions 2020 aux associations sportives selon la répartition suivante :

Nom de l'association	Total Licences	Total	De 18 à 35 ans	De moins de 18 ans	De 18 à 35 ans	De moins de 18 ans	(A) Subvention n liée au nombre d'adhérents (1)	Frais immobiliers impôts assurances (2)	Frais de fonctionnement (3)	Frais de transport pour les compétitions (4)	Frais d'arbitrage (4)	(C) Frais immobiliers 100% s impôts et assurance et fonctionnelle	TOTAL subvention (A)+(B)+(C)	Rappel subvention 2019 (5)	
AOSP FOOTBALL	415	260	31	177	8,00	28,80	5 345,60	Pas de dépt de demande	608,32	3 049,98	914,58		8260,18	6825,37	
AOSP FULL CONTACT					8,00	28,80	3 910,40	Pas de dépt de demande	1 217,92	304,48	0,00		4214,88	3900,79	
ASG FOOTBALL	277	216	28	128	8,00	28,80	0,00	Pas de dépt de demande	0,00	0,00	0,00		752,00	694,40	
BAH OUI DEVINE I RECHETTES					8,00	28,80	752,00	Pas de dépt de demande	108,64	0,00	0,00		590,36	659,77	
BUDDO RVU KARATE	80	34	4	25	8,00	28,80	583,20			27,16	0,00		1545,60	1406,40	
COMPAGNIE DES ARCHERS DU BRIVET					8,00	28,80	82,80			300,26	0,00		1014,94	1010,36	
DANSE ATTITUDE COMPETITION (6)	34	22	2	19	8,00	28,80	82,80	407,60	418,00	394,15	0,00	823,6	1821,86	1452,29	
ESCO PONTCHATEAU	258	95	6	52	8,00	28,80	82,80			548,04	0,00		1278,40	1524,80	
ETOLE DE ST ROCH	33	20	8	1	8,00	28,80	1 621,60			1 108,60	316,65		2765,23	2600,31	
LES BLES D'OR	152	60	3	52	8,00	28,80	1 278,40			359,93	491,63		3863,78	4306,73	
LES CAVALIERS DE COET ROZ	161	71	23	38	8,00	28,80	160,00			875,54	421,38		1825,60	1825,60	
PERANGUE PCP	56	21	2	5	8,00	28,80	241,60			180,33	0,00		493,08	480,88	
PONTCHATEAU BASKET CLUB	184	103	7	77	8,00	28,80	2 273,60				0,00		241,60	2006,40	
PONTCHATEAU HANDBALL	332	165	18	118	8,00	28,80	3 642,40				0,00		1398,40	1846,40	
PITCHATEAU NATATION	175	78	2	67	8,00	28,80	1 945,60				0,00		670,40	411,20	
SHORINJI KEMPO	50	36	2	15	8,00	28,80	448,00				0,00		2809,23	2759,91	
SOCIETE DE TIR	114	31	5	7	8,00	28,80	241,60				0,00		198,23	198,23	
TEMPLE DES ARTS ... DOJO PC	180	65	3	60	8,00	28,80	1 782,00				0,00		1978	1978	
TENNIS CLUB	126	85	2	48	8,00	28,80	670,40				0,00		536,50	536,50	
TENNIS TABLE DU BRIVET	62	31	1	23	8,00	28,80	432,00				0,00				
U.S.P CYCLISME	129	25	0	15	8,00	28,80	0,00				0,00				
OMS - (frais de fonctionnement)							0,00								
Total	2739	1408	147	927			27 873,60	1 989,80	832,00	4 496,30	7 979,62	3 116,88	2 801,60	34 330,88	35 292,51

Le Maire,
Danielle CORNET

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : , et affichage le :

Pour extrait conforme au registre, A Pont-Château, le 10/07/20

- (1) Les subventions sont attribuées aux licenciés des clubs en compétition. Deux tarifs sont établis : 28,80 € pour les moins de 18 ans et 6 € de 18 à 35 ans
- (2) Remboursement à 100% des taxes foncières et des assurances des biens pour les clubs propriétaires des installations - Ecole de St Roch a accueilli les équipes AOSP U18M en 2018 - Femmes Seniors en 2019
- (3) Forfait de 416 € pour participation aux frais de fonctionnement (électricité - Eau - Gas - Perte en des bâtiments) des clubs propriétaires des installations - Ecole de St Roch a accueilli les équipes AOSP U18M en 2018 - Femmes Seniors en 2019
- (4) Les frais de transports pour les compétitions et les frais d'arbitrage sont remboursés à 25%
- (5) Rappel du montant de la subvention versée en 2019
- (6) n'ont été pris en compte pour Danse Attitude que les licenciés compétition. Effectif total non communiqué

Cornet





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-090 - DETERMINATION D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE DESTINEE A LA PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Muriel MAHÉ, 8ème Adjointe déléguée au Sport

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Commune souhaite attribuer une aide financière aux associations sportives dont les membres, bénévoles ou salariés, ont suivi une formation.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 5 500 € le montant de l'enveloppe destinée à la prise en charge des formations des membres des associations sportives ayant suivi une formation en 2019.

Pour extrait conforme au registre,

A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET

D. Cornet



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-091 – ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) participe à une offre globale de prestations que le Département et ses partenaires mettent aux services des territoires de Loire-Atlantique, grâce à l'agence d'ingénierie publique territoriale, Loire-Atlantique Développement.

Le CAUE conseille et forme des maîtres d'ouvrage privés et publics. Il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement, de développement et de construction. Il a également pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages. Il intervient en milieu scolaire et sensibilise le grand public à la qualité du cadre de vie.

L'adhésion au CAUE permet de bénéficier de conseils personnalisés dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Ainsi, le CAUE a apporté son expertise à la Commune dans le cadre de l'étude « Pont-Château 2030 ». Il a également été amené à établir un cahier de recommandations et de prescriptions pour le lotissement de la Chasselandière, et dans le cadre de la cession du château de Bodio.

Pour 2020, le montant annuel de l'adhésion au CAUE s'élève à 480 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20

, et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-092 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Regis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La commune de Pont-Château doit donc proposer aux services fiscaux une liste de 32 commissaires, remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De transmettre la liste de contribuables suivante à la Direction régionale des finances publiques dans le cadre de la désignation des commissaires amenés à siéger au sein de la Commission communale des impôts directs, dont la présidence sera assurée par Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances.

Président		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
Stéphane POILVÉ	11 bis rue de la Forge	04/09/1970

Titulaires		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
BLANCHARD Claude	5 rue Fontenelle	07/01/1955
COUTURIER Mikaël	4 La Picaudais	7/02/1972
DAUFFY Roselyne	26 route du Père de Monfort	27/02/1968
DÉCHAMPS Lauriane	35 rue Pimpenelle	26/02/1970
DOUAUD Claudine	25 la Grée	28/08/1955
LEROUX Hubert	12 Le Hainguet	03/11/1950
MOYON Bruno	6 rue de la Forge	19/09/1961
OILLIC Marie Christine	25 rue du Clos du Bois	16/10/1949
ROUAUD Claude	7 avenue du Parc Lasalle 44500 LA BAULE	11/02/1956
TERRIENNE Annie	8 ter rue des Chênes	17/11/1962
VALLÉE Patricia	10 rue Beaumard	19/02/1957
LOGODIN Michel	46 rue Nantaise	13/01/1958

Suppléants		
Nom - Prénom	Adresse	Date de naissance
CRAND Françoise	5C rue du Pinson	23/06/1965
DEMY Joël	14 rue le Petit Haut Bodio	10/04/1955
GANDON Régis	7 rue de la Forge - St-Guillaume	15/10/1972
GAUTIER Jean-François	15 bis allée Edouard Manet	29/01/1958
MOYON Armel	56 La Porcherai Casso	28/04/1966
NORMAND Christel	54 rue des Cormiers	21/01/1977
RENAUT Éliane	43 route de la Bernerai	26/01/1955
ROUAUD Philippe	29 rue de la Gascognais	20/01/1961
TANNEAU Erwan	15 rue des Fresnes	17/08/1982

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 10.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/07/20 , et affichage le : 10/07/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-093 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 860,
AH 861, AH 862, SITUÉES RUE SAINTE-CATHERINE**

Le 9 juillet 2020, à vingt-heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le vendredi 3 juillet 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	28
Excusés	4
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET – Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET – Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Erwan TANNEAU
M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Régis GANDON (procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
M. Brice CLOUET (procuration à M. Joël DEMY)

Absente :

Mme Sabrina DUVAL

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot des Centrais et pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment B de l'opération CARRERE, Enedis sollicite une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 860, 861, 862 appartenant au domaine privé de la Commune. La canalisation souterraine aura une longueur de 27 mètres.

Lorsque les aménagements seront achevés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural en date du 18 juin 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 860, AH 861, AH 862, situées rue Sainte-Catherine, conclue avec ENEDIS et annexée au projet de délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 16.07.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièces annexes : Convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 860, AH 861, AH 862, situées rue Sainte-Catherine
Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 16/07/20

, et affichage le : 16/07/20

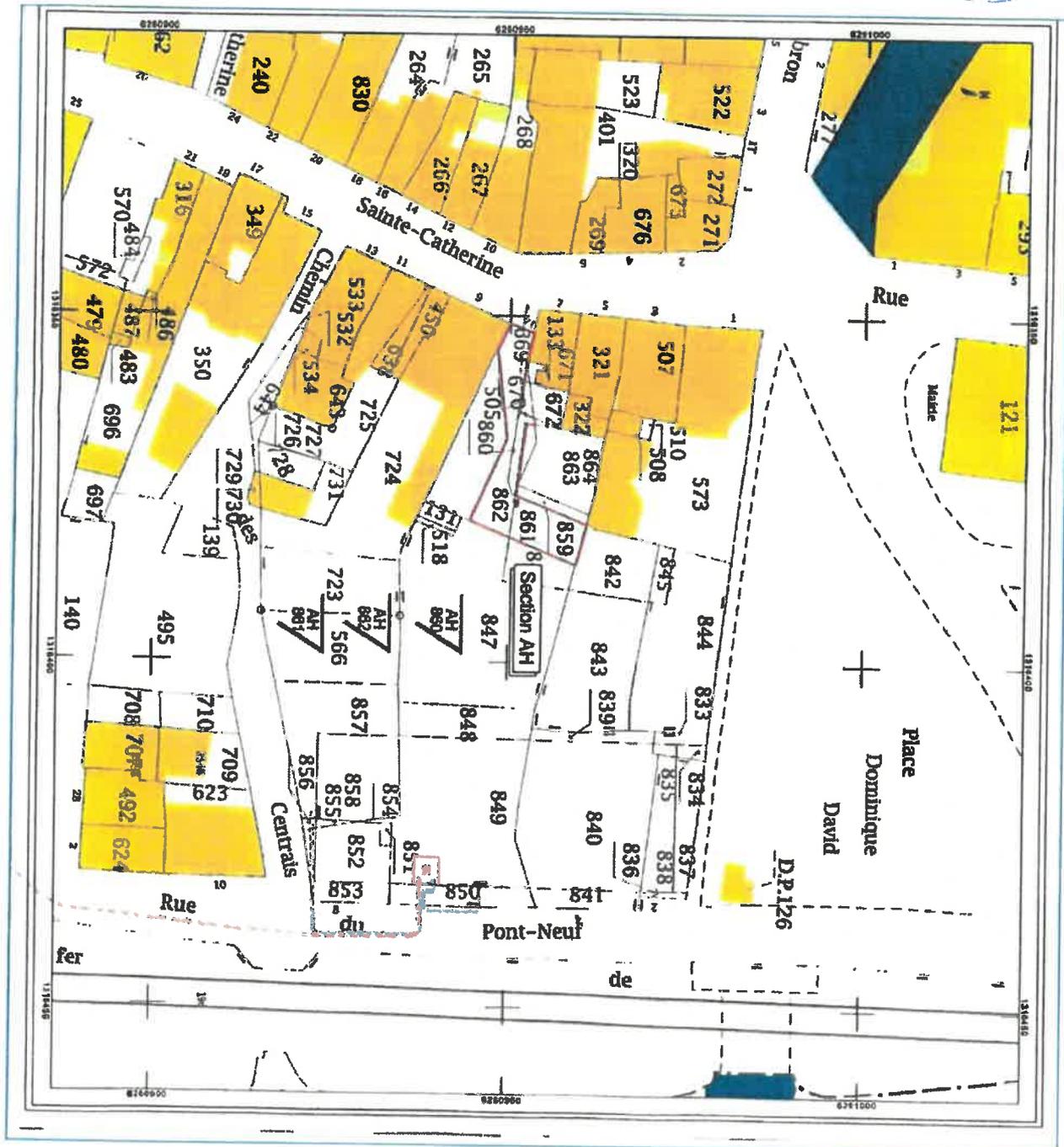
Annexes délibération n°2020-093
« Conclusion d'une convention de servitude de
tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles
AH 860, AH 861, AH 862, situées rue Sainte-Catherine»

Le Maire
Danielle CORNET

D. Cornet



Annexe Plan de situation



situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Etreite en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er au de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'ensemble des ouvrages existants ou à le cas échéant, avec une emprise réduite.

En regard aux implications de la délimitation publique, le propriétaire autorité Etreite à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Etreite des formalités énumérées ci-dessous.

La présente convention pourra être objet d'un acte authentique par-devant notaire, les frais étant seuls restant à la charge du demandeur.

Fait en TROIS ORIGINAUX et signé à.....

.....	Signature
.....	Signature
.....	Signature

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Recopier les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Etreite

..... le

terains, aucune parcelle d'œuvre ou d'ouvrage, aucun cube et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'entretien, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.

Le propriétaire s'engage également à porter attention à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de démolir, soit de réparer, soit de modifier, soit de compléter une construction existante, il devra faire connaître à Etreite par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée en double, du ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et le contenu des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Etreite sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de fin de réception.

Si la présente convention est conclue sur les ouvrages existants et la construction projetée n'est pas respectée, Etreite sera tenu de modifier ou de démolir les ouvrages existants. Cette modification ou ce démolition sera réalisée selon le choix technique arrêté par Etreite et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'existence d'un droit de propriété sur les ouvrages.

Si Etreite est amené à modifier ou à compléter ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou à l'exploitant ou à l'exploitant de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, botanique ou forestier, en application de l'article 5 ci-dessus.

Si la présente convention n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, entraîné les travaux projetés, Etreite sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts et si y a lieu.

ARTICLE 3 - Indemnités éventuelles

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation botanique, forestière ou agricole au sens des protocoles d'entente, mentionnés à l'article 1er de la présente convention, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces autres hypothèses, Etreite verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'existence de droits reconnus à l'article 1er :

- ou proportionnelle qui s'applique, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- La cas échéant, à l'exception qui s'applique, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les droits qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des ouvrages et ouvrages existants) seront indemnisés au titre du paragraphe 3.1) seront projetés, d'une indemnité versée suivant le nombre de dommages, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et/ou à l'exploitant ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

3/ Protocoles "Ouvrages existants" et "Ouvrages existants" relatifs à l'implémentation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilités

Etreite prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ainsi que des interventions, causées par son fait ou par ses installations.

Les droits seront évacués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Effets de la présente convention

En vertu de l'article n° 87-088 du 6 octobre 1987, la présente convention projetée, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'acte préliminaire prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Énergie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles concernées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de titulaire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tous les actes relatifs aux parcelles concernées par les ouvrages descriptifs définies à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Liens

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-094 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT NATURA 2000 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU SITE DE GRENEBO

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	26
Excusés	5
Absents	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absents :

M. Sébastien SOURGET
Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

Vu la délibération municipale n°2018-013, en date du 20 février 2018, autorisant la Commune à solliciter une subvention au titre du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo.

A travers ce contrat, la Commune s'engageait à renforcer les ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries. Suite au désistement d'une entreprise, les travaux de maçonnerie envisagés n'ont pas pu être réalisés en 2019.

Dans la mesure où il n'est pas possible de prolonger leur date d'exécution en 2020, la Commune ne pourra pas prétendre aux subventions prévues dans le contrat Natura 2000, désormais caduc.

Néanmoins, vu l'enjeu des travaux d'intérêt communautaire pour la protection des chauves-souris et compte-tenu de l'engagement de la Commune sur cette question, les services de l'Etat autorisent, à titre exceptionnel, le dépôt d'une nouvelle demande de subvention.

Il est rappelé que le site de Grénébo, et son réseau de galeries, est un site majeur pour l'hivernage et la reproduction des chiroptères en Loire-Atlantique. Il est le plus riche du Département en nombre d'espèces.

La fréquentation humaine des galeries, qui entraîne le dérangement de ces animaux pendant leur hibernation et la mise bas des petits, est la principale menace qui peut compromettre l'avenir et la conservation de ces populations de chauve-souris.

Des aménagements sont donc prévus pour conserver l'attractivité du site pour les espèces de chauve-souris. Il s'agit en l'occurrence de renforcer les ouvrages de fermeture de l'accès aux galeries, via des travaux de maçonnerie et de travaux de serrurerie, pour empêcher les pénétrations par les entrées des galeries et la mise en place d'une clôture comme barrière physique matérialisant l'interdiction d'accès au site.

Le coût des travaux est estimé à 29 645,60€ HT.

Cet aménagement figure dans le document d'objectif (Docob) NATURA 2000, dont le Parc Naturel Régional de Brière assure l'animation.

A ce titre, il peut bénéficier d'un Contrat Natura 2000 dont le financement de l'Etat s'élève à hauteur de 80% du montant des travaux. Le solde est financé par la Commune de Pont-Château.

Il en découle le plan de financement ci-dessous :

Dépense totale (HT) :	29 645,60€ H.T
Etat :	23 716,48€ H.T
Autofinancement :	5 929,12€ H.T

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, bâtiments, en date du 15 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention, d'un montant de 23 716,48€, au titre du Contrat Natura 2000 pour la protection du site de Grénébo.
- > De s'engager à autofinancer le solde à payer dans le cadre travaux de protection du site de Grénébo, à hauteur de 5 929.12€.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27.09.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-095 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la loi « engagement et proximité », du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015, relatif à l'adoption par le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus de leur règlement intérieur.

Le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Il doit préciser par ailleurs les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché, les modalités de fonctionnement des commissions municipales et autres instances de travail.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27.09.2020

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Règlement intérieur du Conseil municipal

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20

Annexe délibération n°2020-095
« Adoption du règlement intérieur
du Conseil municipal ».

Accusé de réception en préfecture
044-21401281-20200924-2020-095-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de publication en préfecture : 29/09/2020

Maire



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE PONT-CHÂTEAU

Adopté par délibération municipale n°2020-095, en date du 24 septembre 2020

SOMMAIRE

Chapitre I : Réunions du conseil municipal
Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites
Chapitre II : Commissions et comités consultatifs
Article 7 : Commissions municipales
Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
Article 9 : Comités consultatifs
Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux
Article 11 : Commissions d'appels d'offres
Chapitre III : Tenue des séances
Article 12 : Présidence
Article 13 : Quorum
Article 14 : Mandats
Article 15 : Secrétariat de séance
Article 16 : Accès et tenue du public
Article 17 : Enregistrement des débats
Article 18 : Séance à huis clos
Article 19 : Police de l'assemblée
Chapitre IV : Débats et votes des délégations
Article 20 : Déroulement de la séance
Article 21 : Débats ordinaires
Article 22 : Débats d'orientations budgétaires
Article 23 : Suspension de séance
Article 24 : Amendements
Article 25 : Consultation des électeurs
Article 26 : Votes
Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions
Article 27 : Procès-verbaux
Article 28 : Comptes rendus
Chapitre VI : Dispositions diverses
Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
Article 30 : Bulletin d'information municipal
Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
Article 32 : Confidentialité
Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint municipal
Article 34 : Modification du règlement
Article 35 : Application du règlement
Annexes sur la prévention des conflits d'intérêts
Annexe 1 : Charte de l'élu local
Annexe 2 : Prévention des conflits d'intérêt

CHAPITRE 1 : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances

Article L. 2121-7 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit ou plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu ou complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. (...)

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Tout déplacement du lieu de réunion du conseil municipal doit être motivé et nécessite une délibération du conseil municipal.

Article L. 2121-9 du CGCT :

« Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'état dans le département ou par le tiers ou moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'état dans le département peut abréger ce délai ».

Le principe d'une traine de réunions par an a été retenu selon un calendrier établi en début d'année.

Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 du CGCT :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article L. 2121-12 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Article L. 2121-13 du CGCT :

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Article L. 2121-13-1 du CGCT :

Conformément à l'article L2121-13-1 du CGCT, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Article L. 2121-12 alinéa 2 du CGCT :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le président de la séance en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Article L. 2121-26 du CGCT :

« Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'état, intervient dans les conditions prévues par l'article 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes ».

Les conseillers municipaux auront la possibilité de consulter les dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal uniquement en mairie et aux heures ouvrables en sollicitant le secrétaire général et sur prise de rendez-vous.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal devra se faire auprès du secrétaire général sous couvert du maire ou de l'élu en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 ci-dessus.

Article 5 : Questions orales

Article L. 2121-19 du CGCT :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance au conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions municipales

Article L. 2121-22 du CGCT :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Article L. 2143-3 du CGCT :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

(...)

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Les communes peuvent créer librement une commission intercommunale pour l'accessibilité. Celle-ci exerce, pour l'ensemble des communes volontaires, les missions d'une commission communale, dans la limite des compétences transférées, le cas échéant, par l'une ou plusieurs d'entre elles à un établissement public de coopération intercommunale. Elle est alors présidée par l'un des maires des communes concernées, ces derniers arrétant conjointement la liste de ses membres ».

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales qui ne renvoient pas à un point inscrit à l'ordre du jour auxquelles le président de la séance ou l'élu compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions municipales concernées.

Ces questions sont traitées à la fin de chaque séance.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION
Finances
Affaires sociales et santé
Culture et animations
Cœur de ville
Vie scolaire, enfance
Transition énergétique et environnementale
Cadre de vie et bâtiments
Sport
Urbanisme et espace rural

Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au plus tard 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Ce délai peut être réduit si la situation l'exige.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

La commission émet un avis à la majorité des membres présents.

Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 9 : Comités consultatifs

Article L. 2143-2 du CGCT :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux

Article L. 1413-1 du CGCT :

(...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- a. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- b. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- c. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- d. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

La création de la commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Article 11 : Commissions d'appels d'offres

Les conditions d'intervention, de composition et de fonctionnement de cette commission sont régies par l'article L. 1411-5 du CGCT :

« (...) La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle ou plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

Le délai de convocation à la commission d'appel d'offres est fixé à cinq jours francs. Ce délai reste identique s'il s'avère nécessaire de réunir de nouveau la commission d'appel d'offres lorsque le quorum n'a pas été atteint lors de la première réunion.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 12 : Présidence

Article L. 2121-14 du CGCT :

« Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Article L. 2122-8 du CGCT :

« La séance ou cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre, soumet au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épurement de l'ordre du jour.

Article 13 : Quorum

Article L. 2121-17 du CGCT :

« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours ou moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président de la séance lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 14 : Mandats

Article L. 2121-20 du CGCT :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de la séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétaire de séance

Article L. 2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjointre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président de la séance pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 16 : Accès et tenue du public

Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques ».

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président de la séance.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 17 : Enregistrement des débats

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT :

« Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Article 18 : Séance à huis clos

Article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT :

« Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunisse à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Police de l'assemblée

Article L.2121-16 du CGCT :

« Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi ».

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Article L.2121-23 du CGCT :

« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est consulté toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 20 : Déroulement de la séance

Le maire, ou le président de la séance en l'absence du maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il prend note des rectifications éventuelles et fait approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le président de la séance appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Le président de la séance désigne le secrétaire de séance.

Le président de la séance rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Article 21 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le président de la séance aux membres du conseil municipal qui la demandent. Ils ne peuvent prendre la parole qu'après l'avis obtenu du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le président de la séance qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 22 : Débat d'orientations budgétaires

Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93) :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de la séance.

Le président de la séance peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

Il revient au président de la séance de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 25 : Consultation des électeurs

Article L. 1112-15 du CGCT :

« Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité ».

Article L. 1112-16 du CGCT :

« Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander d ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ».

Article L. 1112-17 alinéa 1^{er} du CGCT :

« L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...) ».

Article 26 : Votes

Article L. 2121-20 du CGCT :

« (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, le vote du président est prépondérant ».

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le vote à main levée est la procédure ordinaire. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions.

Article L. 2121-21 du CGCT :

« Le vote à lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 : Procès-verbaux

Article L.2121-23 du CGCT :

« Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

Les délibérations donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date. La signature des conseillers est déposée sur la dernière page du registre des délibérations.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. En cas d'observation ou de réclamation sur la rédaction du procès-verbal, le président de la séance peut mettre au vote. La rectification éventuelle est inscrite sur le procès-verbal de la séance en cours.

Une fois approuvé par le Conseil Municipal, le procès-verbal est publié sur les supports de communication municipaux.

Article 28 : Comptes rendus

Article L.2121-25 du CGCT :

« Dans le délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet, lorsqu'il existe ».

Le compte rendu est affiché sur les supports de communication municipaux.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Article L.2121-27 du CGCT :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition ».

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 30 : Bulletin d'information municipal

Article L.2121-27-1 du CGCT :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».

Lorsque la municipalité diffuse le bulletin municipal, un espace est réservé à l'expression des groupes constitués.

L'espace de la tribune des groupes constitués respecte le principe de la représentativité proportionnelle des élus au sein du Conseil municipal.

En aucun cas, il ne peut servir à la diffusion d'un message à caractère électoraliste ou diffamatoire.

Le bulletin municipal peut se présenter sur papier ou sur support numérique.

Le texte que les groupes constitués souhaitent voir publier dans le bulletin contiendra 1 500 signes maximum, sera transmis par voie dématérialisée sur l'adresse électronique du secrétaire général de la mairie (secretariat.general@pontchateau.fr). Le secrétaire général précisera la date de remise du texte. Le délai de prévenance ne pourra pas être inférieur à 4 semaines. Le contenu exprimé engage la responsabilité de ses auteurs. La parution du texte des élus de l'opposition sera prise en compte sous réserve du respect des modalités ci-dessus.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger ou selon d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 32 : Confidentialité

L'élu s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations obtenues dans l'accomplissement de son mandat et relatives à la situation personnelle ou collective des personnes physiques ou morales en relation avec la collectivité.

De manière générale, il veille à la confidentialité des informations privées qui pourraient être portées à sa connaissance dans le cadre de sa fonction et de ses responsabilités municipales.

L'élu respecte la confidentialité des débats des instances auxquelles il participe et pour lesquelles la publicité n'est pas organisée.

L'élu s'interdit d'utiliser à d'autres fins que l'intérêt général toute information dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint municipal

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Pont-Château.

ANNEXES AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 1 : Charte de l'élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Annexes :

N°1 – Charte de l'élu local

N° 2 - La prévention des conflits d'intérêts

Annexe 2 - La prévention des conflits d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ceci peut conduire les élus concernés à ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « *Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation : [...]* »

2° *Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal^{*}, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégué, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».*

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à la tête de l'exécutif local ou qu'il a reçu délégation d'attributions :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire ou le président de l'EPCI désignera un adjoint ou un vice-président) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégué, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; un arrêté du délégué détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences (exemple : un adjoint ou un vice-président d'EPCI, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire ou le président de l'EPCI qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

**Rappelons que l'article 432-12 du code pénal permet aux élus, dans les communes de 3500 habitants au plus, de traiter avec la commune dans la limite d'un montant annuel de 16 000 € HT, d'acquiescer un terrain pour leur habitation, de conclure des baux pour leur logement et d'acquiescer un bien pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Dans tous ces cas, le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat et le conseil municipal ne peut pas décider de se réunir à huis clos.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-096 – DETERMINATION DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°2020-037, DU 10 JUIN 2020**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christlan BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Vu l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

Vu l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Vu la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les délégations du Conseil municipal au Maire, afin d'autoriser la subdélégation de la délégation n°16 « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal* ».

Cette subdélégation permettra notamment à l'élu désigné par arrêté d'effectuer les démarches liées aux dépôts de plainte.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De confirmer les délégations confiées à Mme le Maire par délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat et en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour tout bien inférieur à 800 000€ H.T.;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € H.T. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde défini dans le cadre de la convention de « l'opération de revitalisation du territoire ».
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- > De ne pas autoriser Madame le Maire à subdéléguer par arrêté les délégations du Conseil municipal au Maire suivantes :
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions inférieures à 10 000€ ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-097 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission est composée notamment de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission sont multiples.

Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal.

A la suite de cet état des lieux, elle doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois par an au Conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

D'autre part, la Commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, qui ont décidé de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté chaque année au conseil municipal.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité.
- > De fixer ainsi la composition de Commission Communale pour l'Accessibilité : 4 membres du Conseil Municipal, 3 représentants d'associations en lien avec le handicap, 3 représentants d'usagers.
- > De désigner Mme Sylvie MORAND, M. Stéphane MÉREL, M. Paul LONGATTE, Mme Margareth SAMSON représentants de la Commune à la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-098 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la délibération municipale n°2020-042, en date du 10 juin 2020, désignant M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique ; et M. Sébastien SOURGET ainsi que M. Stéphane POILVÉ représentants suppléants.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois n°2020-055, en date du 2 juillet 2020, désignant M. Stéphane POILVÉ, représentant titulaire de la Communauté de communes au SYDELA.

Considérant qu'un élu ne peut représenter deux collectivités différentes au sein du Comité syndical du Sydela, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Commune au syndicat.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-042, en date du 10 juin 2020, portant sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique
- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination des délégués de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Erwan TANNEAU et M. Joël DEMY représentants titulaires de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET et M. Sébastien COIRRE représentants suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SYDELA, Syndicat interdépartemental d'énergie de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 20/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-099 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de remplacer un agent du pôle Bâtiments (service exploitation technique) déclaré inapte à ses fonctions pour des raisons médicales, il est proposé de recruter, à compter du 1^{er} octobre 2020, 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service exploitation technique).

Vu le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 (service exploitation technique).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-100 – CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET – M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu de la mutation d'un agent titulaire du service Propreté urbaine vers une autre collectivité, et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 (service Propreté urbaine)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Par ailleurs, comme chaque année, durant les vacances scolaires de la Toussaint, le Pôle Vie scolaire, Enfance accueille des stagiaires en cours de formation BAFA pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Afin de permettre d'accueillir ces stagiaires, il convient de créer des postes de contractuels.

Il est ainsi proposé de recruter les contractuels suivants :

- A compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 30 octobre 2020 pour assurer le fonctionnement de l'ALSH du Pôle Vie scolaire, enfance :
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Leur rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation.

De plus, dans le cadre du changement du logiciel de gestion des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021, les agents du service ressources humaines doivent se former sur le nouvel outil sur la période d'octobre à décembre 2020. Ils devront également reprendre l'ensemble des données sur le logiciel (dossier agent, état-civil, carrières, ...). Pour faire face à ce surcroît important d'activités, il est proposé d'entériner le besoin en renfort de personnel suivant :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet du 28 septembre au 31 décembre 2020 (service ressources humaines)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

Enfin, dans le prolongement de la refonte des outils d'information et de communication (nouveau site internet pour la Commune et le Carré d'argent, panneaux d'informations numérique, mise en place d'une newsletter dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19), il est prévu de promouvoir l'attractivité de Pont-Château à travers la réalisation d'une vidéo promotionnelle, de renforcer la communication interne et de développer les supports interactifs.

Ces projets nécessitent de structurer le service communication, qui a bénéficié ces deux dernières années d'un renfort à travers la présence d'un apprenti aux côtés de l'agent titulaire. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste afin de prendre en charge, notamment, la partie graphique des projets énoncés précédemment.

Aussi, il est proposé de valider le recrutement suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 (service communication)

La rémunération est fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif.

Vu le tableau des emplois,

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 (Service Propreté urbaine).
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet du 19 au 30 octobre 2020 (Service Accueil de loisirs sans hébergement du Pôle Vie scolaire, enfance).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 28 septembre 2020 au 31 décembre 2020 (Service ressources humaines).
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 19 octobre 2020 au 18 octobre 2021 (Service communication).

- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-101 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 15.

Vu le décret n°85-643, du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion et notamment son article 31.

Vu le courrier du 26 août 2020 du Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Pont-Château sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) au 1^{er} janvier 2020.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités au service de tous les employeurs territoriaux du Département.

Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de 292 employeurs et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents à temps complet sont affiliées obligatoirement au Centre de gestion de la fonction publique territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2020, la CARENE, établissement public affilié au Centre de gestion de la fonction publique territoriale, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation, à effet au 1^{er} janvier 2021, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

Cette volonté de désaffiliation s'inscrit dans le contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la fonction publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun des prestations du Centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-102 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DU RECOLEMENT REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Ellane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉJIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Danielle CORNET, Maire

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine,

Lors de chaque changement de maire et / ou de municipalité, la rédaction d’un récolement des archives, annexé à un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la Commune est obligatoire.

Le service « assistance archives » du Centre de Gestion de Loire Atlantique accompagne les collectivités territoriales du Département dans la gestion de leurs archives et leur propose notamment de réaliser le récolement réglementaire de ses archives physiques.

Ainsi, un archiviste qualifié peut être mis à disposition des collectivités afin de rédiger la grille de récolement et le procès-verbal correspondant.

La durée estimée de l'intervention est de 4 heures pour un coût facturé de 42 € de l'heure.

Considérant l'obligation réglementaire pour la Commune de disposer d'archives conformes aux obligations légales, et considérant qu'elle ne dispose pas de cette compétence dans ses effectifs, il est proposé de conclure une convention de prestation avec le service « assistance archives » du Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation du récolement réglementaires des archives municipales.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de prestation avec le service « assistance archives » du Centre de gestion de Loire-Atlantique, pour la réalisation du récolement réglementaires des archives municipales, annexée au projet de délibération.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de prestation avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20

CONVENTION DE PRESTATION

SERVICE ASSISTANCE ARCHIVES

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

6, rue du Pen Duick II

CS 66225

44262 NANTES Cedex 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment habilité par délibération en date du 17 septembre 2014,

ET La collectivité

Commune de PONT-CHÂTEAU

Place Dominique David – CS 60072

44160 PONT-CHÂTEAU

Représentée par sa Maire, Madame Danielle CORNET, dûment habilitée par délibération en date du

- > VU la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20 avril 2016,
- > VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 10 octobre 1997 relative à la création d'un service d'archivistes,
- > VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 11 décembre 2019 relative au tarif du service Assistance Archives pour l'exercice 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité confie au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique une mission de **récolement réglementaire** de ses archives physiques (papier), comprenant les actions suivantes :

- la rédaction de la grille de récolement,
- la rédaction du procès-verbal de récolement.

.../...

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-2020-102-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Madame Anne-Laure SAUCEY, archiviste diplômée, interviendra au sein de la collectivité à compter du jeudi 05 novembre 2020, pour une durée de 0,8 jour de travail (soit 4 heures effectives).

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE

La collectivité s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour lui permettre de mener à bien sa mission dans les règles d'hygiène et de sécurité du travail, en veillant à ce que le local d'archives soit un lieu de travail convenable tant au niveau de la propreté que de sa température, et qu'il soit mis à sa disposition un minimum d'équipement (raccordement électrique, éclairage suffisant, plan de travail et chaises adaptées, connexion internet, et dans la mesure du possible attribution d'un bureau hors du local de stockage des archives).

Le local de stockage des archives pouvant être un lieu isolé, la collectivité s'engage à garantir la sécurité de l'archiviste selon les considérations réglementaires du code du Travail (numéros d'urgence, dispositif incendie).

Egalement, la collectivité s'engage à lui apporter une aide logistique dans les travaux de déplacement ou de maintenance importante des archives.

Il incombe à la collectivité de fournir tous les matériels nécessaires à l'exercice de la mission de l'archiviste (achat de boîtes, pochettes, feutres, etc.), et de prendre à sa charge la destruction physique des documents à éliminer.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES

Le CDG s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les finalité(s) faisant l'objet de la sous-traitance ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La collectivité assume l'entière responsabilité des décisions qu'elle prendrait contrairement à la réglementation en dépit des avis et recommandations formulés par l'archiviste.

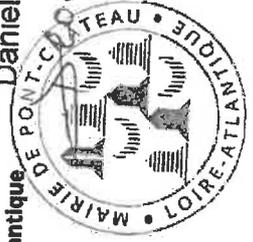
.../...

Annexe délibération n°2020-102

« Conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, dans le cadre du récolement réglementaire des archives »

Le Maire

Danielle CORNET



ARTICLE 6 – TARIF

Le tarif de la prestation est de 42€ par heure effective de travail au 1^{er} janvier 2020. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gastion.

Dans l'éventualité où la totalité de la prestation concernant la présente convention s'effectuerait sur plusieurs exercices, le tarif appliqué sera celui correspondant au mois et année civile des heures effectuées.

Les heures de travail seront relevées par l'archiviste sur un état mensuel visé par l'autorité territoriale de la collectivité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Le coût de la présente mission sera facturé mensuellement au vu d'un avis des sommes à payer établi par le Centre de Gastion. Les règlements s'effectueront sur le compte de :

Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, comptable public du Centre,

8, rue Pierre Chénneau – BP 53815 – 44036 NANTES Cedex 1

RIB : BDF de NANTES 30001 00589 C4400000000 44

ARTICLE 7 – MAINTENANCE

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique s'engage à proposer le traitement (tri, classement et cotation) de l'acroissement documentaire depuis la dernière intervention récente de l'archiviste (antérieure à 6 ans). Cette maintenance ultérieure des archives (ou mise à jour du classement initial), peut être annuelle, bisannuelle ou triennale, et est définie sur la base du nombre de jours annuel nécessaire estimé par l'archiviste à l'issue de la présente mission.

Le coût de cette intervention de courte durée est calculé selon le même tarif horaire que précisé à l'article 5.

Le cas échéant, il appartiendra à la collectivité de faire part de sa demande au Centre de Gastion par écrit.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2020

Le Président du Centre de Gastion
Philippe LOIRE-Allantique,

La Maire de Pont-Château,

Danielle CORNET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-103 – DEMANDE DE SUBVENTION FEADER AU TITRE DU PROGRAMME LEADER POUR LE PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu la délibération n°2019-056, en date du 21 mai 2019, approuvant le projet de création d'un circuit de sensibilisation à la préservation de l'environnement et autorisant Mme le Maire à solliciter une subvention FEADER d'un montant de 11 923€ pour les études liées au projet, dans le cadre du programme Leader.

Il est rappelé que le projet « Le Vallon des butineurs » a émergé de la volonté d'un groupe d'apiculteurs locaux de sensibiliser la population à la baisse du nombre d'insectes pollinisateurs et plus particulièrement des abeilles. L'idée est d'aménager une zone mellifère à but pédagogique sur le site de Coët-Rozic. L'objectif est d'impliquer le plus possible les habitants à la réalisation de cet espace.

A partir de ce point focal, la volonté est de sensibiliser la population à l'ensemble de son environnement quotidien et de prolonger la découverte du monde des insectes par une promenade pédagogique en bord de Brière, le long du Brivet et par une découverte du patrimoine bâti du centre-ville. Ce circuit, pensé avec les acteurs locaux, doit valoriser l'ensemble du patrimoine communal afin de mieux le protéger.

Le plan guide décrivant l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour aménager ce circuit a été réalisé.

Il convient désormais d'envisager les phases de réalisation, afin de rendre cette future promenade pédagogique, ludique, accessible au plus grand nombre et d'en faire un lieu de déambulation régulière des Pont-Châtelains.

Les prochaines phases de ce projet sont les suivantes :

- Conception - réalisation d'une animation graphique (motion design) de présentation du parcours.
- Réalisation des terrassements et plantations pour la déambulation.
- Conception - réalisation de panneaux supports de présentation du parcours.

La Commune souhaite solliciter une nouvelle subvention Feader, au titre du programme Leader, pour la réalisation des travaux de terrassements et pour les plantations, d'un montant total prévisionnel de 92 051.10 € H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 septembre 2020.

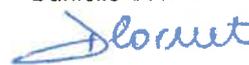
DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le projet d'aménagement « le Vallon des butineurs ». Il est précisé qu'en cas de financement externe (LEADER) inférieur au prévisionnel, une prise en charge systématique par l'autofinancement serait assurée.
- > D'autoriser Madame le Maire, à solliciter une subvention FEADER de 67 130 € au titre du programme LEADER pour la réalisation des travaux de terrassement et des plantations, dans le cadre du projet « Le Vallon des butineurs ».

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 29/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

29/09/20

, et affichage le :

29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-104 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. FRANÇOIS BERTRAND, DANS LE CADRE DU PROJET « LE VALLON DES BUTINEURS »

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Eliane RENAUT, 6ème Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale

En collaboration avec un groupe d'apiculteurs et de naturalistes locaux, la Commune s'est engagée dans le projet d'aménagement d'un espace proche du centre-ville, sur les rives du Brivet, accessible au public, permettant d'expliquer le rôle des insectes pollinisateurs dans l'écosystème, et de valoriser la biodiversité locale, dans un souci de pédagogie : le « Vallon des butineurs ».

Dans le cadre de ce projet, M. François BERTRAND, artiste peintre, a été sollicité pour illustrer les panneaux d'informations, présentant la richesse de la biodiversité des marais du Brivet, qui, à terme, seront implantés sur le site.

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec ce dernier, afin de déterminer les engagements respectifs de l'artiste et de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale en date du 3 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, artiste peintre, pour l'illustration de panneaux d'informations réalisés dans le cadre de l'aménagement du « Vallon des butineurs ».

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 24/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de partenariat entre la Commune et M. Jean-François BERTRAND, artiste peintre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/09/20 , et affichage le : 23/09/20

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-2020-104-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020



Danielle CORNET
Maire

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU
ET M. FRANÇOIS BERTRAND, ARTISTE PEINTRE**

Annexe délibération n°2020-104
« Conclusion d'une convention de partenariat avec M. François BERTRAND, dans le cadre du projet « le Vallon des butineurs ».

PREAMBULE

La Commune de Pont-Château est fortement engagée dans la préservation des insectes pollinisateurs et dans la sensibilisation du grand public au respect de la biodiversité. Dans ce cadre, elle souhaite aménager un espace proche du centre-ville, sur les rives du Brivet, accessible au public, dédié aux insectes pollinisateurs : le « Vallon des butineurs ». Elle conduit ce projet avec un groupe d'apiculteurs et de naturalistes locaux, avec la caution scientifique d'une écologue, docteure en biologie.

Soucieuse de donner à ce projet une dimension pédagogique, la Commune de Pont-Château souhaite réaliser des panneaux d'informations afin de présenter la richesse de la biodiversité des marais du Brivet.

Pour illustrer ces panneaux, elle souhaite faire appel à M. François Bertrand, artiste-peintre installé à Pont-Château.

La présente convention a pour objectif de préciser les conditions du partenariat entre la Commune de Pont-Château et M. François Bertrand.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Entre

La Commune de Pont-Château, représentée par Mme Danielle Cornet, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par la délibération du Conseil municipal n° en date du

Et

M. François Bertrand, artiste-peintre, domicilié

Article 1

M. François Bertrand s'engage à illustrer les panneaux d'informations réalisés dans le cadre de l'aménagement du « Vallon des butineurs ». Ces panneaux représenteront la faune et la flore visibles sur le site et ses alentours (rives et marais du Brivet).

Article 2

M. François Bertrand réalisera ces illustrations avec son propre matériel, dans un délai de 7 mois, à compter de la signature de la présente convention de partenariat.

La Commune de Pont-Château remboursera M. François Bertrand des dépenses en matériel qu'il aura engagé à cette fin. La somme forfaitaire allouée à ce remboursement est de 500 €.

Ce montant pourra être réexaminé en fonction de l'évolution du projet, et notamment si la Commune de Pont-Château était amenée à faire des demandes complémentaires à la prestation initialement prévue.

Article 3

Les productions réalisées dans le cadre de la présente convention de partenariat sont la propriété de M. François Bertrand. Leur utilisation éventuelle s'inscrit dans le champ du Code de la propriété intellectuelle.

Les signataires de la présente convention de partenariat s'entendent sur les dispositions suivantes :

- La Commune de Pont-Château s'engage à informer M. François Bertrand de toute utilisation des productions réalisées dans le cadre de la présente convention de partenariat, dès lors qu'il s'agit d'utilisations à des fins non commerciales ; illustration d'articles dans le magazine d'informations municipale, sur le site internet de la commune, publication sur le compte Facebook de la commune, illustration d'un carton d'invitation ou d'une carte de vœux notamment.
- Pour toute utilisation dans ce cadre, le nom de l'auteur des illustrations sera indiqué clairement.
- La Commune de Pont-Château n'est pas autorisée, dans le cadre de la présente convention, à utiliser les œuvres de M. François Bertrand à des fins commerciales et mercantiles (édition et vente de cartes postales par exemple). Une convention particulière serait à envisager si une telle éventualité se présentait.

- M. François Bertrand dispose du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit, et d'en tirer un profit pécuniaire.

Article 4

Au cas où des difficultés surviendraient entre les deux signataires de la présente convention de partenariat pour l'application de celle-ci, ils s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige. Toutefois, en cas d'échec, la voie contentieuse serait recherchée auprès de la juridiction compétente.

Article 5

À tout moment, chacun des deux signataires peut mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans l'un des articles précédents. Dans ce cas, un préavis d'un mois devra être respecté.

Fait en deux exemplaires à Pont-Château, le

La Commune de Pont-Château
Mme Danielle Cornet
Maire

L'artiste
François Bertrand



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-105 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée à la personne chargée du gardiennage de l'Eglise.

En application des dispositions de la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C, en date du 8 janvier 1987, et de la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C, en date du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le gardiennage des églises communales s'établit comme suit :

- 479.86 € par an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97 € par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice mais visitant celui-ci à des périodes rapprochées.

Les Conseils municipaux sont libres de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer l'indemnité de gardiennage des églises à 479.86 € par an, soit le montant maximum autorisé, correspondant à la somme allouée à un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 25/09/20

, et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-106 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX COMMUNES COMPTANT DES ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE PONT-CHATEAU

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisancé, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié en dernier lieu par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, stipulant que lorsque les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune montrent qu'à la rentrée scolaire de 2019-2020, 26 enfants résidant sur des communes extérieures étaient scolarisés à Pont-Château (3.74 % de l'effectif global). Ainsi, il est proposé de demander aux communes où sont domiciliés ces enfants de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques Pont-Châtelaines.

Le calcul des dépenses correspond aux frais constatés sur l'exercice 2019, à savoir :

- Pour les élèves des écoles maternelles : 1 296 € par élève
- Pour les élèves des écoles élémentaires : 375 € par élève.

A ces montants, s'ajoutent les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019, s'élevant à 46.06 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.55 € par élève.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des communes extérieures comptant des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, le paiement des sommes correspondant aux frais de fonctionnement de ces écoles sur la base des dépenses constatées sur l'exercice budgétaire 2019, à hauteur de 1 296 € pour les élèves des écoles maternelles et de 375 € pour les élèves des écoles élémentaires ; auxquels s'ajouteront les fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019, s'élevant à 46.06 € par élève, ainsi que les frais liés aux activités diverses de 24.55 € par élève.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-107 - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DES PRETS SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION HOSPITALIERE ST-MARTIN, DANS LA CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE : AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°2018-120

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les Communes.

Il est précisé que les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

En 2018, l'association hospitalière Saint-Martin, gestionnaire de la résidence de la Châtaigneraie a engagé une opération de réhabilitation visant à améliorer les conditions d'accueil. L'objectif est de proposer à ses résidents des lieux adaptés et agréables, leur permettant de se sentir chez eux, de préserver leur intimité et d'assurer ainsi le maintien de leur autonomie le plus longtemps possible.

Suite à la demande de l'association, la Commune de Pont-Château lui a accordé une garantie pour le remboursement des prêts correspondant à cette opération.

Ainsi, par délibération municipale n°2018-120, en date du 13 novembre 2018, la Commune a accordé à l'association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts suivants :

- Prêts PLS :
 - 1 615 000 € de prêt au taux de 1.86%, indexé sur le livret A (0.75% au 01/10/2018) - 300 mois - échéance mensuelle
 - 340 000 € de prêt à taux de 1.86% indexé sur le livret A (0.75% au 01/09/2018) - 300 mois - échéance mensuelle
- Prêts bancaires Crédit Agricole :
 - 780 000 € de prêt à taux fixe (0.76% l'an) - 120 mois - échéance mensuelle
 - 1 460 000 € de prêt à taux fixe (1.59% l'an) - 300 mois - échéance mensuelle.

Dans le cadre des négociations intervenues en amont de la signature du contrat, certaines caractéristiques des prêts bancaires conclus avec le Crédit Agricole Vendée ont été modifiées :

- Prêts bancaires Crédit Agricole Atlantique Vendée :
 - 128 795 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) - 240 mois - échéance mensuelle
 - 1 751 897 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) - 240 mois - échéance mensuelle

Il est nécessaire de modifier la délibération n°2018-120, en date du 13 novembre 2020, afin de tenir compte de ces ajustements.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du 15 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Joël DEMY ne prenant pas part au vote) :

- > D'accorder à l'association hospitalière Saint-Martin une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts bancaires conclus avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - 128 795 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) - 240 mois - échéance mensuelle
 - 1 751 897 € de prêt à taux fixe (0.90% l'an) - 240 mois - échéance mensuelle
- > De dire que les autres engagements entérinés par la délibération n° 2018-120, en date du 13 novembre 2018 restent identiques.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 25/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

25/09/20

, et affichage le :

25/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-108 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ANTENNE PONT-CHATELAINE DE L'UNIVERSITE PERMANENTE DE NANTES

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Joël DEMY, 3^{ème} Adjoint délégué à la Culture et à l'animation

L'Université Permanente est un service de l'Université de Nantes.

Elle a pour vocation de contribuer à la diffusion et au rayonnement de la culture. Elle permet sans aucune condition, d'acquérir ou d'entretenir ses connaissances, de favoriser l'intégration de tous dans la vie culturelle et sociale, de faciliter les échanges et les liens entre les générations.

Les dix antennes de Loire-Atlantique et celle de Vendée fonctionnent grâce à un réseau de bénévoles locaux et avec le soutien des villes et du Département de Loire-Atlantique.

Suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau représentant au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

Vu l'avis de la Commission Culture, animations, en date du 14 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination représentant au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.
- > De désigner M. Joël DEMY représentant de la Commune au sein de l'antenne Pont-Châtelaine de l'Université permanente de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 29/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-109 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE : CORRECTION D’UNE ERREUR MATÉRIELLE SUR LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2020-081, DU 9 JUILLET 2020

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville

Vu la délibération municipale n°2020-081, en date du 9 juillet 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération afin de lever toute ambiguïté au sujet de la mesure spécifique portant sur le paiement des loyers par les établissements occupant des locaux dont la Commune est propriétaire, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine, du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

La modification consiste à substituer le terme « exonérer » au terme « suspendre ».

Vu l'avis favorable de la commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'abroger la délibération municipale n°2020-081, en date du 9 juillet 2020.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 16 mars 2020 au 31 août 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir : le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer de droits de terrasse, du 22 juin 2020 au 31 août 2020, les deux établissements qui se sont vus autoriser à occuper le domaine public communal : le restaurant Influence et le salon de thé Chat zen.
- > D'exonérer du 16 mars 2020 au 30 juin 2020, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/09/20 , et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-110 – CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armei MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville ».

La commune de Pont-Château a engagé une stratégie au long cours de revitalisation de son centre-ville. Ainsi, dès 2018, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, elle a fait acte de candidature auprès de l'Etat pour le programme « Action Cœur de Ville ».

C'est dans ce cadre que la Commune a mené, sous l'égide de Loire-Atlantique Développement, une démarche prospective « Pont-Château 2030 ». Cette démarche a permis d'identifier des enjeux pour le territoire, déclinés en actions concrètes. Parmi ces enjeux, figure la nécessaire revitalisation du centre-ville, dans ses différentes dimensions : habitat, équipements, commerces et services, espaces publics, identité.

Cette stratégie, concertée avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois, sera déclinée en actions concrètes dans une convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT), et dans une convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain » dont le lancement doit intervenir dans les prochaines semaines.

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la Commune de Pont-Château à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg/Cœur de ville », porté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 24/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg / Cœur de ville » au titre de l'année 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20

Annexe délibération n°2020-110
« Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
« Cœur de bourg/Cœur de ville » du Conseil
départemental de Loire-Atlantique »

Danielle CORNET

Maire

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

« CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE »

au titre de l'année 2020

SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-2020-110-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception en préfecture : 29/09/2020
SOUTIEN AUX TERRITOIRES 2020-2026

1) PRÉSENTATION DU « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » ET DE SES FONCTIONS DE CENTRALITÉ (ACCOMPAGNÉE D'UNE CARTE DE SITUATION)

Une grille d'analyse sur des indicateurs pertinents est jointe à ce dossier.
Elle peut permettre au porteur de projet de compléter cette présentation de la commune.

Présentation générale de la commune :

- Evolution de la population (DGF) :

Évolution de la population municipale :

2010	2011	2015	2016	2017
Pop. en vigueur au 01/01/2010	Pop. en vigueur au 01/01/2011	Pop. en vigueur au 01/01/2015	Pop. en vigueur au 01/01/2016	Pop. en vigueur au 01/01/2020
9 693	9 836	10 004	10 666	10 684

Pour rappel, la population qui juridiquement est en vigueur au 1^{er} janvier 2020 est calculée en se référant à l'année située au milieu des cinq années écoulées, soit 2017.

Évolution de la population « DGF » :

2015	2016	2017	2018	2019
10 385	10 585	10 795	11 009	11 075

- Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques :

- Une croissance démographique principalement due au solde migratoire.
- Un vieillissement de la population relativement marqué : 23% des habitants ont plus de 60 ans.
- Une baisse du nombre de très jeunes enfants.
- Un taux de personnes par ménage de 2,2 (identique pour l'ensemble du Département), en baisse depuis la décennie 1990.
- 30% de la population est installée sur la Commune depuis plus de 20 ans. Mais 31% de la population est arrivée depuis moins de 4 ans.
- 46% des ménages sont sans enfant.
- Les familles monoparentales représentent 10,8% de la population.
- Environ 3 500 emplois sur la Commune, en hausse de 1,1% entre 2010 et 2015, réparés dans près de 800 entreprises.
- 92% des entreprises emploient moins de 10 salariés.
- Près de 4 500 actifs, dont 33% d'ouvriers, et seulement 8% de cadres. La présence de quelques entreprises employant plus de 100 salariés à Pont-Château, notamment dans le secteur industriel, attire également un nombre significatif de salariés résidant sur les communes voisines. Nous n'avons cependant pas trouvé de statistiques sur le sujet pour étayer ce propos.
- 70% des actifs travaillent hors de Pont-Château.
- Environ 4 800 logements, dont 6% de logements vacants.
- Un tiers du parc de logements a été construit avant 1970, donc avant les premières réglementations thermiques.

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Pour l'année 2020, ce dossier de candidature dûment complété devra être déposé auprès de la délégation territoriale dont dépend la commune avant le 15 septembre 2020.

Les candidatures seront présentées à l'automne 2020 au comité d'engagement composé d'élus(e)s du Département qui se prononcera sur l'accompagnement technique et financier. À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles.
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (Cf. page 12 du guide pratiques soutien aux territoires 2020-2026).

Commune de PONT-CHÂTEAU

Référént du dossier

Nom : GARRY Gilles

Qualité : Directeur général des services

Téléphone : 06 84 70 28 51

Mail : ggarry@pontchateau.fr

Fait le 7/09/2020 à Pont-Château.

- 80% de maisons et 20% d'appartements.
- Une sur-représentation des grands logements (26% de logements T4 et 46% de logements T5).

Ces données ont été rassemblées à l'occasion de la phase diagnostic de la révision du PLU de Pont-Château, à l'automne 2019.

- **Autres (à préciser et compléter le cas échéant à partir des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU), orientations d'aménagements programmés...):**

La Commune de Pont-Château est en cours de révision de son PLU. Le PLU en vigueur date de 2006.

Dans le cadre du SCoT du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois, Pont-Château est identifié comme « Pôle d'équilibre départemental ». Son approbation date de 2010. Il fixe un objectif de 20 logements à l'hectare.

Le PLU en vigueur court sur la période 2014/2020. Il fixe un objectif de production annuelle de logements de 100, sur la base d'une croissance démographique de 1,7% par an.

- Nécessité de mettre à jour l'ensemble des documents de planification, communaux et supra-communaux.

Présentation des principaux enjeux du cœur de bourg / cœur de ville et de ses fonctions de centralité à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité dans les domaines suivants :

Pour chaque point, et en fonction des éléments disponibles, il est proposé à la commune de compléter les différents items au regard de la situation locale, des objectifs fixés et des éléments disponibles.

Dans le « cœur de bourg / cœur de ville », préciser les caractéristiques / dynamiques des fonctions :

- **Habitat :**
 - Une densité de 30 à 40 logements à l'hectare.
 - Une prédominance de bâtiments R+1+combles et R+2+combles.
 - Présence marquée d'un bâti rural ancien implanté en retrait des voies principales.
 - Un patrimoine bâti de qualité, mais peu mis en valeur.
 - Des « poches » d'habitat dégradé dans l'hypercentre (rue Ste-Catherine, rue Maurice Sambron).
 - Ces dernières années, un développement marqué par des opérations de collectifs dans le centre-ville, en rupture avec le cadre bâti existant et la topographie.

- **Commerce :**
 - Le maintien d'une certaine densité de commerces et services de proximité en centre-ville, avec notamment des commerces de bouche attractifs.
 - La présence d'une « locomotive » commerciale en centre-ville (intermarché).
 - Cependant, une diminution du linéaire commercial (perte d'attractivité de la rue Maurice Sambron).
 - De nombreux locaux commerciaux présentent des inadéquations structurelles : surfaces de stockage insuffisantes, accessibilité difficile, absence d'isolation ...
 - Ces dernières années : le développement des vitrines commerciales tertiaires (banques, assurances, agences immobilières).

Deux marchés de plein air dynamique : un marché « générique » le lundi avec une soixantaine de camelots, et un marché « des producteurs » le samedi matin, avec une douzaine de producteurs locaux.

Le développement d'une zone commerciale en périphérie ces dernières années (zone commerciale Rive Sud, sur la Commune de Ste-Anne-sur-Brivet).

L'ouverture d'un lycée d'enseignement général, technologique et professionnel à la rentrée 2023 aura un impact significatif sur le fonctionnement du centre-ville, notamment des commerces. Elle pourra permettre l'émergence d'une offre nouvelle et diversifiée.

- **Équipements et services publics :**

Une présence marquée d'équipements et services publics : la Mairie, La Poste, la gare SNCF, les services du Conseil départemental (centre médico-social), la CAF, la DRFIP (en cours de restructuration), l'Office de tourisme intercommunal ...

Par ailleurs, une Maison « France services » doit prochainement ouvrir, sous l'égide de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois.

Des interrogations sur le maintien du guichet de la gare SNCF.

Un éloignement de certains services publics : Pôle Emploi à Trignac par exemple.

- **Identité - mise en valeur de l'identité du cœur de bourg / cœur de ville, de l'espace public et du patrimoine :**

Le CAUE44, dans le cadre de la démarche « Pont-Château 2030 » a mené en 2017/2018 une étude très documentée sur les paysages et le cadre de vie. Cette étude peut être mise à disposition des services du Conseil départemental.

Elle révèle des potentialités :

- Des paysages et des repères urbains de qualité.
- Un patrimoine bâti d'une grande richesse, à valoriser.
- Des aménagements récents de qualité (place de la Mairie et rives du Brivet) qui ont amorcé une nouvelle dynamique (animations estivales notamment).
- Le Brivet comme élément fort de l'identité de Pont-Château.

Cette étude identifie également des points de vigilance :

- Le traitement routier de certains espaces publics.
- Un patrimoine « commun » délaissé.
- Des enseignes commerciales non maîtrisées.
- Une partie des berges du Brivet faiblement valorisée.

- **Accessibilité et mobilité :**

Le territoire de Pont-Château est très impacté par les infrastructures de transports : la voie ferrée, la RD773 du nord au sud (axe St-Nazaire/Fedon) et la RN185 au nord du centre-ville (axe Nantes/Vannes).

Les entrées de ville et les faubourgs sont très marqués par l'omniprésence des infrastructures routières (voies dimensionnées, stationnement désordonné, réseaux aériens très présents).

Les mobilités douces sont insuffisamment développées en raison de la contrainte du relief, mais aussi en l'absence d'infrastructures dédiées.

La desserte ferroviaire est attractive en direction de Redon et de Nantes. Elle l'est beaucoup moins en direction de St-Nazaire qui constitue pourtant le principal bassin d'emploi (changement de train à opérer à Savenay).

En matière de mobilité, l'un des enjeux phares est de mieux connecter la centre-ville à la nature à travers des liaisons douces vers le poumon vert que constitue le site de Coët Roz d'un côté (vers Ste-Anne-sur-Brivet et Drefféac), et vers le marais de l'autre côté (vers Besné).

Il s'agit de privilégier une vision globale en associant le volet mobilités, la dimension santé/bien-être (marche, vélo, pratiques sportives sur le site de Coët Roz et le long du Brivet, valorisation des productions agricoles locales) et les dimensions environnementales et énergétiques (trame verte et bleue).

• Offre culturelle et de loisirs :

L'offre culturelle est riche en centre-ville, avec la présence du théâtre municipal du Carré d'argent qui propose une programmation diversifiée et très accessible financièrement autour de la danse et des musiques du monde. Cet équipement existe depuis 12 ans. Un partenariat culturel solide a été noué avec Musique et Danse en Loire-Atlantique, les salles Quai des Arts à Pornichet, Théâtre Canal à Redon et le Grand T à Nantes.

L'école intercommunale de musique est l'autre équipement culturel attractif en centre-ville.

Une médiathèque intercommunale est également accessible au plus grand nombre.

Un cinéma associatif (la Commune est propriétaire des murs) complète cette offre.

Tous ces équipements se situent dans l'hyper-centre.

Ces quatre dernières années, la Ville a par ailleurs développé une offre musicale estivale gratuite, en plein air (les « Mercredi du Brivet ») qui s'inscrit dans une programmation plus vaste (« Pont-Château prend ses quartiers d'été »).

La Fête de la Musique est également très importante et s'est considérablement développée ces dernières années : sa fréquentation est estimée à 7 000 personnes.

Le tissu associatif est très riche : 140 associations, dont plus d'une cinquantaine d'associations sportives. Les adhérents à ces associations viennent d'un territoire assez large autour de Pont-Château : sur les 2 800 adhérents aux associations sportives, la moitié ne réside pas à Pont-Château.

De nombreux équipements sportifs (un état des lieux est en cours par les services du Conseil départemental).

Des circuits de randonnée sont proposés, à l'échelle communale et intercommunale. L'été, une base nautique offre des activités de canoës, kayak et paddles. La fréquentation est croissante chaque année.

• Autres (à préciser) :

2) PREMIERES ORIENTATIONS DU PROJET

Remarque : si nécessaire, joindre en annexes des documents complémentaires (pré-diagnostic, études stratégiques réalisables et d'opportunité...)

Atouts à valoriser, potentialités à développer, contribution à la maîtrise de l'artificialisation :

L'Etude prospective « Pont-Château 2030 », réalisée sous l'égide de Loire-Atlantique Développement, avec notamment le concours du CAJE de Loire-Atlantique, du CEREMA et de la géographe Valérie Jousseau, apporte de nombreux éléments de réponses à cette question et aux suivantes.

Elle est jointe au présent dossier.

Pour résumer :

Pont-Château est une petite ville qui exerce une fonction de centralité à l'échelle de son bassin de vie, qui est globalement bien équipée, et qui s'ouvre vers l'extérieur.

Elle offre des zones d'activités propices également au développement de l'emploi.

Elle redécouvre depuis quelques années son potentiel d'attractivité grâce à la présence de l'eau : le Brivet et le marais (la Commune de Pont-Château est adhérente au Parc Naturel Régional de Brière).

En revanche, les formes d'habitat et la prédominance des infrastructures routières ont conduit à une standardisation du cadre de vie et à une forme de banalisation des espaces, qu'il est nécessaire de corriger.

Il en découle des modes de vie plutôt « individualistes ».

Pour surmonter ces difficultés, la démarche « Pont-Château 2030 » a conduit à révéler trois visions, déclinables en actions concrètes :

- Être convivial.
- Gagner en visibilité.
- Parler sur la qualité.

Principales faiblesses ou freins constatés :

Le Cœur de Ville de Pont-Château est peu lisible : la place de la voiture y est « dominante », les infrastructures routières créent des ruptures fortes. Il existe peu d'aménagement en faveur des mobilités douces.

Un patrimoine bâti insuffisamment révélé, voire négligé.

Une dégradation du bâti « ordinaire » en centre-ville.

Des espaces publics peu qualifiés dans l'hyper-centre (allée du Brivet).

Les commerçants du centre-ville sont peu organisés et la dynamique collective est quasi absente (peu d'adhérents au sein de l'association des commerçants et artisans, peu ou pas d'actions).

L'offre « servicielle » n'est pas développée : conciergerie, vélos en libre-service, espaces de co-working.

Articulation et cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement territorial à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité :

Le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois est réinterrogé dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle gouvernance au lendemain des élections municipales de mars 2020, et de la nécessaire révision des outils de planification supra-communales (PLH, SCoT).

La délégation « habitat » confiée à la première Vice-présidente (Mme Cornet, Maire de Pont-Château) intègre l'opération de revitalisation de territoire (ORT) dans laquelle l'intercommunalité souhaite pleinement s'engager.

Par ailleurs, la fonction de centralité de Pont-Château a été affirmée par la nouvelle gouvernance intercommunale.

En matière d'habitat, les deux collectivités convergent vers les objectifs suivants :

- Diversifier l'offre de constructions neuves pour l'accueil des familles, et créer les conditions favorables à l'installation en centre-ville des personnes âgées isolées.
- Accompagner l'évolution qualitative du bâti, sous l'angle énergétique notamment.

3) STRATEGIE DE TRANSFORMATION DU CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE (PLAN-GUIDE A DEFINIR OU DEPLOYER)

Remarque :

- Pour les communes qui s'engagent dans la définition d'une démarche de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », il s'agit de présenter succinctement l'état de la réflexion.
- Pour les communes déjà engagées en phase de déploiement des actions, joindre en annexe la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » arrêtée (plan-guide opérationnel) ou à l'étude (cahier des charges).

1) Communes amorçant la réflexion de requalification de leur cœur de bourg / cœur de ville :

- Présentation d'une esquisse du cahier des charges du plan-guide :
 - Périmètre d'étude envisagé (préciser le périmètre de réflexion qui peut porter sur une échelle plus large que le périmètre d'intervention qui sera retenu initialement) :
 - Enjeux de requalification du cœur de bourg / cœur de ville pré-identifiés (quels sont les principaux enjeux déjà identifiés par la commune ?) :
 - Étapes clés du calendrier envisagé (un calendrier a-t-il été élaboré ?) :
 - Autres :
- Coût prévisionnel de l'étude du plan-guide et subvention départementale sollicitées :

2) Communes engagées en phase de déploiement des actions :

Présentation du plan-guide opérationnel arrêté ou de la stratégie de transformation du cœur de bourg / cœur de ville mise en œuvre (plan-guide ou stratégie à joindre en annexe) :

- Périmètre d'intervention (préciser le secteur d'intervention ciblé) :

Le périmètre d'intervention n'est pas défini avec précision à ce stade. Il le sera dans le cadre de la finalisation de la convention « Opération de revitalisation de territoire (ORT) » d'ici la fin de l'année 2020.

Le cœur du secteur cible, à ce stade, est le suivant :

Rues comprises à l'intérieur d'un périmètre délimité par le boulevard du Général de Gaulle, la rue Maurice Sambron, le chemin de Criboeur, la place du Marché, la rue de Verdun et la rue du Pont-Neuf, la rue de Nantes, le boulevard de Villeneuve, la rue Nantaise. Des secteurs en renouvellement urbain, en périphérie proche de ce secteur cible sont à considérer également. Le périmètre pourra également intégrer le site de Coët Roz, pignon vert de la Commune.

Ce périmètre « ORT » pourrait correspondre à un éventuel périmètre « Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ».

- Synthèse du plan d'actions (opérations envisagées ou à engager et leurs maturités) :
- Les actions de revitalisation du centre-ville à engager s'inscrivent dans le cadre d'une « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Elles comportent un volet aménagement/équipement, pour lequel des études de préprogrammation ont été réalisées (finables remis en mai 2020), dans le cadre d'un mandat d'études confié à la SPL Loire-Atlantique Développement :

- Requalification urbaine et paysagère de l'allée du Brivet et des abords de la salle polyvalente de la Boutte d'or.
- Traitement de la rue Maurice Sambron, dans sa portion comprise entre la salle polyvalente de la Boutte d'or, et l'intersection avec la rue Ste-Catherine, en vue de favoriser les mobilités douces, et de restreindre la place de la voiture.
- Réhabilitation et extension d'un Pôle solidaire permettant d'accueillir dans de meilleurs conditions les associations caritatives et humanitaires agissant au service des habitants de Pont-Château et des communes voisines.
- Relocalisation/extension à trois salles du cinéma.
- Construction d'une halle de marché, également ouverte à des manifestations culturelles.

Elles comportent également un volet habitat, à travers la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et/ou d'actions plus ciblées sur des îlots urbains. Dans le cas d'une OPAH, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes.

Le principe est validé, l'objectif étant de redonner de la valeur d'habiter en centre-ville. Une étude visant à identifier le périmètre d'intervention et la nature des actions (OPAH ciblées sur la rénovation énergétique par exemple ?) est à engager dans les prochaines semaines, au terme de la signature de la convention ORT.

Le plan d'actions comporte aussi un volet « services » : quelle offre de services dans le centre-ville ?

Enfin, un volet « animation » est à envisager pour dynamiser le commerce en centre-ville et lutter contre la vacance commerciale en accueillant de nouveaux acteurs de projets.

Ces deux derniers volets n'ont pas donné lieu à une programmation à ce stade, et leurs contenus restent à décrire.

- **Étapes clés du calendrier de mise en œuvre souhaité ou inscrit dans le plan-guide (ou de la stratégie) :**

L'objectif, comme énoncé précédemment, est la signature d'une convention « Opération de revitalisation de territoire » d'ici la fin de l'année 2020.

La mise en œuvre des actions en découle.

Sur le volet aménagement : les études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension du pôle solide allée du Brivet doivent être engagées d'ici la fin de l'année. Le coût prévisionnel des travaux de cette opération est estimé à 1 793 000 € HT.

Les autres projets contenus dans le volet aménagement ont donné lieu à une estimation financière (phase pré-programmation) :

- Cinéma : entre 4 500 000 € HT et 5 000 000 € HT.
- Halle de marché : 545 000 € HT.
- Requalification urbaine et paysagère de l'allée du Brivet : 4 388 500 € HT.

Pour autant, il ne s'agit que d'esquisses qui doivent être prolongées dans les prochaines semaines et les prochains mois par des études d'avant-projet. Par ailleurs, le programme de travaux n'est en rien définitif dans son contenu. Il est fortement susceptible d'être réinterrogé.

Le coût des autres opérations n'est pas estimé à ce stade.

- **Coûts prévisionnels des opérations d'investissement identifiées découlant du plan-guide (ou de la stratégie) et pour lesquelles des subventions départementales pourraient être sollicitées :**

Voir question précédente.

4) MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE CONCERTATION

Remarques : une réflexion sur la participation citoyenne et la mise en place de comités de pilotage et techniques peut être engagée dès à présent

1) Organisation prévue au titre de la concertation locale

Acteurs et partenaires locaux qui pourraient être associés (exemple : associations, commerçants, riverains, intercommunalités, Département, État...) :

L'ensemble des collectivités partenaires, au premier rang desquels la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Sit-Gildas-des-Bois (signataire de la convention ORT) et le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Le Conseil régional des Pays de la Loire sera également partenaire à travers son dispositif de soutien à la revitalisation rurale, auquel la Commune de Pont-Château est éligible.

L'Etat sera signataire de la convention ORT.

La Banque des Territoires a d'ores et déjà été associée à la démarche « Pont-Château 2030 ».

En dehors des institutions, au plan local, une concertation sera engagée avec l'association des commerçants et artisans, ainsi qu'avec les commerçants à titre individuel.

Une enquête de terrain est envisagée auprès des consommateurs qui fréquentent le centre-ville. Enfin, l'ensemble des acteurs concernés par les projets d'équipements est associé de très près. Plus globalement, les habitants seront consultés, selon des modalités présentées plus bas.

Moyens envisagés pour sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux (exemple : concertations, associations de citoyens, informations...) :

Les supports « classiques » de l'information municipale seront nécessairement mobilisés : magazine d'informations municipal, site internet, Facebook communal.

En fonction des projets, des supports spécifiques seront proposés : flyers, affiches, etc.

Des rencontres sur le terrain avec des groupes d'habitants, en fonction des thématiques retenues, seront programmées, au détriment des réunions publiques en salle qui ont montré leur limite.

Les habitants seront mis à contribution à travers des ateliers ou des forums.

Des groupes d'habitants pourront également être constitués pour organiser des visites sur des opérations comparables à celles envisagées à Pont-Château.

2) Suivi & pilotage

Organisation prévue pour le pilotage de la phase d'élaboration du projet (la commune a-t-elle prévu la tenue et l'organisation de différents comités de pilotage ? Qui en fera partie ? Qui sera le chef de projet opérationnel ?) :

Le pilotage du projet est assuré par Madame le Maire et une adjointe à qui a été confiée une délégation spécifique « Cœur de Ville », preuve de la volonté de la Ville d'incarner le projet et de le porter au meilleur niveau.

Un chef de projet doit être recruté. Il le sera à partir du début de l'année 2021.

La gouvernance de l'ORT pourra être assurée par la Commune de Pont-Château, en partenariat avec les autres signataires de la convention, et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

La Commune de Pont-Château pourra s'assurer de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire, et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation du centre-ville avec le projet de territoire communal et de la Communauté de communes. La Commune de Pont-Château aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le pilotage du projet pourra être assuré par un comité local composé des membres signataires de la convention, sous la présidence de Madame le Maire de Pont-Château. Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y seront représentés. Ce comité local validera les orientations, suivra l'avancement de l'opération

5) COMPLÉMENTS

1 Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 15 septembre 2020.

Pour 2021, un nouvel AMI sera proposé.

2 Pièces justificatives :

- Lettre d'intention,
- Dossier de candidature complété,
- Le cas échéant, le(s) étude(s) déjà réalisées(s) sur la cœur de bourg / cœur de ville,
- Délibération du conseil municipal autorisant le maire à candidater à l'AMI.

En fonction du projet présenté, le Département pourra solliciter le porteur de projets pour des compléments.

Les dossiers sont à déposer auprès des référents territoriaux des maîtres d'ouvrage, à savoir les services développement local (unités développement territorial) des délégations territoriales, dont les coordonnées sont les suivantes :

Services	Contact	Boîte mail
Délégation Nantes Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 73 05	delegationNantes- DL@loire-atlantique.fr
Délégation Châteaubriant Service développement local - Unité développement territorial	02 44 44 11 05	delegationChateaubriant- DL@loire-atlantique.fr
Délégation Saint-Nazaire Service développement local - Unité développement territorial	02 49 70 03 10	delegationSaintNazaire- DL@loire-atlantique.fr
Délégation pays de Retz Service développement local - Unité développement territorial	02 44 48 11 05	delegation-pays- retz@loire-atlantique.fr
Délégation Vignoble Service développement local - Unité développement territorial	02 44 76 40 05	delegation- vignoble@loire- atlantique.fr
Délégation Ancenis Service développement local - Unité développement territorial	02 44 42 12 05	Delegation- ancenis@loire- atlantique.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2020-111 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS PONT-CHATELAINS (ACAP) POUR LA REALISATION DE MASQUES EN TISSU

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Arnel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 4ème Adjointe déléguée au Cœur de ville

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, l'Association des commerçants et artisans de Pont-Château (ACAP) a fait fabriquer 2 500 masques en tissu qu'elle distribue aux commerçants du centre-ville afin qu'ils les remettent gracieusement à leur clientèle.
Le montant total de cette opération s'élève à 2 700€.

Il est proposé que la Commune participe à cet investissement à hauteur de 500€.

Vu l'avis favorable de la Commission Cœur de ville, en date du 11 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer à l'association des Commerçants et Artisans Pont-Châtélains (ACAP) une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€, pour la fabrication de masques en tissu destinés aux commerçants et artisans de la Commune, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-112 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DE RELANCE DE L'ACTIVITE DANS LES SECTEURS DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAULT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane MÉREL, 7ème Adjoint délégué au cadre de vie et aux bâtiments

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a conduit le Gouvernement à décider une mesure globale de confinement qui a fait entrer le pays dans une crise économique. Les secteurs du bâtiment et des travaux publics ont été particulièrement touchés, avec un impact majeur sur l'emploi et l'économie locale.

Face à cette crise, le Département a souhaité soutenir l'effort de relance de l'activité et propose un plan de relance de 20.8 M€ sur 2 ans qui se décline sur 3 axes, dont 7 M€ dédiés à un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien des voies communales.

Ainsi le Département pourra, à travers ce fonds exceptionnel, financer entre autres :

- Les travaux de chaussée qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multimodalité.
- Les travaux de restauration des aménagements cyclables.

La commune de Pont-Château souhaite s'inscrire dans ce plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics en sollicitant des subventions au taux maximum pour les travaux suivants :

- **Plan d'Aménagement de la Voirie Communale 2020 (PAVC) :**

Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur rue de l'Orbiais,	16 865,00 € H.T
Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur au lieu-dit l'Île Gouère/La Croix des Essarts, (sécurisation d'une traversée de village dangereuse)	33 470,00 € H.T
Réalisation d'enrobés 0/10 sur 6 cm d'épaisseur route de Besné (sécurisation de cheminements)	65 257,00 € H.T

- **Requalification de la route de Vannes (tranches 3 et 4)**

- Terrassement de la chaussée et des trottoirs,
- Mise en œuvre de grave bitume de classe 3 sur 12 cm d'épaisseur et d'enrobés 0/10 sur 6 à 8 cm d'épaisseur,
- Fourniture et pose de bordures en granit,
- Réalisation de trottoirs avec 15 cm de GNT 0/31,5 et d'enrobés sur 4 cm d'épaisseur,
- Réfection du réseau d'eau pluviale en canalisation PVC Ø 300 et 400,

→ Phase 3 du n° 32 route de Vannes jusqu'au boulevard de Bellevue : 394 764,27 € H.T.
→ Phase 4 du boulevard de Bellevue jusqu'au boulevard Pellé de Quéral : 458 391,38 € H.T.

Les aménagements cyclables financés par ailleurs ne sont pas compris parmi les prestations citées.

Il est sollicité un taux de 50% sur l'intégralité du coût hors taxe des dépenses mentionnées précédemment.

Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, bâtiments, en date du 15 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention du Département de Loire-Atlantique une subvention au titre du plan départemental de relance de l'activité dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement cyclables, tels que présentés dans la délibération (50% du coût total des dépenses).
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le :

29/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-113 – PROPOSITION DE DELEGATION DU DROIT DE
PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/
ST-GILDAS-DES-BOIS DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES YA 249,
YA252, YA 257, YA 322, YA 323, SITUEES ZONE DE L'ABBAYE**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme relatifs au droit de priorité reconnu aux communes à l'occasion de cessions opérées par l'Etat.

Le droit de priorité est à distinguer du droit de préemption. Le droit de priorité doit, en principe, intervenir avant toute recherche d'acquéreur. Il impose au propriétaire concerné de proposer à la personne publique bénéficiaire d'acquérir le bien au prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat compétente. Conformément à l'article L.211-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas aux aliénations de biens et droits immobiliers ayant fait l'objet de la notification prévue en matière de droit de priorité.

Le titulaire de ce droit de priorité peut être la commune titulaire du droit de préemption urbain, l'établissement public de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain ou leurs délégataires désignés comme en matière de droit de préemption urbain.

Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

En l'espèce, l'Etat a décidé de vendre les parcelles cadastrées YA 249-252-257-322 et 323, situées zone de l'Abbaye et d'une surface de 17 796 m², au prix de 69 280 €. Ces parcelles sont classées en zone Ue (zone à vocation économique) et grevées de marges de recul par rapport aux routes nationales et départementales situées à proximité.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois souhaite se porter acquéreur de ces parcelles et demande à la Commune de lui déléguer ce droit de priorité.

L'objectif de la Communauté de communes est de viabiliser la partie constructible de ces parcelles pour l'accueil d'entreprises. En parallèle, la Collectivité engage une réflexion d'aménagements "publics" (espaces-verts, aire de pique-nique, de covoiturage...) sur les parties non constructibles.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

- > De déléguer à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois le droit de priorité de la Commune dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées zone de l'Abbaye.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET





Pièce annexe : Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20

, et affichage le : 29/09/20

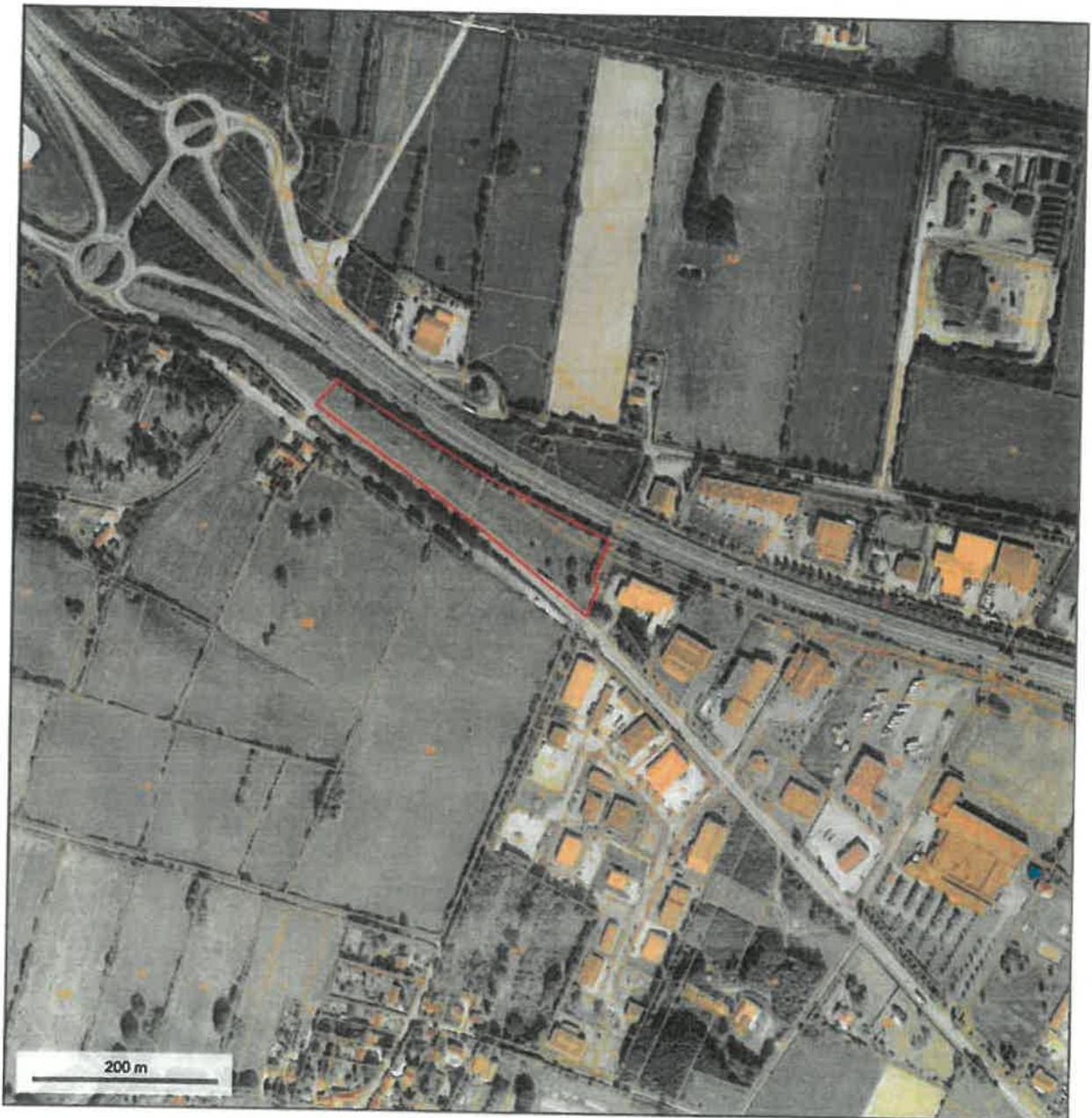
Annexe délibération n°2020-113
« Proposition de délégation du droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois dans le cadre de l'acquisition des parcelles YA 249, YA252, YA 257, YA 322, YA 323, situées zone de l'Abbaye».

Danielle CORNET

Maire



Plan de situation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-114 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE
SERVITUDE DE TREFONDS AVEC LA SOCIETE ENEDIS SUR LES PARCELLES AH 708
RUE DE LA GARE, AH 710 RUE DES CENTRAIS, AH 846 RUE STE CATHERINE, AH 849
– AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 RUE DU PONT NEUF**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Héliène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Dans le cadre de l'aménagement de l'ilot des Centrais et pour permettre l'alimentation électrique du bâtiment A de l'opération CARRERE, Enedis sollicite une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf, appartenant au domaine privé de la Commune.

La canalisation s'étend sur de 138 mètres.

Lorsque les aménagements seront achevés, ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste-Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf, conclue avec ENEDIS et annexée au projet de délibération, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste Catherine, AH 849 – AH 850 – AH 853 – AH 857 – AH 858 rue du Pont Neuf
Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 28/09/20

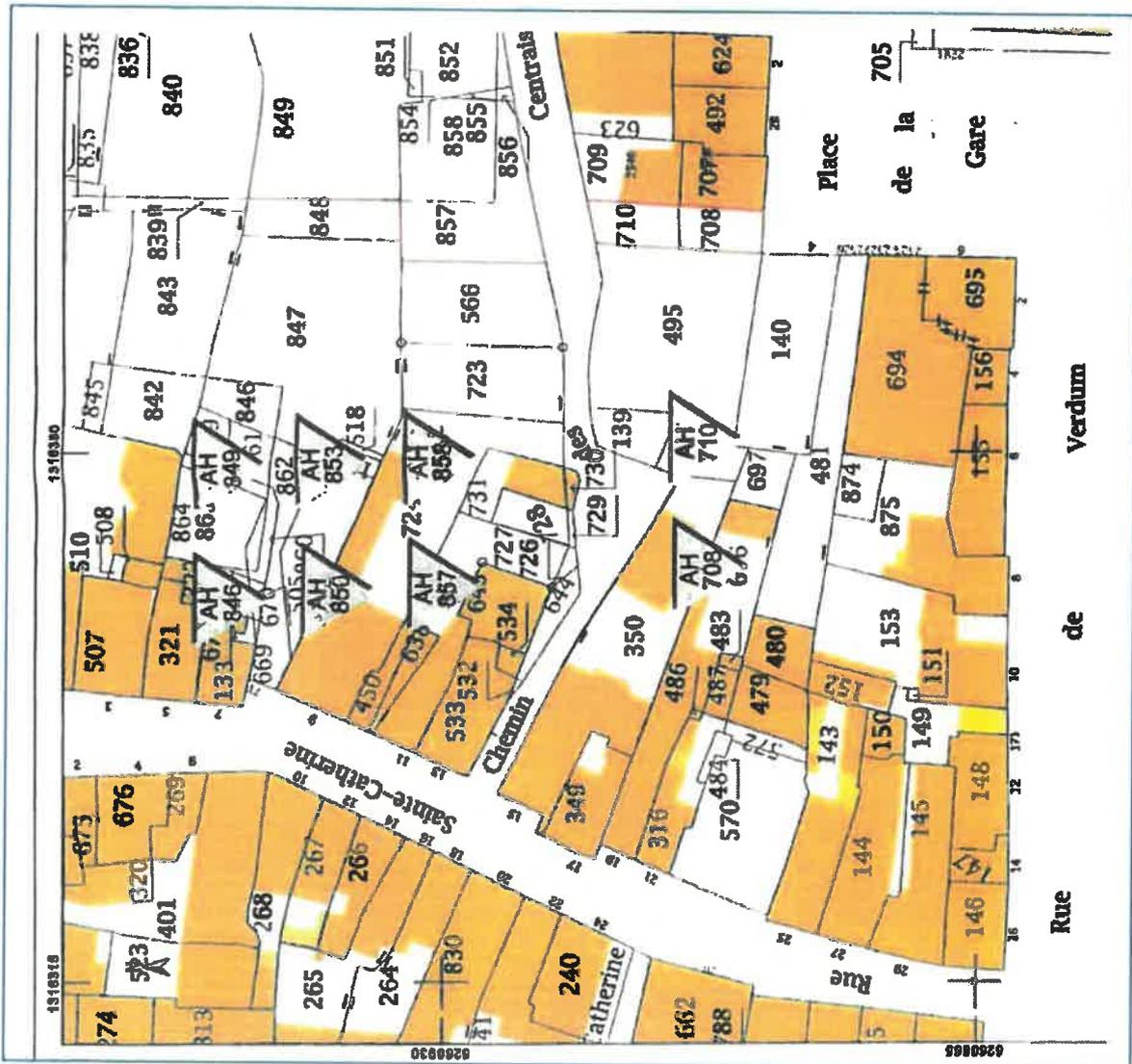
Annexe délibération n°2020-114
« Conclusion d'une convention de servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centraux, AH 846 rue Ste Catherine, AH 849 - AH 850 - AH 853 - AH 857 - AH 858 rue du Pont Neuf».

Danielle CORNET

Maire



Plan de situation





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Pontchâteau

Département : LOIRE ATLANTIQUE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'adresse Enedis : DA2710831833 COLL. IMM - 31 LOGTS - RESIDENCE LES DEUX TOURS



Entre les soussignés :

Enedis, SA à directeur et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 06444608442, représentée par Le Directeur Régional Pays de Loire - 13 - Allée des Tanneurs, 44000 NANTES, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

Et

Nom : COMMUNE DE PONTCHATEAU représentée(e) par son (sa) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par déclaration du Conseil Municipal en date du
 Demeurant à : HOTEL DE VALLE BP 72 0090 PL DE LA MARIE, 44160 PONTCHATEAU
 Téléphone : 02 40 01 83 00
 Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(**) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date de.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Annexe délibération n°2020-114

«Conclusion d'une convention de

servitude de tréfonds avec la société ENEDIS sur les parcelles AH 708 rue de la Gare, AH 710 rue des Centrais, AH 846 rue Ste Catherine, AH 849 - AH 850 - AH 853 - AH 857 - AH 858 rue du Pont Neuf».

**Le Maire
Danielle CORNET**



Il a été exposé ce qui suit :
 Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Parcels	Section	Numero de parcelle	Lieu-dite	Historique éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, peupliers, fougères...)
Pontchâteau		AH	0708	DE LA GARE,	
Pontchâteau		AH	0710	DES CENTRAIS,	
Pontchâteau		AH	0849	STE CATHERINE,	
Pontchâteau		AH	0849	DU PONT NEUF,	
Pontchâteau		AH	0850	DU PONT NEUF,	
Pontchâteau		AH	0853	0008 DU PONT NEUF,	
Pontchâteau		AH	0857	DU PONT NEUF,	
Pontchâteau		AH	0858	DU PONT NEUF,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(es) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'énergie, vu le décret n° 87-885 du 6 octobre 1987, vu les protocoles d'accord conclus entre le profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessus, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 10 centimètres de hauteur sur une longueur totale d'environ 138 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'entretien, l'abatage ou le désouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, et ce dernier le demande et s'engage à respecter le règlementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, recouvrement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention(s).

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de localité.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passés à.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE PONTOCHATEAU (représentée) par son (ses) ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A..... le

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire consensu la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la sécurité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

- Il pourra toutefois :
- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par le règlementation en vigueur
 - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices matériels de toute nature résultant de l'exécution des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abutages et dédagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causée par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conçue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En l'égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L.323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge du demandeur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-115 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE
SERVITUDE AVEC LA SOCIETE INFRACOS SUR LA PARCELLE ZV 121, ROUTE DE
L'ECRIN**

Le 24 septembre 2020, à dix-huit heures huit, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle Jean-Yves Plaisance, à Pont-Château, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 18 septembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE
Mme Margareth SAMSON - Mme Hélène MAVÉRAUD - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)
Mme Christel NORMAND (procuration à M. Sébastien COIRRE)
Mme Sabrina DUVAL (procuration à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Brice CLOUET (procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

Absente :

Mme Lætitia GUTH

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 9ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Vu la délibération municipale du 29 septembre 2011, autorisant la Commune à signer une convention avec la société SOGETREL, afin de permettre à BOUYGUES TELECOM d'accéder à la parcelle cadastrée section ZV, n°121, située route de l'Ecrin, afin d'y relier ses équipements techniques.

Considérant le transfert de cette autorisation de passage à la société INFRACOS en 2015.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec la société INFRACOS, annulant la précédente. Conclue jusqu'au 29 novembre 2026, cette convention permettra à INFRACOS et ses préposés d'accéder librement aux emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien des installations et des équipements Techniques.

Il est précisé que l'indemnité annuelle versée à la Commune s'élève à 550 €HT et sera augmentée annuellement de 1%.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 10 septembre 2020.

DELIBÉRÉ

- > De mettre fin à la convention de servitude conclue avec la société SOGETREL et permettant à BOUYGUES TELECOM d'accéder à la parcelle cadastrée section ZV, n°121, située route de l'Ecrin.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121, route de l'Ecrin, annexée à la présente délibération ; ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 27/09/20

Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Convention de servitude de tréfonds avec la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121, route de l'Ecrin
Plan de situation

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/20 , et affichage le : 29/09/20

Annexe n°1 délibération n°2020-115
« Conclusion d'une convention de servitude avec la société
INFRACOS sur la parcelle ZV 121, route de l'Ecrin ».

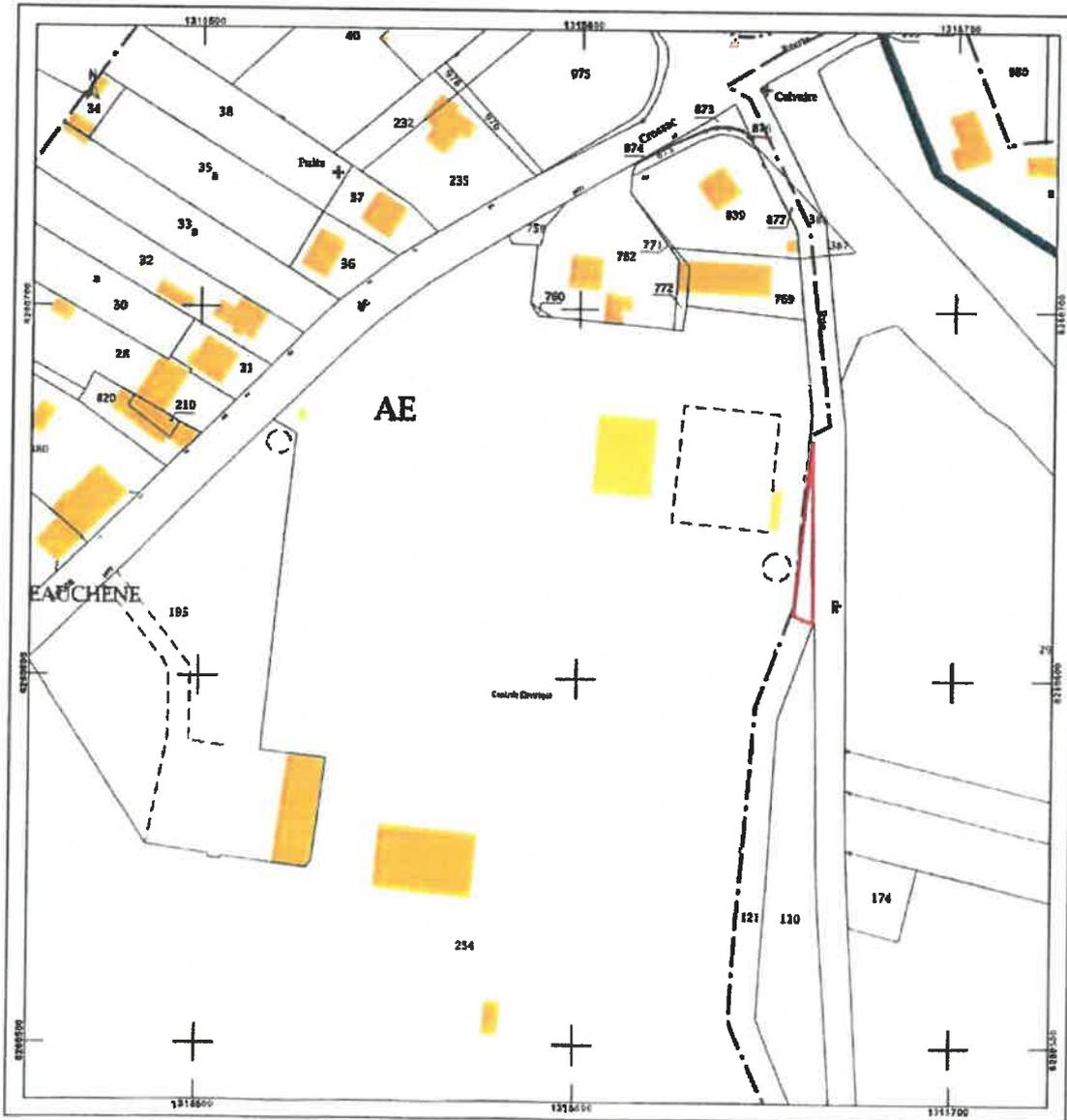
Danielle CORNET

Maire

D. Cornet

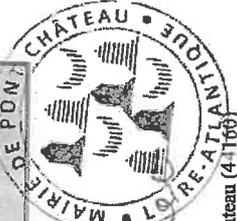


Plan de situation



Annexe n°2 délibération n°2020-115
« Conclusion d'une convention de servitude avec
la société INFRACOS sur la parcelle ZV 121 route
de l'Écrin »

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE



Le Maire
Danielle CORNET

Entre :

La COMMUNE DE PONT-CHATEAU sise place Dominique David à Pontchâteau (44100)

Représenté par son Maire, Madame Danielle CORNET

Dûment habilitée par décision du maire en date du XXXX

Propriétaire du Fonds Servant

Ci-après dénommé le « **Propriétaire du Fonds Servant** »,

Et :

INFRACOS, société par actions simplifiée au capital de 6.010.000 euros, immatriculée sous le numéro 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 20 rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Monsieur Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **INFRACOS** »,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIV

BOUYGUES TELECOM a conclu une convention (ci-après dénommé « Bail Connexe » en vue d'implanter d'équipements techniques (ci-après dénommés les "Equipements Techniques") sur la parcelle de terrain cadastrée section AE , n° 254 sur la commune de PONT-CHATEAU , appartenant à ARTERIA.

Certains de ces Equipements Techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens.

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-2020-115-DE
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes, et permettent de relier entre eux les Equipements Techniques actifs par des câbles ou de la fibre.

La commune de PONT-CHATEAU a consenti à la société BOUYGUES TELECOM en date du 24 octobre 2011 une convention de passage portant sur la parcelle cadastrée section ZV, n°121 afin que BOUYGUES TELECOM, puisse accéder et relier ses Equipements Techniques.

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

La convention de passage susvisée ainsi que le Bail Connexe ont été transférés à INFRACOS dans le courant de l'année 2015.

Les Parties souhaitent renouveler la convention de passage sur la parcelle de terrain cadastrée section ZV, n°121, ces dernières se sont rapprochées afin de conclure une nouvelle convention de passage (ci-après dénommée « Convention de Servitude ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Préalablement à la conclusion de la présente Convention de Servitude, les Parties reconnaissent disposer de toutes les informations nécessaires et suffisantes, en lien direct avec l'objet de la convention, leur permettant d'y consentir.

Il est par ailleurs précisé que la Convention de Servitude annule et remplace la convention de passage en date du 24 octobre 2011.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRETENT CE QUI SUIV

Article 1 *Objet*

La présente Convention de Servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Propriétaire du Fonds Servant concède à INFRACOS, de manière expresse et irrévocable, une servitude de passage sur une partie du Fonds servant (ci-après dénommée « Emprises »), telle que définie sur le plan figurant en annexe 2, afin d'accéder aux Equipements Techniques et de les relier entre eux.

Article 2 *Obligations du Propriétaire du Fonds Servant*

Cette Convention de Servitude dispose pour l'essentiel que le Propriétaire du Fonds

Servant conserve la pleine propriété des Emprises et s'engage, cependant, à :

- en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle objet des présentes, informer le nouvel "ayant-droit" des servitudes dont elles sont grevées par la présente Convention de Servitude et à lui rendre expressément opposable la Convention de Servitude.

- en cas de présence ou de changement d'exploitant de la parcelle objet des présentes, informer ce dernier des servitudes spécifiées en l'obligeant à les respecter, notamment en ce qui concerne le libre accès.

Article 8 Connexité

La cause essentielle et déterminante de la conclusion de la Convention de Servitude est l'entrée en vigueur du Bail Connexe sur les emprises desquelles sont implantées les Equipements Techniques.

Si le Bail Connexe n'est pas entré en vigueur dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Servitude, ou en cas de résiliation ou de non-renouvellement du Bail Connexe, INFRACOS aura la faculté de résilier la Convention de Servitude sans délai ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 Données personnelles - C.N.I.L. - Confidentialité**9.1 Données personnelles - CNIL****9.1.1 Dispositions générales et finalité du traitement des données personnelles**

Dans l'hypothèse où le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant ou leurs représentants est une personne physique, ses données personnelles sont régies par les dispositions du règlement européen n° 2017/679 en date du 27 avril 2016 et de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Il est précisé que les données personnelles recueillies au titre de la présente Convention sont nécessaires pour la bonne exécution de ladite Convention, à savoir notamment le paiement de la redevance, le traitement des relations contractuelles, les accès aux emplacements mis à disposition.

Fonds Servant lors de la signature de la Convention.

La première facture pourra être envoyée par le Propriétaire du Fonds Servant dès l'entrée en vigueur de la Convention de Servitude et son paiement sera effectué par INFRACOS :

- Le 30 juin de l'année en cours si la Convention de Servitude est entrée en vigueur entre le 1^{er} janvier et le 31 mai,
- 30 jours après sa réception si la Convention de Servitude est entrée en vigueur entre le 1^{er} juin et le 31 décembre.

L'indemnité est augmentée annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la présente convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Article 7 Cession

1 - INFRACOS s'interdit expressément de céder tout ou partie des droits issus de la Convention de Servitude, sauf autorisation préalable du Propriétaire du Fonds Servant.

2 - Néanmoins, le Propriétaire du Fonds Servant autorise expressément INFRACOS à sous-louer les lieux mis à disposition ou à céder la Convention notamment à Bouygues Telecom et/ou à SFR, et/ou à toute société dont Bouygues Telecom et/ou SFR est (sont) actionnaire(s) directement ou indirectement, et/ou à toute autre société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie, et/ou à tout opérateur de télécommunication.

3- Dans l'hypothèse où INFRACOS venait à céder la présente Convention, le Propriétaire du Fonds Servant convient que la cession libérera INFRACOS au titre de ses obligations issues de la Convention. Par conséquent, INFRACOS ne sera pas tenue solidairement à l'exécution de la Convention.

conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques » (annexe 1).

Le Propriétaire du Fonds Servant avertira INFRACOS de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

Le Propriétaire du Fonds Servant ne pourra intervenir sur les Equipements Techniques.

Article 6 Indemnité

Le Propriétaire du Fonds Servant percevra une indemnité annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, notamment locatives, de 533-€ HT (Cinq Cent Trente-Trois Euros) 550 € HT (Cinq Cent Cinquante euro) (Commune non assujettie à la TVA).

Pour la première et la dernière échéance, l'indemnité sera calculée au prorata temporis de l'occupation effective des lieux, étant entendu que la première facturation sera calculée à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Servitude.

Le paiement sera effectué le 10 janvier, par virement sur le compte du Propriétaire du Fonds Servant/ Exploitant du Fonds Servant, à la condition qu'une facture ou titre de recette faisant apparaître les références 152862 PONT-CHATEAU DN parvienne, avant le 20 décembre de l'année précédant l'échéance, à l'adresse suivante :

INFRACOS
20 RUE TROYON
92310 SEVRES

A défaut, le paiement sera effectué trente (30) jours après la réception de ladite facture ou titre de recette.
L'IBAN original sera fourni par le Propriétaire du Fonds Servant/Exploitant du

Article 3 Obligations d'INFRACOS

INFRACOS aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir de ce jour et s'engage à :

- prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- indemniser l'avant-droit des dommages pouvant être causés aux Emprises du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des installations et Equipements Techniques ou de l'exercice du droit d'accès aux Emprises et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.

Article 4 Durée

La Convention de Servitude entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les Emprises ci-dessus désignées seront mises à la disposition d'INFRACOS.

Elle viendra à échéance le 29 Novembre 2026, soit à l'échéance contractuelle du Bail Connexe.

Cette durée peut cependant être prorogée par le jeu de la tacite reconduction d'année en année du Bail Connexe.

Dans l'hypothèse du non renouvellement de la licence accordée par le Ministère des Postes et Télécommunications au profit de l'un des Opérateurs, la Convention de Servitude sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part, ni d'autre.

Article 5 Libre accès aux Emprises

INFRACOS et ses préposés auront à tout moment libre accès aux Emprises, pour les besoins de la mise en œuvre, de la maintenance et de l'entretien des installations et des Equipements Techniques,

2.1.2. Droits du Propriétaire du Fonds Servant, de l'Exploitant du Fond Servant et de leurs représentants

Au regard de la réglementation applicable, le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant et leurs représentants sont habilités à obtenir communication de leurs données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander :

- la rectification en cas d'inexactitude, selon les dispositions visées à l'article 16 du règlement européen, ou
- l'effacement, selon les dispositions visées à l'article 17 du règlement européen, ou
- une limitation du traitement, selon les dispositions visées à l'article 18 du règlement européen, ou
- la portabilité, selon les dispositions visées à l'article 20 du règlement européen.

Le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant et leurs représentants adressent leurs demandes à l'une des adresses suivantes : conform@RGGPD@infracos.fr INFRACOS, 20 rue Troyon, 92310 SEVRES. Toute demande devra être accompagnée d'une copie recto/verso de la carte d'identité du Propriétaire, de l'Exploitant et/ou de leurs représentants.

Le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant et leurs représentants peuvent aussi :

- s'opposer au traitement de leurs données selon les modalités définies à l'article 21 du règlement européen
- ou retirer leur consentement au traitement de leurs données personnelles par INFRACOS (article 7 du règlement européen).

Le cas échéant, INFRACOS les informera qu'en cas d'effacement, limitation, retrait du consentement ou opposition de ces derniers au traitement de leurs données, INFRACOS

sera dans l'incapacité d'exécuter la Convention.

En application de l'article 19 du règlement européen et sous réserve de faisabilité, INFRACOS notifiera au Propriétaire du Fonds Servant, à l'Exploitant et/ou leurs représentants toute rectification, effacement et limitation de traitement.

Le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant et leurs représentants sont informés qu'ils peuvent en cas de réclamation saisir toute autorité de contrôle compétente.

Conformément à l'article 34 du règlement européen, en cas de violation des données à caractère personnel fournies par le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant ou leurs représentants, susceptible d'engendrer un risque élevé pour leurs droits et libertés, INFRACOS en informera ces derniers dans les meilleurs délais.

9.1.3 Outils informatiques de collecte

Le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant du Fonds Servant et leurs représentants sont par ailleurs informés que leurs données collectées sont traitées sur deux outils informatiques que sont SAP et Livelink et y seront conservées durant toute la période d'exécution de la Convention.

A l'échéance de la Convention pour quelle que raison que ce soit, leurs données seront supprimées. Toutefois, conformément à la réglementation applicable, certains documents et informations pourront être conservés au-delà du terme de la Convention à des fins notamment comptables ou fiscales.

9.1.4 Consentement du Propriétaire du Fonds Servant, de l'Exploitant du Fonds Servant et de leurs représentants au traitement de leurs données personnelles

LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT, L'EXPLOITANT DU FONDS SERVANT ET LEURS REPRESENTANTS DECLARENT AVOIR RECU LES INFORMATIONS NECESSAIRES LEUR PERMETTANT DE DECIDER EN CONNAISSANCE DE CAUSE.

AUSSI, LE PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT, L'EXPLOITANT ET LEURS REPRESENTANTS CONSENTENT EXPRESSEMENT ET DE MANIERE, LIBRE, SPECIFIQUE, ECLAIREE ET NON EQUIVOQUE :

- au traitement par INFRACOS de leurs données personnelles collectées au titre de la présente Convention.
- reconnaissent que leur consentement est nécessaire pour la bonne exécution de la Convention, à savoir notamment le paiement de la redevance, le traitement des relations contractuelles, les accès aux emplacements mis à disposition.
- autorisent INFRACOS à transmettre leurs coordonnées à ses prestataires. Le Propriétaire du Fonds Servant, l'Exploitant et leurs représentants autorisent également INFRACOS à transmettre leurs coordonnées aux opérateurs de téléphonie mobile et leurs sous-traitants, habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

9.2 Confidentialité

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au titre de la présente Convention. En conséquence, chacune des Parties s'interdit de divulguer lesdites informations à un tiers, à l'exception d'une autorité compétente, de ses conseils, de ses prestataires, d'opérateur(s) de communications électroniques et leurs sous-traitants, en vue d'une cession de la présente

Convention ou de mutualisation des lieux mis à disposition objets de la présente Convention, et/ou dans le cadre d'obligation légale ou réglementaire.

Article 10 Election de domicile

Le Propriétaire du Fonds Servant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

INFRACOS élit domicile à l'adresse suivante :

INFRACOS
20 RUE TROYON
92310 SEVRES

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention de Servitude sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

Article 11 Documents contractuels

La Convention de Servitude est composée des documents suivants :

- La présente Convention de Servitude,
- Un document intitulé « infos pratiques » (annexe 1)
- Le dossier technique comprenant les plans des Emprises et des travaux d'implantation des Equipements Techniques (annexe 2)
- Relevé d'identité bancaire du Propriétaire du Fonds Servant (annexe 3)

Toute modification apportée à la Convention de Servitude devra faire l'objet d'un avenant écrit.

INFORMATIONS PRATIQUES

Fait à en deux exemplaires originaux, dont un original remis à chacune des Parties.

Le

Le Propriétaire du Fonds Servant
Madame Danielle CORNET

INFRACOS
Monsieur Frédéric REDONDO

Intervenants

• INFRACOS :

- INFRACOS
- Service Guichet Unique Patrimoine
- 20 rue Troyon
- 92310 Sèvres
- Téléphone : 0805.801.801
- Mail : guichetunique@infracos.fr

• Le Propriétaire du Fonds Servant :

M.

Tel :

Mail :

Fax :

En cas de changement des données du Propriétaire du Fonds Servant et le cas échéant de l'Exploitant du Fonds Servant, ces modifications seront communiquées à INFRACOS pour mise à jour.

152862 PONT-CHATEAU DN

PLANS

Annexe 2

DÉCISIONS





Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-010

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'accompagnement de la Commune, dans le cadre de l'élaboration de son contrat local de santé, et plus particulièrement les réflexions visant à maintenir et renforcer une offre pluridisciplinaire de soins.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** Bât. B2 De confier au cabinet Office Santé Réalisations (siège social : Centre Alphas - 35760 ST-GREGOIRE) le recensement exhaustif des besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la Commune de Pont-Château.
- ARTICLE 2** Le coût de la mission de diagnostic confiée à Office Santé Réalisations s'élève à 8 000€ H.T.
Ce montant est établi sur la base de 60 professionnels de santé implantés sur le territoire de la Commune de Pont-Château. Il pourra être revu à la baisse si le nombre d'entretiens à réaliser se révélait inférieur à ce chiffre.
- ARTICLE 3** Le diagnostic devra être délivré au plus tard 2.5 mois après la signature de la lettre de mission, annexée à la présente décision (sous réserve de la disponibilité des professionnels de santé).
- ARTICLE 4** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 8/07/2020
le Maire,
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Lettre de mission Office Santé Réalisations

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 8/07/2020
- De la publication ou notification le : 8/07/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE DÉCISION N° 2020 - 010



OFFICESANTÉ
REALISATIONS
PROMOTEUR DE SANTÉ

de Maire
Danièle CORNET



MAIRIE
Place Dominique David
CS 80072
44160 PONTCHATEAU

À l'attention de Madame le Maire

Saint-Grégoire, le 30 juin 2020

Lettre de Mission

1. Rappel du contexte :

La commune de PONTCHATEAU (44) travaille actuellement sur l'élaboration d'un Contrat local de Santé afin d'accompagner ses administrés. L'accès aux soins est une composante importante de ce contrat. Elle souhaite maintenir l'attractivité de son territoire, notamment en favorisant l'installation durable d'une offre de soins pluridisciplinaire.

Des réflexions ont déjà été entamées à ce sujet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de bénéficier de l'assistance d'un spécialiste, à même d'analyser le réel potentiel en la matière, et les modalités à envisager pour la création d'une telle structure.

2. Contenu de la mission :

La société OFFICE SANTÉ va recenser de manière exhaustive les besoins, contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune.

Le process sera organisé comme suit :

- Recueil des besoins des professionnels de santé et des élus locaux
- Recherche et négociation foncière (si nécessaire)
- Pré-étude capacitaire et réglementaire
- Accompagnement de l'équipe municipale
- Adaptation du projet aux besoins des professionnels de santé

siège social
Centre Alpha66 - Bât. B2 - 35 760 SAINT-GRÉGOIRE
02 99 77 80 27 - www.officesante.com
BRIEF : 140 00100 RCE RENNES - SAS AU CAPITAL DE 37 600 €



OFFICESANTÉ
REALISATIONS
PROMOTEUR DE SANTÉ

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200708-D2020-010-AU
Date de télétransmission : 08/07/2020
Date de réception préfecture : 08/07/2020

À l'issue de ce travail, OFFICE SANTÉ synthétisera les données techniques et financières et les présentera à la commune de PONTCHATEAU.

Ce travail permettra à la commune de PONTCHATEAU de disposer d'un diagnostic qualifié lui permettant de choisir ainsi le mode de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire le plus adapté.

3. Durée de la mission :

Le diagnostic devra être délivré au plus tard 2,5 mois après la signature de la présente lettre de mission (sous réserve de la disponibilité des professionnels de santé).

4. Coût de la mission :

8 000 € HT (Huit mille euros hors taxes) (le montant est établi sur la base de 60 professionnels de santé implantés sur le territoire de la Commune de Pont-Château. Il pourra être révisé en fonction du nombre d'adhésions à la mission, stabilisé à six mois à ce chiffre).
10 % à la signature de la lettre de mission, puis le solde à la livraison du rapport de diagnostic.

À _____ le _____

Bon pour accord

MAIRE DE PONTCHATEAU
Mme CORNET Danièle
Maire

À _____ le _____

Bon pour accord

OFFICE SANTÉ
Mr GUYVARCH Stéphanie
Président

siège social
Centre Alpha66 - Bât. B2 - 35 760 SAINT-GRÉGOIRE
02 99 77 80 27 - www.officesante.com
BRIEF : 140 00100 RCE RENNES - SAS AU CAPITAL DE 37 600 €



OFFICESANTÉ
REALISATIONS
PROMOTEUR DE SANTÉ



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-011

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Vu** la décision n°2020-005, en date du 26 juin 2020.
- Considérant** la nécessité d'annuler la décision n°2020-005, suite à une erreur portant sur le montant de la cession du véhicule utilitaire municipal « Citroën Jumpy » au Garage de l'Abbaye, de Pont-Château sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye3, 44160 Pont-Château).

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** D'annuler la décision n°2020-005, en date du 26 juin 2020.
- ARTICLE 2** D'autoriser la signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Berlingot » conclu avec le Garage de l'Abbaye (sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château), d'un montant de 20 969.16€ TTC.
- ARTICLE 3** D'autoriser la cession du véhicule utilitaire municipal « Citroën Jumpy » au Garage de l'Abbaye, de Pont-Château sise 3 rue des Frères Lumière, zone de l'Abbaye 3, 44160 Pont-Château) pour un montant de 800€ TTC.
- ARTICLE 4** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 29 juillet 2020
le Maire,
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 30/07/20.....
- De la publication ou notification le : 30/07/20.....

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200901-D2020-012-AU
Date de télétransmission : 04/09/2020
Date de réception préfecture : 04/09/2020

DÉCISION N° 2020-012

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'entretenir les chemins municipaux suivants : chemin de la Passerelle, chemin de la Joue, chemin de la Bourdinière, chemin du Duthin.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à la SAS LANDAIS (sise Bareil, 44130 ST-OMER-DE-BLAIN) l'entretien des chemins municipaux dits « Chemin de la Passerelle », « Chemin de la Joue », « Chemin de la Bourdinière », « Chemin du Duthin ».
- ARTICLE 2** Le coût de la prestation d'entretien confiée à la SAS LANDAIS s'élève à 23 079€ H.T.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 1^{er} septembre 2020
le Maire,
Danielle CORNET.

Dlouit



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 4/09/20
- De la publication ou notification le : 4/09/20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200921-D2020-013-AU
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

DÉCISION N° 2020-013

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la décision municipale n°200-009, en date du 30 juin 2020, autorisant la signature d'un bail professionnel avec la SCI du Chalet pour un ensemble immobilier situé à Pont-Château (44160), rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II.

DECIDE :

La conclusion d'un bail commercial – contrat de sous-location, annexé à la présente décision, au profit de la SARL EUROPE EVENEMENTS – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160) et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} Objet du bail commercial – contrat de sous-location

Localisation:

Ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II –Pont-Château (44160)

Descriptif des lieux loués :

- Cellule de 49.80 m².

ARTICLE 2 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six (6) mois, renouvelable une fois pour une nouvelle période de six (6) mois.

ARTICLE 3 Loyer

La location est conclue moyennant un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISES de **quatre mille deux cents euros (4 200€ TTC)**, payables par mensualités échues de **350€ TTC**.
Le montant des charges locatives est fixé à **600€ TTC** par an.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21.09.2020

le Maire,
Danielle CORNET.



Pièce annexe : Bail commercial – contrat de sous-location conclu avec la SARL Europe Evènements.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/09/2020
- De la publication ou notification le : 21/09/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-014

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu** la décision municipale n°200-009, en date du 30 juin 2020, autorisant la signature d'un bail professionnel avec la SCI du Chalet pour un ensemble immobilier situé à Pont-Château (44160), rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II.

DECIDE :

La conclusion d'un bail commercial – contrat de sous-location, annexé à la présente décision, au profit de la société DISTRIBUTION NANTES OUEST – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160) et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

ARTICLE 1^{er} Objet du bail commercial – contrat de sous-location

Localisation:

Ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château (44160)

Descriptif des lieux loués :

- Local de stockage de 24 m²

ARTICLE 2 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée initiale de neuf (9) mois.

ARTICLE 3 Loyer

La location est conclue moyennant un loyer annuel TOUTES TAXES COMPRISES de cinq mille sept cents euros (5 700€ TTC), payables par mensualités échues de 475€ TTC.

ARTICLE 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21/09/2020

le Maire,
Danielle CORNET.

D. Cornet



Pièce annexe : Bail commercial – contrat de sous-location conclu avec la société DISTRIBUTION NANTES OUEST.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/09/20
- De la publication ou notification le : 21/09/20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-015

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) pour l'année 2020.

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à la SAS LANDAIS (sise ZA La Cormerie, 44522 Mésanger) le marché de travaux « programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2020 ».
- ARTICLE 2** Le montant du marché s'élève à 123 216.50€ H.T.
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le Maire,
Danielle CORNET.

21/09/20



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/09/20
- De la publication ou notification le : 21/09/20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.



Extrait du registre des décisions du Maire

DÉCISION N° 2020-016

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu** la délibération municipale n°2020-037, en date du 10 juin 2020, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le projet d'aménagement d'une zone mellifère à but pédagogique sur le site de Coët-Rozic, dit « le Vallon des butineurs ».

DECIDE :

- ARTICLE 1^{er}** De confier à ATLANTIC PAYSAGES (sise ZA de l'Abbaye, 18 rue Gustave Eiffel, 44160 Pont-Château) le marché « aménagement d'un parcours découverte dans un espace naturel ».
- ARTICLE 2** Le montant du marché s'élève à 92 051€ H.T
- ARTICLE 3** D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 4** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
 - Monsieur le Trésorier municipal de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le le Maire,
Danielle CORNET.

21/09/20



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 21/09/20
- De la publication ou notification le : 21/09/20

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARRÊTÉS PERMANENTS





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-041P portant commissionnement en matière d'infraction à Mme Stéphanie LEBAS, Brigadier-chef principal au sein de la Police municipale

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L. 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Considérant** l'intérêt pour la Commune d'assurer la préservation du cadre de vie, et à cette fin d'habiliter les agents de la police municipale aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'environnement commises sur son territoire ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Madame Stéphanie LEBAS, brigadier-chef principal au sein de la Police municipale, est commissionnée pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions du Code de l'environnement sur le territoire communal.
- ARTICLE 2** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique.
- ARTICLE 3** Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.
- ARTICLE 4** En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 3 juillet 2020
le Maire,
Danielle CORNET.



Notifié le : 3 juillet 2020
Signature de l'intéressée :

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200710-arr2020-043P-AU
Date de télétransmission : 10/07/2020
Date de réception préfecture : 10/07/2020

ARRÊTÉ N° 2020-043P portant nomination des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L123-6 du Code de l'action social et des familles, relatif à la composition du Centre Communal d'Action Social (CCAS).
- Vu** l'article R123-12 du Code de l'action social et des familles, relatif à la nomination par le Maire des membres du conseil d'administration du CCAS.
- Vu** l'article R123-16 du Code de l'action social et des familles, stipulant qu'un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.
- Vu** la délibération municipale n°2020-039, en date du 10 juin 2020, fixant à 14 le nombre de sièges du conseil d'administration du CCAS de la commune de Pont-Château, soit 7 administrateurs nommés par le Maire et 7 administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal ; auxquels s'ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.
- Vu** la délibération municipale n°2020-078, en date du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants élus en son sein au conseil d'administration du CCAS.
- Considérant** que, conformément à l'article R123-11 du Code de l'action social et des familles, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie, par voie de presse, via le site internet de la Commune, du 15 juin 2020 au 30 juin 2020, du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social pour le mandat 2020/2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Sont nommés administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------------------------|
| • M. Marcel BILLY | Représentant de l'association APEI |
| • Mme Valérie BOUANCHEAU | Représentante de l'ADAR |
| • Mme Brigitte DODIER | Représentante de l'association PACTES |
| • Mme Sylvie GOURET | Représentante de l'association UFCV |
| • Mme Véronique MALARD | Représentante de l'UDAF |
| • Mme Josiane NICOLAS | Représentante de l'association Secours Catholique |
| • M. Alain VERDONCK | Représentant des Restaurants du cœur |

ARTICLE 2 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 10/07/10
le Maire,
Danielle CORNET.

D. Cornet



M. Marcel BILLY

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Mme Valérie BOUANCHEAU

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Mme Brigitte DODIER

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Mme Sylvie GOURET

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Mme Véronique MALARD

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Mme Josiane NICOLAS

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

M. Alain VERDONCK

Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-044 P portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Mme Danielle CORNET, en qualité de maire de la commune de Pont-Château.
- Vu** l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que le Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois a été élu le 15 juin 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;
- Considérant** que la commune de Pont-Château est membre de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, compétente en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, d'habitat ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** S'oppose au transfert au Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences suivantes : assainissement, collecte des déchets ménagers, aire d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ; à compter de la date du présent arrêté.
- S'oppose au transfert au Président de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation pour la commune de Pont-Château, et ce, à compter de la date du présent arrêté.
- ARTICLE 2** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

ARTICLE 3 Le Présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 En cas de contestation, dans un délai de 2 mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 4 septembre 2020
le Maire,
Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-045P portant désignation de représentants élus titulaires et suppléants au sein du Comité Technique

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 84 – 53, du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les modalités de renouvellement d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins cinquante agents.
- Vu** la délibération n°2018-052, en date du 29 mai 2018, fixant le nombre de représentants et le paritarisme au sein du Comité technique.
- Considérant** que le nombre des représentants des élus titulaires et des élus suppléants est respectivement fixé à trois,
- Considérant** que Mme Danielle CORNET, Maire, préside le Comité Technique.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Sont désignés comme représentants des élus titulaires pour siéger au sein du Comité Technique de la Commune de Pont-Château :
- M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire
 - M. Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint au Maire
- ARTICLE 2** Sont désignés comme représentants des élus suppléants pour siéger au sein du Comité Technique de la Commune de Pont-Château :
- M. Paul LONGATTE, conseiller municipal
 - M. Christian BURLOT, conseiller municipal délégué

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au recueil des actes administratifs de Pont-Château et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21/08/2023
le Maire,

Danielle Cornet

Danielle CORNET.



M. Philippe ROUAUD

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Stéphane MÉREL

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Paul LONGATTE

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Christian BURLLOT

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2020-046P portant désignation de représentants élus titulaires et suppléants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article 33-1 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1985, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** la loi n° 2010-751, du 5 juillet 2010, modifiée portant sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique, notamment la suppression du paritarisme sauf délibération dérogoatoire,
- Vu** l'article n° 31, du décret n° 85-603, du 10 juin 1985, stipulant que l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de cette collectivité ou de cet établissement.
- Considérant** que le nombre des représentants des élus titulaires et des élus suppléants est respectivement fixé à trois,
- Considérant** que Mme Danielle CORNET, Maire, préside le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Sont désignés comme représentants des élus titulaires pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune de Pont-Château :

- M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint au Maire
- M. Stéphane MÉREL, 7^{ème} Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Sont désignés comme représentants des élus suppléants pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune de Pont-Château :

- M. Paul LONGATTE, conseiller municipal
- M. Christian BURLLOT, conseiller municipal délégué

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au recueil des actes administratifs de Pont-Château et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21/09/2023
le Maire,



Danielle CORNET.



M. Philippe ROUAUD

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Stéphane MÉREL

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Paul LONGATTE

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :

M. Christian BURLOT

Notification faite le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200927-arr2020-047P-AI
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-047P de délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.
- Vu** la délibération n° 2020-033, en date du 26 mai 2020, fixant à 9 le nombre d'adjoints.
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020.
- Vu** la délibération n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confiant à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-037P, en date du 26 juin 2020, portant sur les délégations données à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2020-037P, en date du 11 juin 2020, portant sur les délégations données à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint pour :
 - Les finances
 - Les projets d'aménagement d'espaces publics et de construction d'équipements publics
- ARTICLE 3** Dans le champ de sa délégation, M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint, assumera les fonctions suivantes :
 - Préparation et suivi des budgets et des documents comptables
 - Analyse et prospective financière
 - Etude et suivi des procédures d'achats publics
 - Etude et suivi des dossiers d'assurances
 - Suivi des conventions d'occupation du domaine public
 - Tarification des services publics
 - Suivi des demandes de subvention et participations diverses
 - Pilotage et suivi des projets d'aménagement d'espaces publics et de construction d'espaces publics.

- ARTICLE 4** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint, des pièces et actes suivants :
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation
 - Actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Ordonnancement des dépenses
 - Emission des titres de recettes
 - Déclaration de TVA
 - Ligne de crédit

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

- ARTICLE 5** Subdélégation d'une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint, à savoir :

- 3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que l'ensemble des budgets, décisions modificatives comprises, sont concernés par les investissements mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les emprunts souscrits par la Commune devront respecter les principes suivants :

- Les emprunts inscrits au budget, y compris restes à réaliser, pourront être contractés dans la limite d'un risque sous-jacent au maximum de 3 et d'un risque de structure au maximum de C, selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), soit un risque maximum classé 3C.
- Les emprunts devront être libellés uniquement en euros.
- Pour la mise en place d'un nouvel emprunt, une mise en concurrence sera requise.
- Pour la gestion active des emprunts en cours, le Maire aura la faculté de souscrire des produits de refinancement ayant pour but de modifier les caractéristiques du prêt initial, à l'exception de sa durée, sous condition que la classification de ces emprunts de financement soit inférieure ou égale à celle des prêts réaménagés.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant sur la base d'un montant maximum de 1 500 000€.

ARTICLE 6 Mme le Maire, M. le Directeur général des services et Mme la Responsable de la Trésorerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 24/09/20
le Maire,
Danielle CORNET.

D. Cornet



Notifié le :
Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-048P donnant délégation de fonctions et de signature à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la sécurité

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à confier à un adjoint ou à un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, la signature des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.
- Vu** la délibération n°2020-096, en date du 24 septembre 2020, confiant à Mme le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales.
- Considérant** la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué pour exercer les attributions suivantes :
- La sécurité et la prévention de la délinquance
 - La citoyenneté
- ARTICLE 2** Dans le champ de sa délégation, M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ, conseiller municipal délégué, assumera les fonctions suivantes :
- Suivi de l'action de la police municipale.
 - Plus globalement, le suivi de toutes les actions en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment celles issues des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).
 - Le visionnage des images issues des systèmes installés par la Commune, dans le cadre de la vidéoprotection.
 - L'animation du partenariat avec les associations patriotiques.
 - L'animation du dispositif « Participation citoyenne ».

ARTICLE 3 M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ est mandaté, dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées pour signer tous actes, correspondances, documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant à sa délégation, à charge pour lui d'en rendre compte au Maire.

ARTICLE 4 Subdélégation d'une partie des délégations prévues en application de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à M. Stéphane Poilvé, 1^{er} Adjoint, à savoir :

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Il est précisé que cette délégation s'applique à l'ensemble du contentieux communal.

ARTICLE 5 Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 27/09/20
le Maire,
Danielle CORNET.





Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-049P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 23 mai 2000 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **FOYER DE VIE DE LA MADELEINE**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 13 janvier 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 30 avril 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé - **FOYER DE VIE DE LA MADELEINE** de type J+héberg classé en 4^{ème} catégorie sis **Rue de l'Abbé François GOURAY Le Calvaire à PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des vingt et une prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 22 avril 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pont-Château, le 24 septembre 2020



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20200924-arr2020-050p-AR
Date de télétransmission : 29/09/2020
Date de réception préfecture : 29/09/2020

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-050P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 3 février 2004 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé **Résidence « LA CHATAIGNERAIE »**
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 4 février 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 30 avril 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Directrice de l'établissement dénommé - **Résidence « LA CHATAIGNERAIE »** de type J+héberg, N,V, classé en 4^{ème} catégorie sis **45 ter, rue Nantaise à PONT-CHATEAU**, est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des treize prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 22 avril 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 24 septembre 2020





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-051P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mars 2008 autorisant l'ouverture au public de l'établissement dénommé « **LE CARRÉ D'ARGENT** »
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 13 février 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 30 avril 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'exploitant de l'établissement dénommé « **LE CARRÉ D'ARGENT** » de type L classé en 2^{ème} catégorie sis **Rue du Port du Four** à **PONT-CHATEAU**, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 22 avril 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION N° 2020-052 P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite de la commission de sécurité en date du 10 février 2020,
- Vu** l'avis favorable de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, lors de sa séance du 30 avril 2020

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur de l'établissement dénommé **Bâtiment T** de la **Cité Scolaire, Collège Quéral** de type R-héberg, classé en 5^{ème} catégorie sis **3 rue des Cormiers à PONT-CHATEAU**, est autorisé à poursuivre l'exploitation de l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation (Article R 123-46), le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés **selon le reclassement suivant : Type R-héberg de 3^{ème} catégorie.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 22 avril 2020.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant et une copie, sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services de la Commune de Pont-Château, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le 19 novembre 2020

Le Maire

Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE 2020-053P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,
- Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,
- Vu** le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu** l'Arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu** la visite d'autorisation d'ouverture de la Commission de sécurité de l'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, en date du 14 novembre 2019,
- Vu** l'avis favorable émis par la commission d'arrondissement de SAINT-NAZAIRE, suite à cette visite,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Le Directeur de l'établissement dénommé « **CHEZ TONTON** » - 20, rue du Vélodrome à PONT-CHATEAU, type M de 3^{ème} catégorie est autorisé à exploiter l'établissement dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et à l'accessibilité aux handicapés selon le reclassement suivant : **Type M, N, de 3^{ème} catégorie.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions relevées et mentionnées dans le rapport de visite de la commission daté du 11 décembre 2019.

ARTICLE 3 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié, à l'exploitant : **Monsieur PEZERON Arnaud**, et une copie sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
- M. le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

ARTICLE 5 Mme le Maire, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de PONT-CHATEAU, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château, le mardi 29 septembre 2020





**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
N°2020-055P
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16
Lieu-dit «Le Point du Jour »
COMMUNE DE PONT-CHATEAU**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-CHATEAU

VU l'article L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 5ème partie : signalisation d'indication, des services et de repérage - approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu du développement de l'urbanisation le long de la voie, de déplacer les limites de l'agglomération de la Commune de PONT-CHATEAU

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les nouvelles limites de l'agglomération sont définies comme suit :

Route départementale : RD 16 PR 54 + 975

ARTICLE 2

Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation matérialisant les nouvelles limites d'agglomération sera mise en place par la Ville de PONT-CHATEAU, sous le contrôle du Service Etudes-Projets.

ARTICLE 4

La mise en place des définitions indiquées ci-dessus sera effective à la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de PONT-CHATEAU.

ARTICLE 7

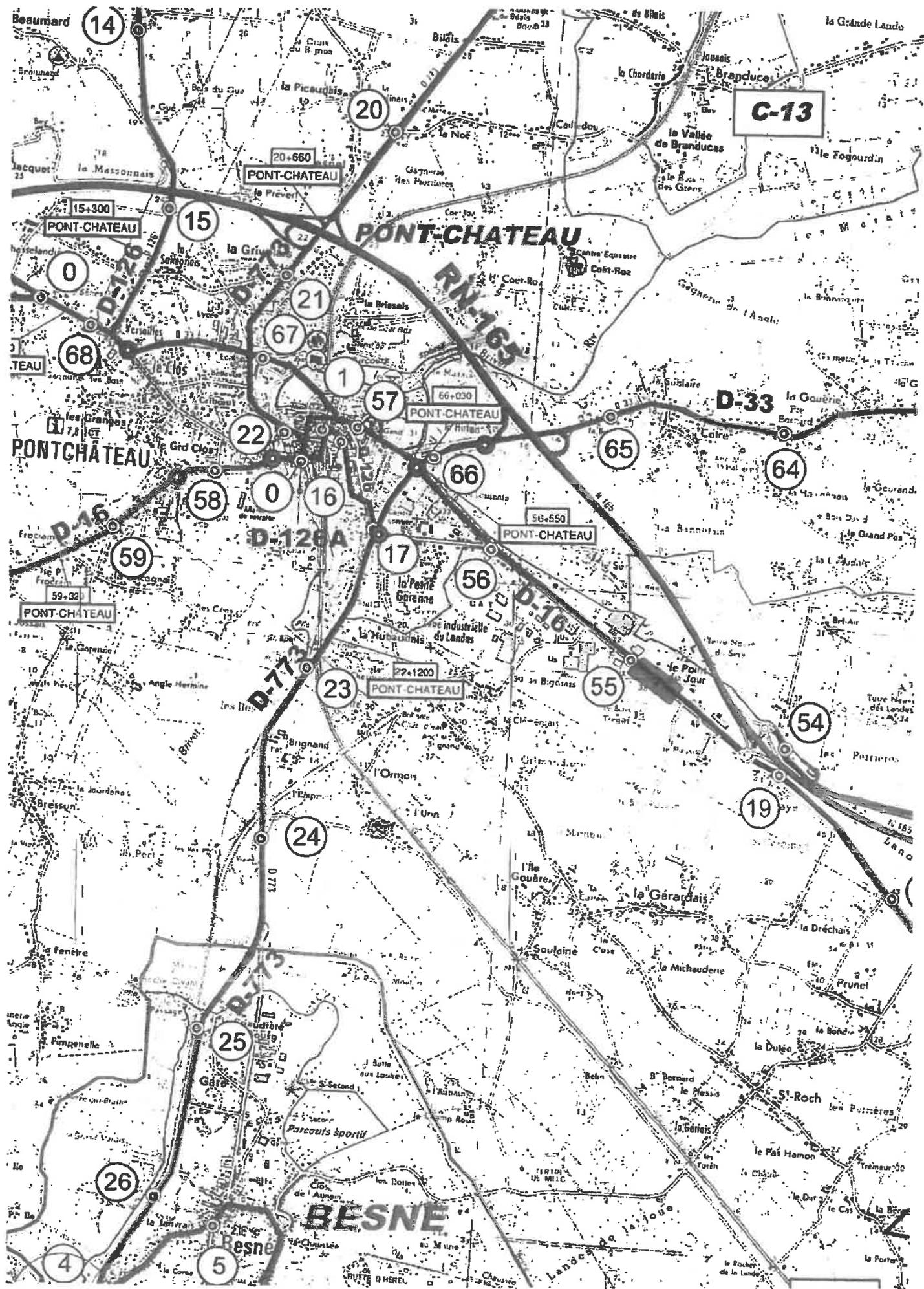
Monsieur le Directeur général des services de PONT-CHATEAU,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique,
Brigade de PONT-CHATEAU

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU

Le 08 octobre 2020





C-13

PONT-CHATEAU

RN-165

D-33

Beumard

14

20

20+660

PONT-CHATEAU

15

15+300

0

68

PONTCHATEAU

22

67

1

57

PONT-CHATEAU

66

65

64

58

0

16

D-128A

17

56

PONT-CHATEAU

56+550

59

PONT-CHATEAU

59+32

23

PONT-CHATEAU

55

55

54

24

19

25

Gare

26

BESNE

5

4



